

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025**

**SEANCE ORDINAIRE**

**DÉLIBÉRATION**

**N° DEL2025-117**

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
(RPQS) - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2024**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mil vingt cinq, le 04 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

**Etaient présents :**

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Raphael VINCON.

**Pouvoir(s) :**

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Jean-Francois PATRIARCA, Mme Nadia CARR-SARDI à Mme Valérie MOUNY, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Marie JOMIR-FLORES.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-5,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et n°2007-675 du 2 mai 2007 complétés par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application n°12/DE du 28 avril 2008 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) établi pour l'année 2024 par la Régie des Eaux Gessiennes, transmis le 6 octobre 2025 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a pris acte de ce rapport lors de sa séance du 24 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – Exercice 2024 ;
- **MET À DISPOSITION DU PUBLIC** ce rapport conformément à la réglementation en vigueur notamment via le site internet de la Commune.

Date de télétransmission : 7 novembre 2025  
Date de retour de l'acte : 7 novembre 2025  
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20251104-9893-DE-1-1

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**EXERCICE 2024**

**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET  
LA QUALITÉ DU  
SERVICE PUBLIC DE  
L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service.....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés .....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	13
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	15
2.1.	Modalités de tarification.....	15
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	16
2.3.	Recettes.....	17
3.	Indicateurs de performance .....	18
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	18
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	18
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	20
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	21
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	22
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	24
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....	27
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	27
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	28
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	28
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) .....	30
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	30
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	31
3.14.	Taux de réclamations (P258.1).....	32
4.	Financement des investissements .....	33
4.1.	Montants financiers .....	33
4.2.	État de la dette du service .....	33
4.3.	Amortissements .....	33
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	33
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	33
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	34
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	34
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	34
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	35

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cessy, Challex, Chevry, Chézery-Forens, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Lélex, Mijoux, Ornex, Pougny, Prévessin-Moëns, Péron, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Sauverny, Sergy, Ségny, Thoiry, Versonnex, Vesancy, Échenevex
- **Existence d'une CCSP**  Oui  Non
- **Existence d'un zonage**  Oui  Non
- **Existence d'un règlement de service**  Oui  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière et dotée de la personne morale**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : régie des eaux gessiennes
- Date de début de contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. rapport d'activité 2024 annexé)

### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **113 254** habitants au 31/12/2024 (110 672 au 31/12/2023).

### 1.4. Nombre d'abonnés



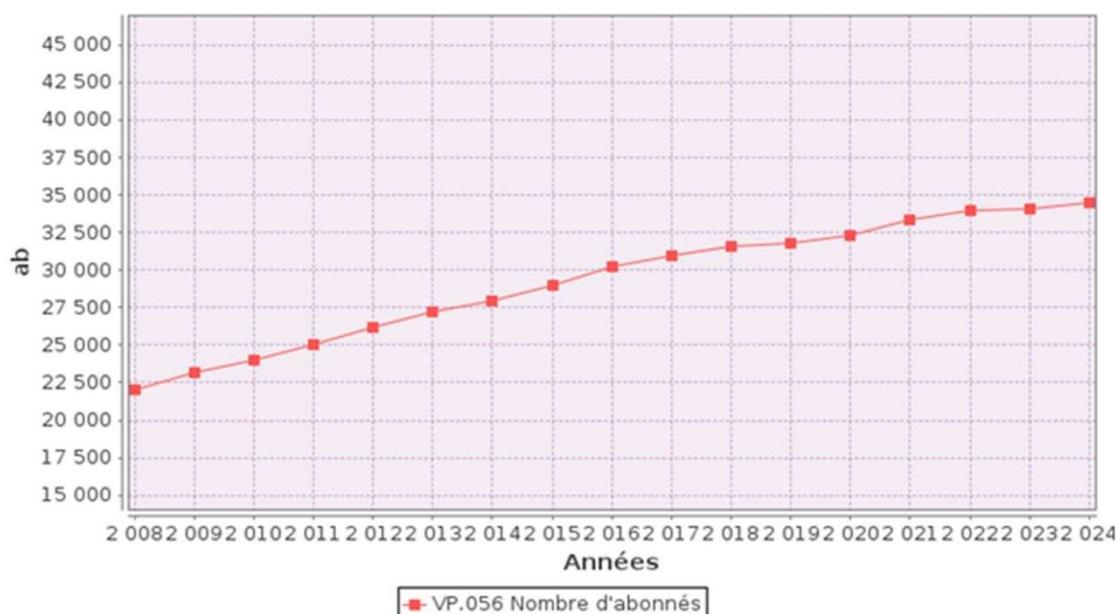
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **34 484** abonnés au 31/12/2024 (34 950 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 34 484.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 57,92 abonnés/km) au 31/12/2024. (57,19 abonnés/km au 31/12/2023).

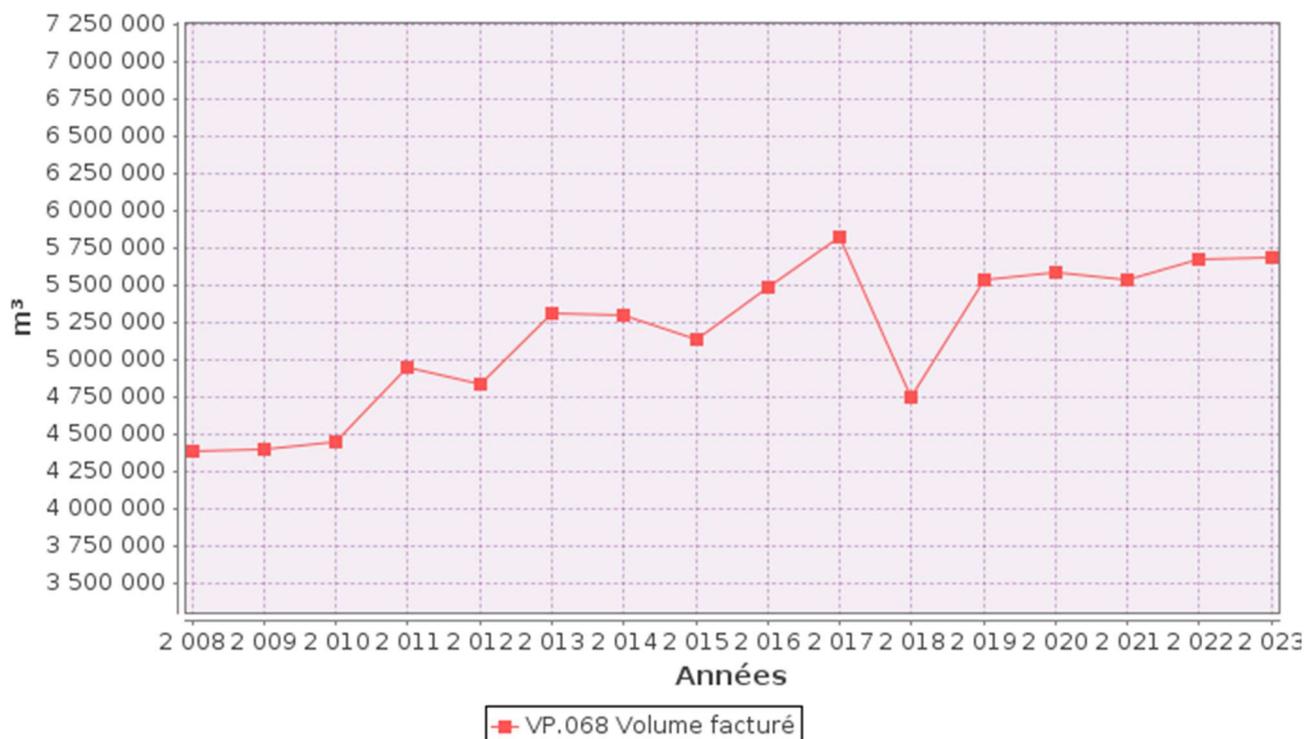
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,28 habitants/abonné au 31/12/2024 (3,25 habitants/abonné au 31/12/2023).



## 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>5 675 185</b>	<b>5 771 989</b>	<b>1,6 %</b>



## 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m3	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m3
Bois de Bay – SIG (Suisse)	4 766 373	5 102 651
Aïre – SIG (Suisse)	2 575 049	2 480 382
<b>Total des volumes exportés</b>	<b>7 341 422</b>	<b>7 583 033</b>

## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 8 au 31/12/2023 (8 au 31/12/2023).

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Voir rapport d'activité 2023

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 20,48 km de réseau unitaire hors branchements,
- 574,91 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 595,39 km (594,80 km au 31/12/2023).

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Voir rapport d'activité 2023

Le service gère 18 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**STEU N°1 : PERON L'Epine**  
Code Sandre de la station : 060901288003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/1992
Commune d'implantation	Péron (01288)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	4700
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	Non défini

**STEU N°2 : POUAGNY Chef Lieu**  
Code Sandre de la station : 060901308003

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2006
Commune d'implantation	Pougny (01308)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	800
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	Non défini

**STEU N°3 : SAINT JEAN DE GONVILLE**  
Code Sandre de la station : 060901360002

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/1993
Commune d'implantation	Saint-Jean-de-Gonville (01360)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	2250
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	Non défini

**STEU N°4 : SAINT JEAN DE GONVILLE 2**  
Code Sandre de la station : 060901360003

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	
Commune d'implantation	Saint-Jean-de-Gonville (01360)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	4000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	Non défini

**STEU N°5 : CHEZERY FORENS**  
Code Sandre de la station : 060901104001

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/1998
Commune d'implantation	Chézery-Forens (01104)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1350
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	Non défini

**STEU N°6 : MIJOUX Chef Lieu**  
Code Sandre de la station : 060901247003

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/2001
Commune d'implantation	Mijoux (01247)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	3000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	Non défini

**STEU N°7 : LEAZ LONGERAY**  
Code Sandre de la station : 060801209004

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	21/07/2015
Commune d'implantation	Léaz (01209)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	200
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	Non défini

**STEU N°8: DIVONNE LES BAINS**  
Code Sandre de la station : 060901143001

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/12/2002
Commune d'implantation	Divonne-les-Bains (01143)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	15000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	Non défini

**STEU N°9 : CONFORT Menthières**  
Code Sandre de la station : 060901114002

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/1988
Commune d'implantation	Confort (01114)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1167
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	Non défini

**STEU N°10: PERON Greny**  
Code Sandre de la station : 060901288004

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2009
Commune d'implantation	Péron (01288)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	Non défini

**STEU N°11 : CHALLEX**  
Code Sandre de la station : 060901078002

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/05/2010
Commune d'implantation	Challex (01078)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	2000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	Non défini

**STEU N°12 : VERNONNEX SAUVERNY**  
Code Sandre de la station : 060901435002

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/10/1996
Commune d'implantation	Vernonnex (01435)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	5833
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	Non défini

**STEU N°13: VESANCY**  
Code Sandre de la station : 060901436002

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1992
Commune d'implantation	Vesancy (01436)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	Non défini

**STEU N°14 : COLLONGES\_FPR**  
Code Sandre de la station : 060901109001

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service	01/01/1992
Commune d'implantation	Collonges (01109)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	3300
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	Non défini

**STEU N°15 : LEAZ Grésin**  
Code Sandre de la station : 060901209001

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2006
Commune d'implantation	Léaz (01209)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	400
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	Non défini

**STEU N°16 : LEAZ Chef Lieu**  
Code Sandre de la station : 060901209002

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Décantation physique
Date de mise en service	01/01/1992
Commune d'implantation	Léaz (01209)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	400
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	Non défini

**STEU N°17 : MIJOUX Pellagru**  
Code Sandre de la station : 060901247004

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/01/1994
Commune d'implantation	Mijoux (01247)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	50
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	Non défini

**STEU N°18 : LELEX**  
Code Sandre de la station : 060901210002

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/1985
Commune d'implantation	Lélex (01210)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1980
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	Non défini

### 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
PERON L'Epine (Code Sandre : 060901288003)	34,1	36,17
POUGNY Chef Lieu (Code Sandre : 060901308003)	0	90
SAINT JEAN DE GONVILLE (Code Sandre : 060901360002)	20,6	20,5
SAINT JEAN DE GONVILLE 2 (Code Sandre : 06 09 01360 003)	—	0
CHEZERY FORENS (Code Sandre : 060901104001)	16,5	11,9
MIJOUX Chef Lieu (Code Sandre : 060901247003)	6,3	10

LEAZ LONGERAY (Code Sandre : 060801209004)	0	0
DIVONNE LES BAINS (Code Sandre : 060901143001)	159,5	255,42
CONFORT Menthieres (Code Sandre : 060901114002)	1,57	0
PERON Greny (Code Sandre : 060901288004)	0	0
CHALLEX (Code Sandre : 060901078002)	0	53,4
VERSONNEX SAUVERNY (Code Sandre : 060901435002)	65,3	77,4
VESANCY (Code Sandre : 060901436002)	0	0
COLLONGES_FPR (Code Sandre : 060901109001)	0	0
LEAZ Grésin (Code Sandre : 060901209001)	0	25
LEAZ Chef Lieu (Code Sandre : 060901209002)	0	0
MIJOUX Pellagrué (Code Sandre : 060901247004)	0	0
LELEX (Code Sandre : 060901210002)	6,59	6,4
Total des boues évacuées	310,5	586,2

Voir rapport d'activité 2024

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:	12.7 €	12.7 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	23 €	23 €

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement <sup>(1)</sup>	37,24 €	37,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	1,8359 €/m <sup>3</sup>	2,0814 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,09 €/m <sup>3</sup>
VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

<sup>(3)</sup> Redevance supprimée au 31/12/2024

<sup>(4)</sup> Nouvelle redevance instaurée au 1/01/2025. Seuls les volumes traités sur les stations Françaises sont assujettis à cette redevance

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



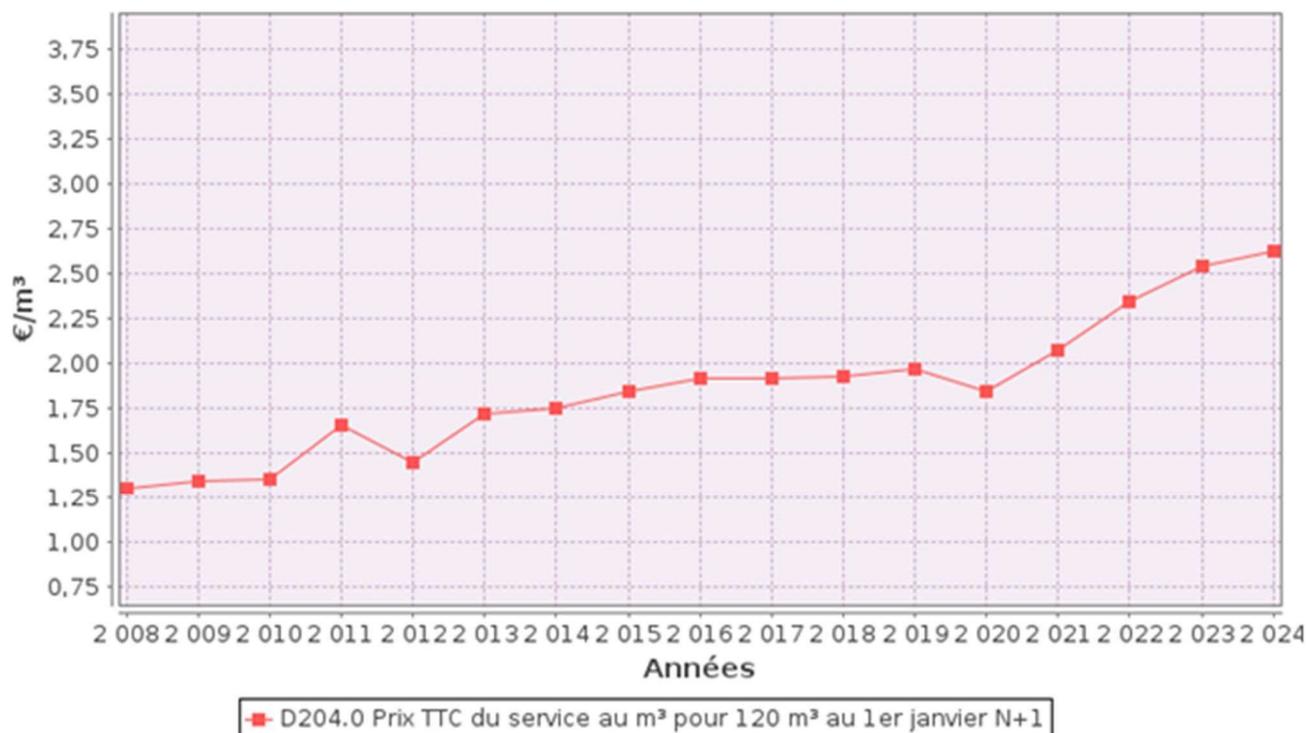
Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	37,24	37,24	0%
Part proportionnelle	220,31	249,77	13,4%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	257,55	287,01	11,4%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20		0%
VNF Rejet :	0	0	0
Autre : _____	0	0	0
TVA	27,68	28,70	3,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	46,87	28,70	-38,8%
<b>Total traitement en Suisse</b>	<b>304,42</b>	<b>315,71</b>	<b>3,7%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54</b>	<b>2,63</b>	<b>3,5%</b>

Facture type Traitement en Suisse	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	37,24	37,24	0%
Part proportionnelle	220,31	249,77	13,4%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	257,55	287,01	11,4%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	_____	_____%
Redevance performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau) <sup>(4)</sup>	_____	10,8	_____%
VNF Rejet :	0,00	0,00	_____%
Autre : _____	0,00	0,00	_____%
TVA	27,68	29,78	3,7%

Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	46,87	40,58	-13,4%
Total traitement en France	304,42	327,59	7,6%
Prix TTC au m <sup>3</sup> traitement en France	2,54	2,73	7,5%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence **semestrielle**.

### 2.3. Recettes



**Recettes de la collectivité** : voir rapport d'activité 2024

**Recettes globales** : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 15 996 619,91 € (11 400 884,68 au 31/12/2023).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** des 34 484 abonnés potentiels (100% pour 2023).

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	51%	11
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	34%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>100</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 100 pour l'exercice 2024 (100 pour 2023).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
PERON L'Epine	207	0	100
POUGNY Chef Lieu	29,6	100	100
SAINT JEAN DE GONVILLE	97,4	0	100
CHEZERY FORENS	45,5	100	100
MIJOUX Chef Lieu	8,6	100	100
LEAZ LONGERAY	20,2	100	100
DIVONNE LES BAINS	630	100	100
CONFORT Menthières	20,18	100	100
PERON Greny	3,6	100	100
CHALLEX	52	100	100
VERSONNEX SAUVERNY	155	100	100
VESANCY	10,2	100	100
COLLONGES FPR	158	100	100
LEAZ Grésin	4,1	100	100
LEAZ Chef Lieu	30	100	100
MIJOUX Pellagrué	0,2	100	100
LELEX	20	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **76** (76 en 2023).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
PERON L'Epine	207	0	0
POUGNY Chef Lieu	29,6	100	100
SAINT JEAN DE GONVILLE	97,4	0	0
SAINT JEAN DE GONVILLE 2	77,4		
CHEZERY FORENS	45,5	100	100
MIJOUX Chef Lieu	8,6	100	100
LEAZ LONGERAY	20,2	100	100
DIVONNE LES BAINS	630	100	100
CONFORT Menthières	20,18	100	100
PERON Greny	3,6	100	100
CHALLEX	52	100	100
VERSONNEX SAUVERNY	155	100	100
VESANCY	10,2	100	100
COLLONGES FPR	158	100	100
LEAZ Grésin	4,1	100	100
LEAZ Chef Lieu	30	100	100
MIJOUX Pellagrué	0,2	100	100
LELEX	20	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 82 (76 en 2023).



### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024</b>	<b>Conformité exercice 2023 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2024 0 ou 100</b>
PERON L'Epine	207	0	0
POUGNY Chef Lieu	29,6	100	100
SAINT JEAN DE GONVILLE 2	77,4	0	0
CHEZERY FORENS	45,5	100	100
MIJOUX Chef Lieu	8,6	100	100
LEAZ LONGERAY	20,2	100	100
DIVONNE LES BAINS	630	100	100
CONFORT Menthières	20,18	100	100
PERON Greny	3,6	100	100
CHALLEX	52	100	100
VERSONNEX SAUVERNY	155	100	0
VESANCY	10,2	100	100
COLLONGES FPR	158	100	100
LEAZ Grésin	4,1	100	100
LEAZ Chef Lieu	30	100	100
MIJOUX Pellagrué	0,2	100	100
LELEX	20	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **76** (76 en 2023).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### PERON L'Epine :

Filières mises en œuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		36,17

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

#### POUGNY Chef Lieu :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		90

#### SAINT JEAN DE GONVILLE :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		20,5

#### CHEZERY FORENS :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		11,9

#### MIJOUX Chef Lieu :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		10

#### LEAZ LONGERAY :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

#### DIVONNE LES BAINS :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		255,40

**CONFORT Menthières :**

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

**PERON Greny :**

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

**CHALLEX :**

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		53,4

**VERSONNEX SAUVERNY :**

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		77,4

**VESANCY :**

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

**COLLONGES FPR :**

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

**LEAZ Grésin :**

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		25

**LEAZ Chef Lieu :**

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

**MIJOUX Pellagrué :**

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

**LELEX :**

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		6,4

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

# Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

## 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 1 demande d'indemnisation a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0,009 pour 1000 habitants (0,009 en 2023).

## 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 12

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 2 par 100 km de réseau (2,2 en 2023).

### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,91	0,91	0,84	0,92	1,01

Au cours des 5 dernières exercices, 29,95 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **1,01%** (0,92% en 2023).

### 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 202, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
PERON L'Epine	12	11	100	91,7
POUGNY Chef Lieu	1	1	100	100
SAINT JEAN DE GONVILLE	12	12	100	100
SAINT JEAN DE GONVILLE 2	—	—	—	—
CHEZERY FORENS	2	2	100	100
MIJOUX Chef Lieu	12	12	100	100
LEAZ LONGERAY	1	1	100	100
DIVONNE LES BAINS	24	23	83,3	95,8
CONFORT Menthières	2	2	100	100
PERON Greny	1	1	100	100
CHALLEX	12	12	100	100
VERSONNEX SAUVERNY	12	11	100	91,7
VESANCY	1	1	0	100
COLLONGES_FPR	12	11	100	91,7
LEAZ Grésin	1	1	100	100
LEAZ Chef Lieu	1	1	100	100
MIJOUX Pellagrué	0	0	—	—
LELEX	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **95,6** (91,2 en 2023).

### 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **110** (100 en 2023).

### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

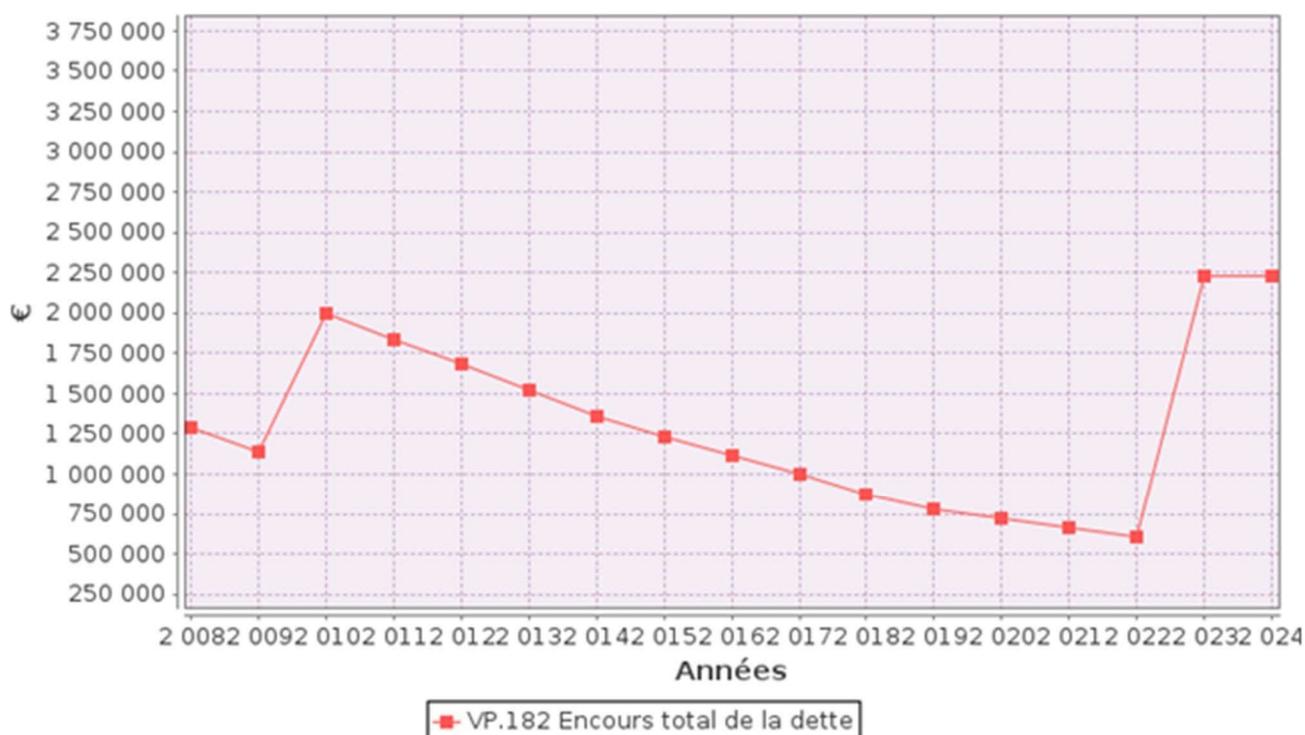


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction

comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	2 223 987	2 103 881
Épargne brute annuelle en €	3 527 845	6 231 116
Durée d'extinction de la dette en années	0,6	0,4



### 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués

(par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	834 490,89	368 248
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	13 260 516,86	13 779 863,38
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	6,29	2,67

### 3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 13

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de **0,38** pour 1000 abonnés (0,35 en 2023).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 279 856	4 948 418

### 4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre 2024 (montant restant dû en €)	2 223 987	2 103 881

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 3 563 204,11 € (3 472,35 € en 2023).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Voir rapport d'activité 2024

### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Voir rapport d'activité 2024

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

26 798,03 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0046 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0,0007€/m<sup>3</sup> en 2023).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

*Voir rapport d'activité 2024*

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	110 672	113 254
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	8	8
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	310,5	586,2
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,54	2,63
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	77 %	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	76 %	82%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	76 %	88%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0007	0,0046
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,009	0,009
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	1,8	2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,92%	1,01%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	91,2%	95,6%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,6	0,4
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,29%	2,67%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,35	0,38

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025**

**SEANCE ORDINAIRE**

**DÉLIBÉRATION**

**N° DEL2025-118**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC  
(RPQS) - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2024**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mil vingt cinq, le 04 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

**Etaient présents :**

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Raphael VINCON.

**Pouvoir(s) :**

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Jean-Francois PATRIARCA, Mme Nadia CARR-SARDI à Mme Valérie MOUNY, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Marie JOMIR-FLORES.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-5,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et n°2007-675 du 2 mai 2007 complétés par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application n°12/DE du 28 avril 2008 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS) établi pour l'année 2024 par la Régie des Eaux Gessiennes, transmis le 6 octobre 2025 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a pris acte de ce rapport lors de sa séance du 24 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2024 ;
- **MET À DISPOSITION DU PUBLIC** ce rapport conformément à la réglementation en vigueur notamment via le site internet de la Commune.

Date de télétransmission : 7 novembre 2025  
Date de retour de l'acte : 7 novembre 2025  
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20251104-9894-DE-1-1

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**EXERCICE 2024**

**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET  
LA QUALITÉ DU  
SERVICE PUBLIC DE  
L'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## *Table des matières*

<b>1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	4
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) .....	4
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) .....	5
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>6</b>
2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION.....	6
2.2. RECETTES.....	6
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>7</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	7

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement non collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liée au service**
  - Contrôle des installations       Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cessy, Challex, Chevry, Chézery-Forens, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Lélex, Mijoux, Ornex, Pougny, Prévessin-Moëns, Péron, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Sauverny, Sergy, Ségny, Thoiry, Versonnex, Vesancy, Échenevex
- **Existence d'une CCSPL**                       Oui                       Non
- **Existence d'un zonage**                       Oui       Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière et dotée de la personne morale**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Régie des eaux gessiennes
- Date de début de contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. rapport d'activité 2024)

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **1 516** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 114 844.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 1,32 % au 31/12/2024. (1,4 % au 31/12/2023).

#### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 204 est de 110 (100 en 2023).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	139,2€	139,2 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	184,8€	184,8 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	/	/

### 2.2. Recettes

*Voir rapport d'activité 2024*

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

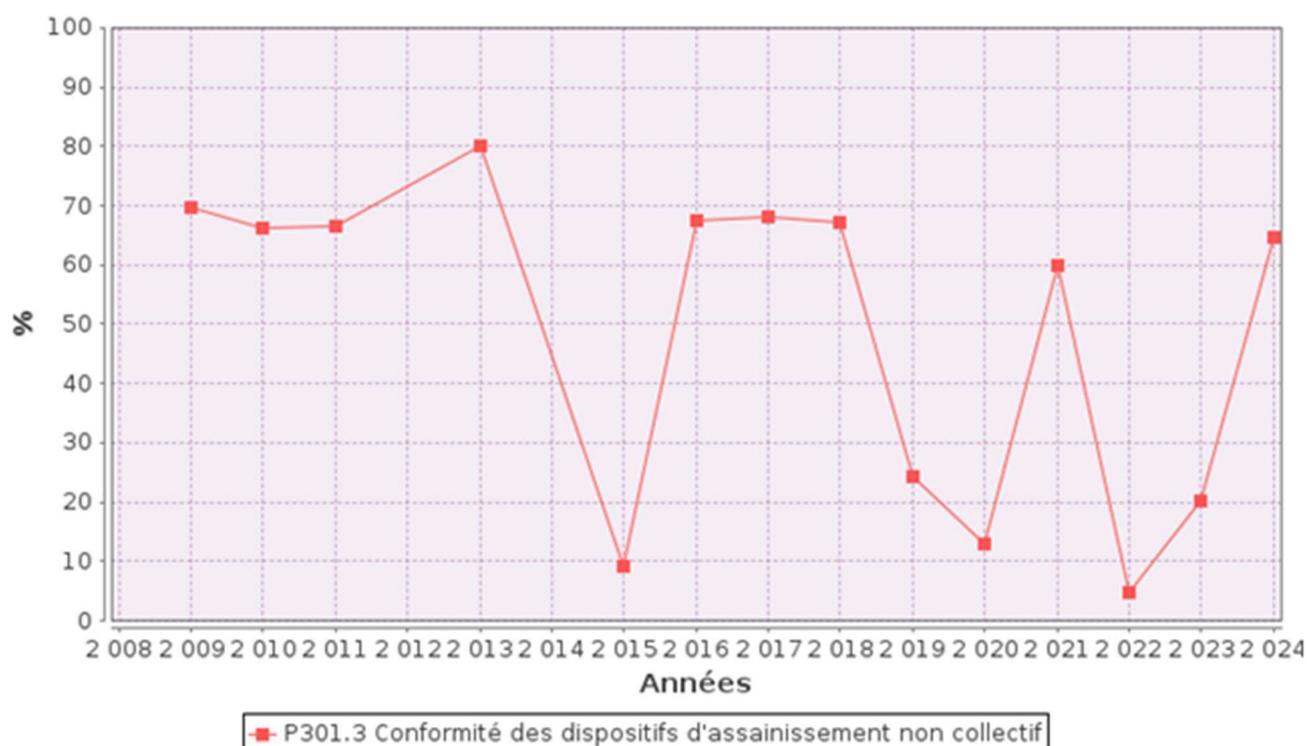
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service**

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	139	172
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	761	761
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	15	319
Taux de conformité en %	20,2	64,5



**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025**

**SEANCE ORDINAIRE**

**DÉLIBÉRATION**

**N° DEL2025-119**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC  
(RPQS) - EAU POTABLE - EXERCICE 2024**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mil vingt cinq, le 04 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

**Etaient présents :**

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Raphael VINCON.

**Pouvoir(s) :**

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Jean-Francois PATRIARCA, Mme Nadia CARR-SARDI à Mme Valérie MOUNY, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Marie JOMIR-FLORES.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-5,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et n°2007-675 du 2 mai 2007 complétés par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application n°12/DE du 28 avril 2008 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) établi pour l'année 2024 par la Régie des Eaux Gessiennes, transmis le 6 octobre 2025 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a pris acte de ce rapport lors de sa séance du 24 septembre 2025,

Le conseil municipal après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – Exercice 2024.
- **MET A DISPOSITION DU PUBLIC** ce rapport conformément à la réglementation en vigueur, notamment via le site internet de la commune.

Date de télétransmission : 7 novembre 2025  
Date de retour de l'acte : 7 novembre 2025  
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20251104-9857-DE-1-1

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# EAU POTABLE

**EXERCICE 2024**

**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET  
LA QUALITÉ DU  
SERVICE PUBLIC DE  
L'EAU POTABLE**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.  
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service.....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	9
1.6.	Eaux traitées.....	9
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022 .....	9
1.6.2.	Production.....	9
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	11
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	11
1.6.5.	Autres volumes.....	12
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	12
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	12
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	13
2.1.	Modalités de tarification.....	13
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	14
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance .....	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) .....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1).....	23
4.	Financement des investissements .....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers .....	24
4.3.	État de la dette du service .....	24
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	24
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	26

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### (1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cessy, Challex, Chevry, Chézery-Forens, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Lélex, Mijoux, Ornex, Pougny, Prévessin-Moëns, Péron, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Sauverny, Sergy, Sérigny, Thoiry, Versonnex, Vesancy, Échenevex
- **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non
- **Existence d'un schéma de distribution**  Oui  Non  
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service**  Oui  Non
- **Existence d'un schéma directeur**  Oui  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière et dotée de la personne morale**

Nature du contrat :

- **Nom du prestataire** : Régie des eaux gessiennes
- **Date de début de contrat** : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- **Nature exacte de la mission du prestataire** : (cf. rapport d'activité 2024 annexé)

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **114 844** habitants au 31/12/2024 (114 355 au 31/12/2023).

### 1.4. Nombre d'abonnés



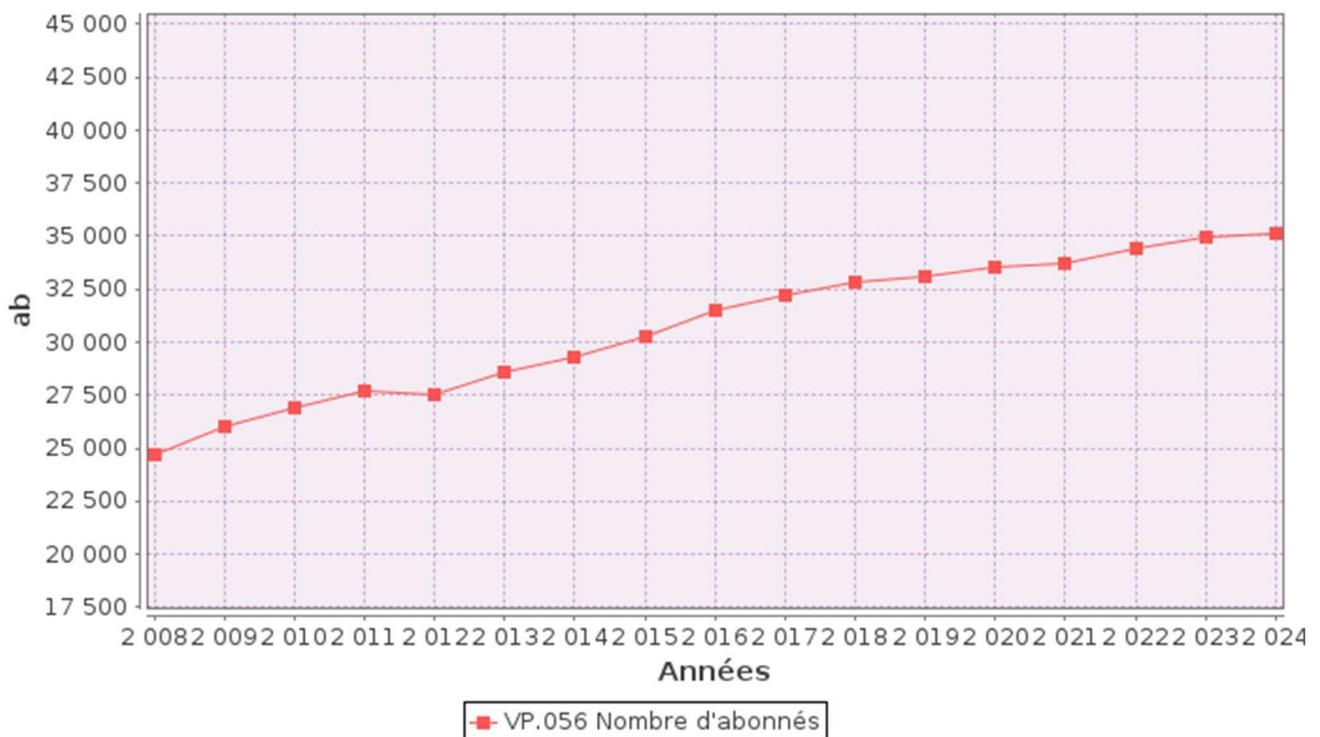
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **35 129** abonnés au 31/12/2024 (34 954 au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 45,49 abonnés/km au 31/12/2024 (45,38 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,27 habitants/abonné au 31/12/2024 (3,27 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 183,33 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (176,87 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



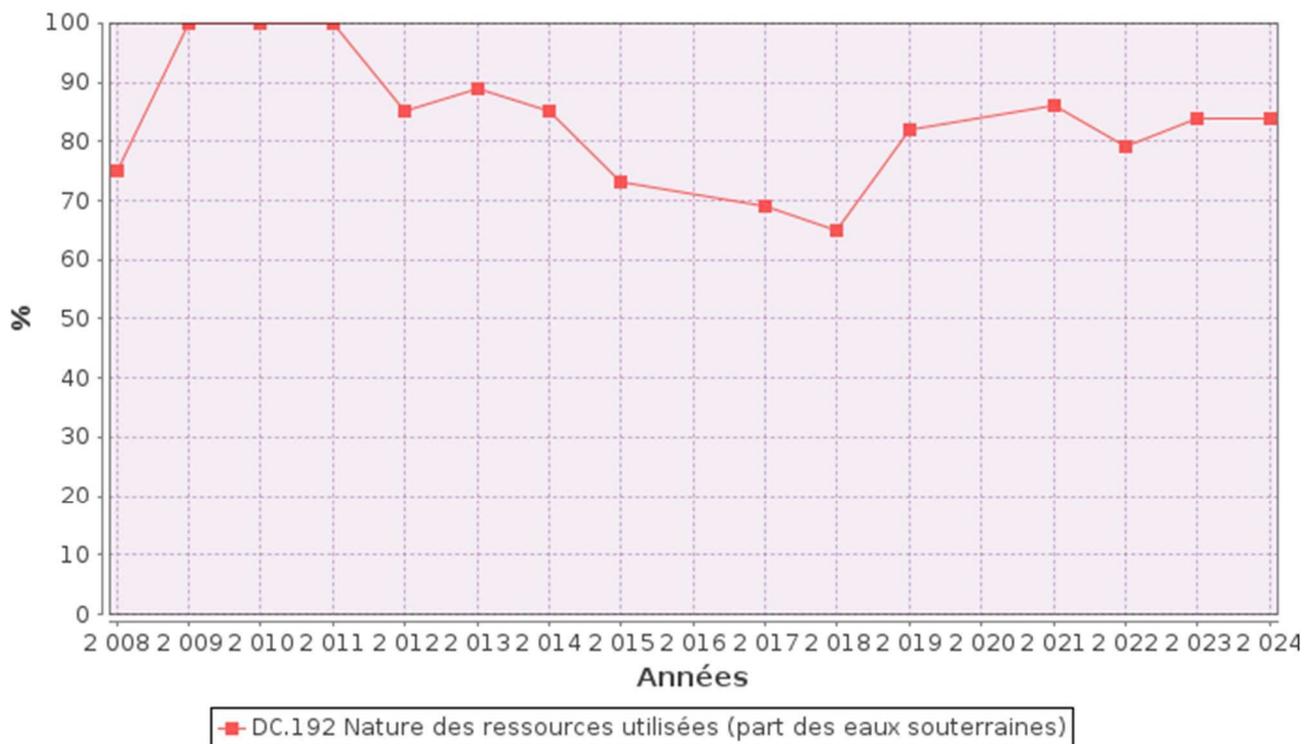
Le service public d'eau potable prélève 080 161 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (5 385 697 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Source de Pré Pire	62 033	71 615	15,4%
Source de l'Etou C	0	0	___%
Source de l'Etou AB	49 956	54 758	9,6%
Source de la Léchère Est	60 615	0	-100%
Puits de Greny n° 2	235 678	228 802	-2,9%
Puits de Crozet	184 551	187 689	1,7%
Puits de Pougny n° 2	0	0	___%
Puits de Pré Bataillard n° 2B	215 274	348 600	61,9%
Puits de Pougny n° 3	0	0	___%
Puits de Pougny n° 1	283 209	327 350	15,6%
Source de Nuchon 3B	0	0	___%
Puits de Greny n° 3	246 694	193 047	-21,8%
Puits de Naz Dessous	0	0	___%
Puits d'Echenevex	0	431 364	___%
Source des Pesses	0	0	___%
Source de Longeray	12 997	8 234	-36,6%
Source Puits 4 Haut	0	0	___%
Source des 7 Fontaines Sud Commune	16 902	18 989	12,3%
Puits de Menthieres n°1	6 938	8 082	16,5%
Source Puits 4 Bas	30 284	37 882	25,1%
Source de Nuchon 3A	0	0	___%
Source des Loges	24 710	26 005	5,2%
Source de Nuchon 2B	0	0	___%
Source du Bief Bruyant	15 168	12 410	-18,2%
Puits de Menthieres n°2	0	0	___%
Source de Périssode	13 437	28 540	112,4%
Source de l'Etou D	0	0	___%

Puits de Pré Bataillard n° 5	226 093	381 621	68,8%
Source de la Vattay n°2	0	0	___%
Source du Rechat	71 934	73 495	2,2%
Source de la Pralay	339 192	399 026	17,6%
Source de Sous Disse	50 891	61 169	20,2%
Source de la Léchère Ouest	0	0	___%
Source de la Rivière	20 706	12 292	-40,6%
Puits de Chenaz n°2	496 052	424 488	-14,4%
Source de la Vattay n°4	0	0	
Source de la Vattay n°3	0	0	
Puits de Chenaz n°3	288 804	390 114	35,1%
Source de la Vattay n°5	0	0	___%
Source de la Vattay n°1	10 265	10 792	5,1%
Puits de Chenaz n°4	501 948	731 729	45,8%
Puits de Pré Bataillard n° 6	198 985	480 899	141,7%
Puits de Pré Bataillard n° 4	0	0	___%
Source de Nuchon 2A	459 467	483 124	5,2%
Source du Cerisier	315 901	318 600	0,8%
Source de Nuchon 1	5 385 697	6 080 161	12,9%
<b>Total</b>	<b>5 741 149</b>	<b>6 080 161</b>	<b>12,9%</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 84%.



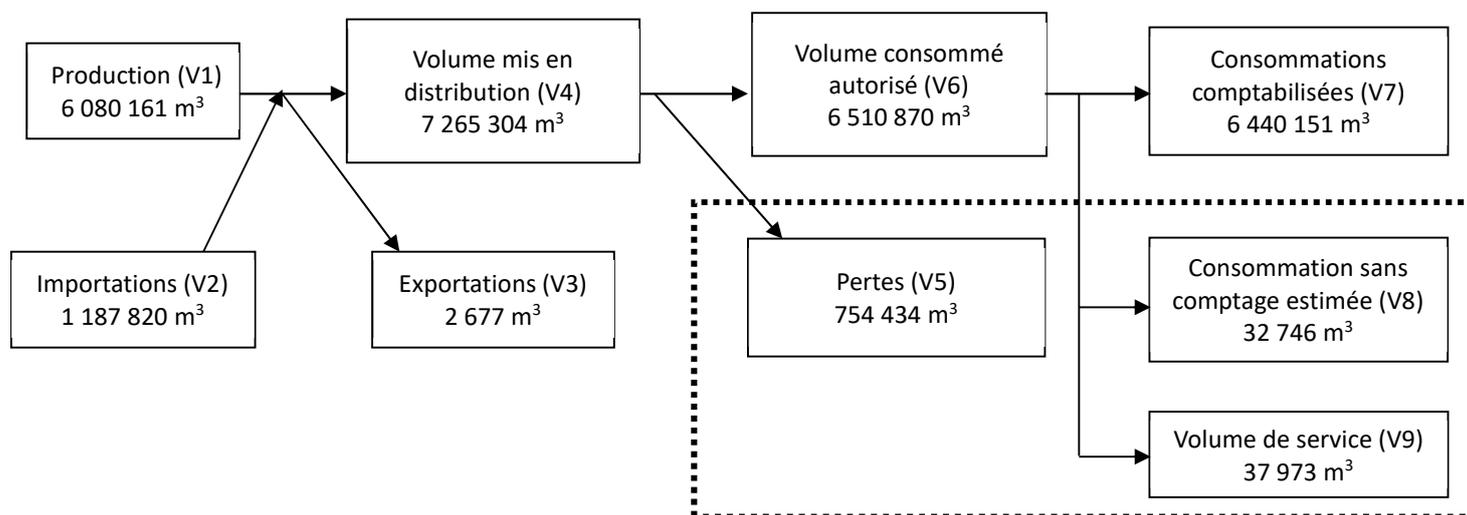
## 1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : non concerné

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



### 1.6.2. Production

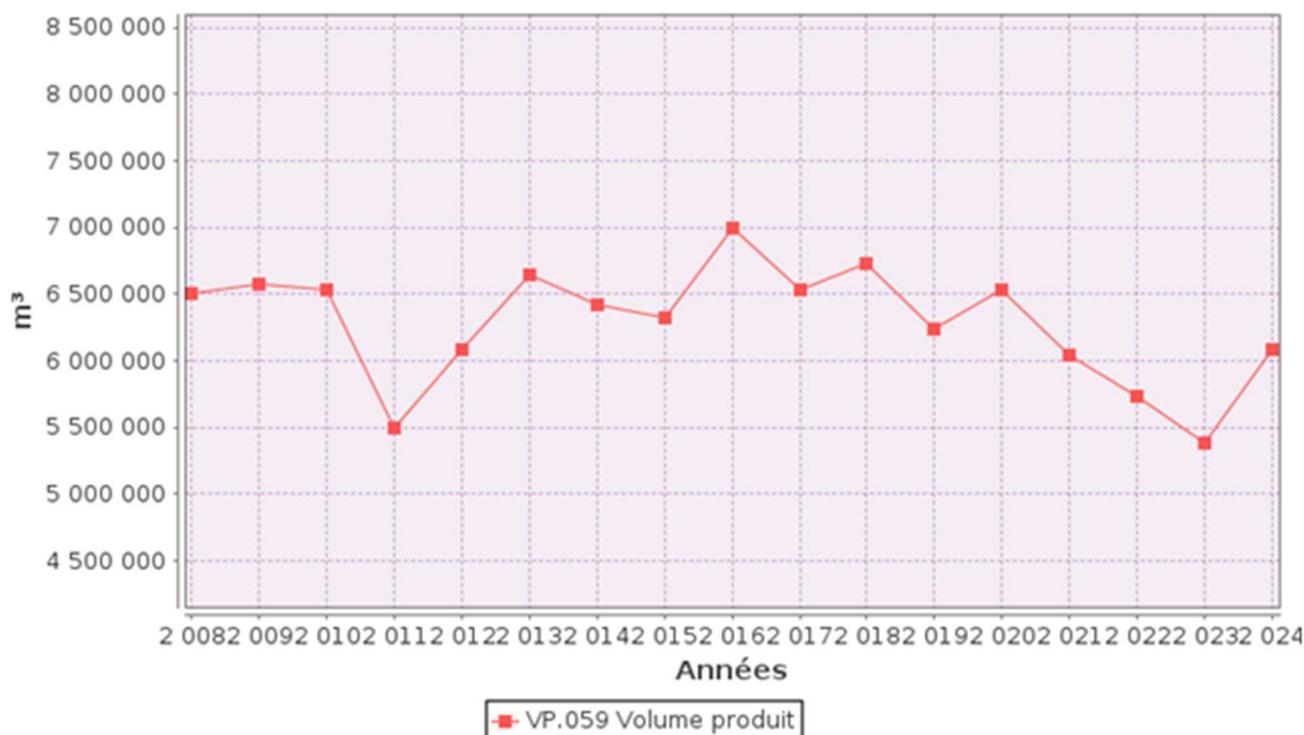


Pas de station de traitement gérée en direct par la REOGES.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Source de Pré Pire	62 033	71 615	15,4%	60
Source de l'Etou C	0	0	___%	60
Source de l'Etou AB	49 956	54 758	9,6%	60
Source de la Léchère Est	60 615	0	-100%	60
Puits de Greny n° 2	235 378	228 802	-2,8%	60
Puits de Crozet	184 551	187 689	1,7%	60
Puits de Pougny n° 2	0	0	___%	60
Puits de Pré Bataillard n° 2B	215 274	348 600	61,9%	60
Puits de Pougny n° 3	0	0	___%	60
Puits de Pougny n° 1	283 209	327 350	15,6%	60
Source de Nuchon 3B	0	0	___%	40
Puits de Greny n° 3	246 694	193 047	-21,8%	60

Puits de Naz Dessous	0	0	0	60
Puits d'Echenevex	0	431 364	____%	60
Source des Pesses	0	0	____%	60
Source de Longeray	12 997	8 234	-36,6%	60
Source Puits 4 Haut	0	0	____%	60
Source des 7 Fontaines Sud Commune	16 902	18 989	12,3%	60
Puits de Menthières n°1	6 938	8 082	16,5%	40
Source Puits 4 Bas	30 284	37 882	25,1%	60
Source de Nuchon 3A	0	0	0	40
Source des Loges	24 710	26 005	5,2%	60
Source de Nuchon 2B	0	0	____%	40
Source du Bief Bruyant	15 168	12 410	-18,2%	60
Puits de Menthières n°2	0	0	____%	40
Source de Périssode	13 437	28 540	112,4%	60
Source de l'Etou D	0	0	____%	60
Puits de Pré Bataillard n° 5	226 093	381 621	68,8%	60
Source de la Vattay n°2	0	0	____%	60
Source du Rechat	71 934	73 495	2,2%	60
Source de la Pralay	339 192	399 026	17,6%	60
Source de Sous Disse	50 891	61 169	20,2%	60
Source de la Léchère Ouest	0	0	____%	60
Source de la Rivière	20 706	12 292	-40,6%	60
Puits de Chenaz n°2	496 052	424 488	-14,4%	60
Source de la Vattay n°4	0	0	____%	60
Source de la Vattay n°3	0	0	____%	60
Puits de Chenaz n°3	288 804	390 114	35,1%	60
Source de la Vattay n°5	0	0	____%	60
Source de la Vattay n°1	10 265	10 792	5,1%	60
Puits de Chenaz n°4	501 948	731 729	45,8%	60
Puits de Pré Bataillard n° 6	382 637	329 445	-13,9%	60
Puits de Pré Bataillard n° 4	198 985	480 899	141,7%	60
Source de Nuchon 2A	0	0	____%	40
Source du Cerisier	459 467	483 124	5,2%	40
Source de Nuchon 1	315 901	318 600	0,8%	40
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>5 385 397</b>	<b>6 080 161</b>	<b>12,9%</b>	<b>57,34</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Voir rapport d'activité 2024

Fournisseur : Services industriels des Terres Saintes et environs (Suisse)	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>1 623 674</b>	<b>1 187 820</b>	<b>-26,8%</b>	<b>80</b>

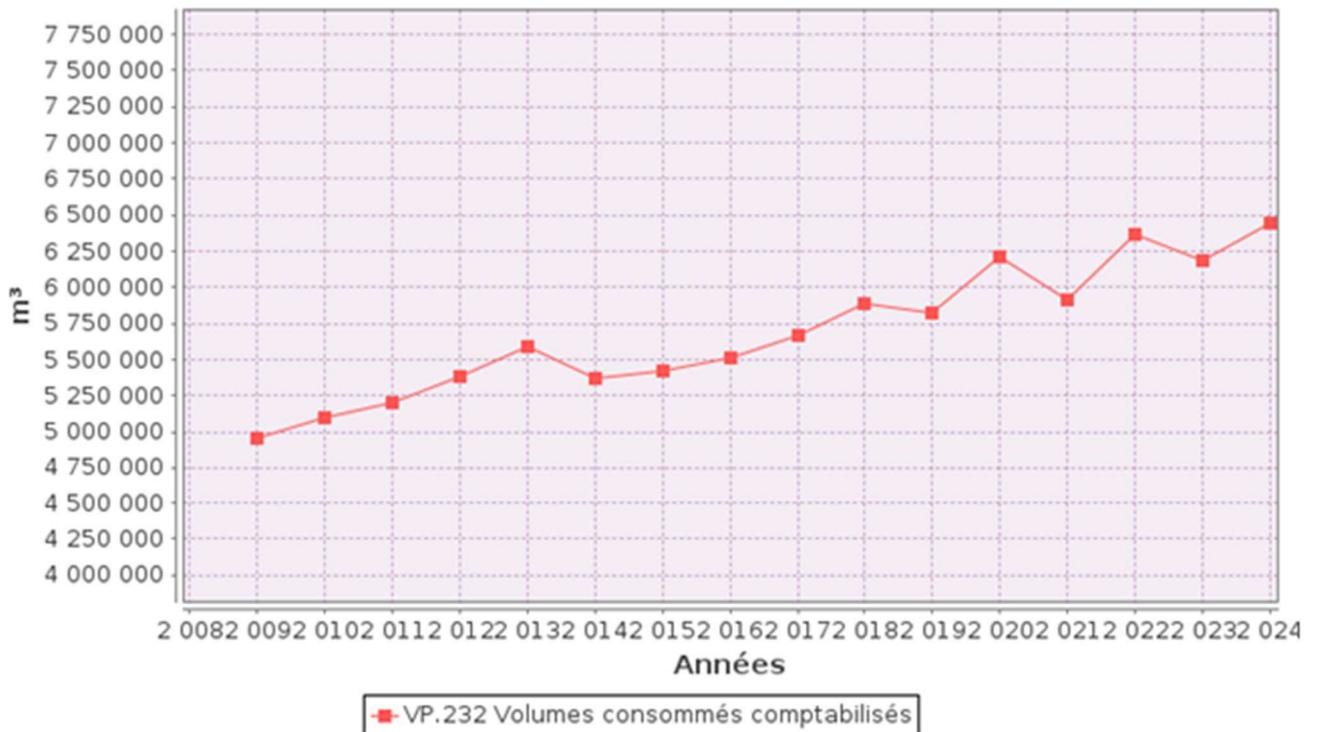
### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	6 175 202	6 432 813	4,2%
Abonnés non domestiques	7 005	7 338	4,8%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>6 182 207</b>	<b>6 440 151</b>	<b>4,2%</b>
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>2 748</b>	<b>2 677</b>	<b>-2,6%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	29 366	32 746	11,5%
Volume de service (V9)	34 486	37 973	10,1%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	6 246 059	6 510 870	4,2%

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 772,29 kilomètres au 31/12/2024 (770.3 au 31/12/2023).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 12,7 € au 01/01/2024  
12,7€ au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	37,38 €	37,38 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,5099 €/m <sup>3</sup>	1,5401€/m <sup>3</sup>
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,04 €/m <sup>3</sup>	0,03 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)*	0,29 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
	Autre : Redevance solidarité	0,01 €/m <sup>3</sup>	0,01 €/m <sup>3</sup>
	Redevance sur le consommation en eau potable (Agence de l'Eau)**	___ €/m <sup>3</sup>	0,43 €/m <sup>3</sup>
	Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)**	___ €/m <sup>3</sup>	0,01 €/m <sup>3</sup>
	Autre : Redevance solidarité	0,01 €/m <sup>3</sup>	0,01 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

\* supprimée au 01/01/2025

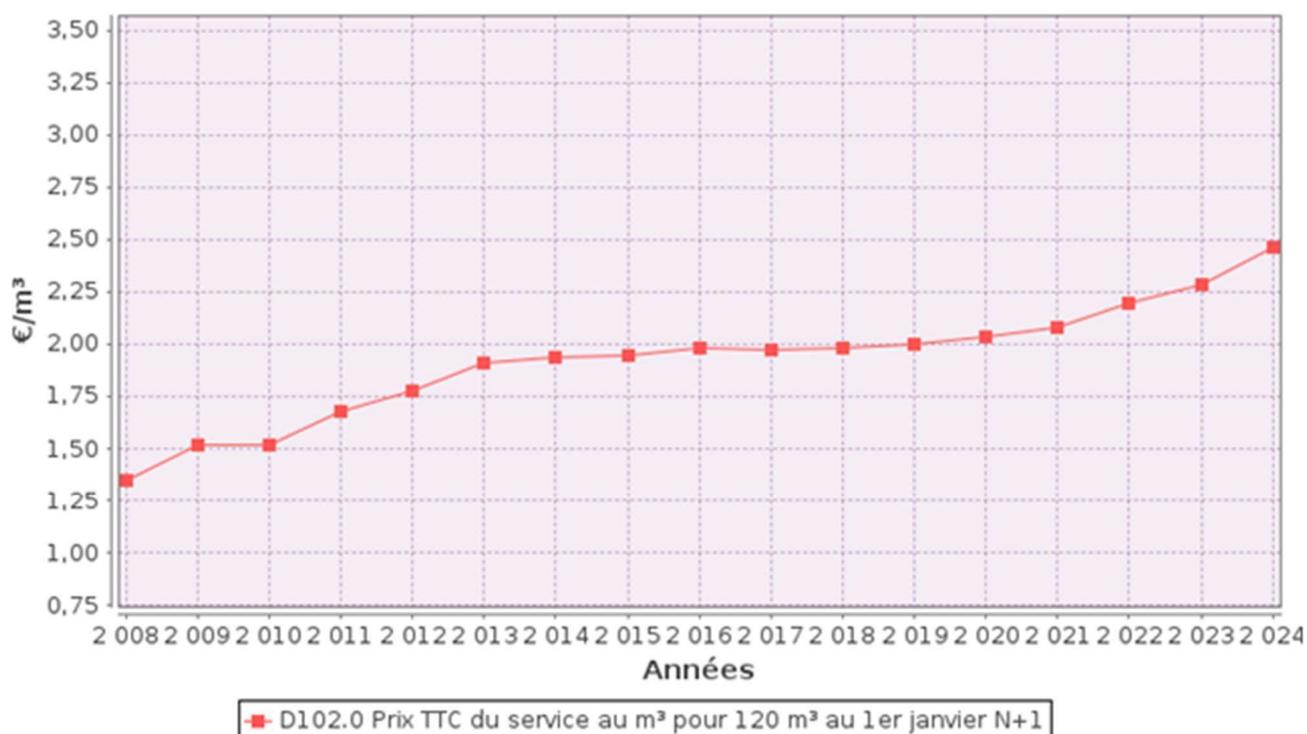
\*\*Nouvelle redevance au 01/01/2025

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	37,38	37,38	0%
Part proportionnelle	181,19	184,81	2%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	218,57	222,19	1,7%
<b>Taxes et redevances</b>			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,80	3,60	-25%
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	_____	_____%
Redevance sur la consommation en eau potable (Agence de l'Eau) **	_____	51,60	_____%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau) **	_____	1,20	_____%
Autre : Redevance solidarité	1,20	1,20	0%
TVA	14,27	15,38	-12,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	55,07	72,99	32,5%
<b>Total</b>	<b>273,64</b>	<b>295,18</b>	<b>7,9%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,28</b>	<b>2,46</b>	<b>7,9%</b>



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 6 369 432 m<sup>3</sup>/an (6 378 954 m<sup>3</sup>/an en 2023).

### 2.3. Recettes



**Recettes de la collectivité : voir rapport d'activité 2024 – Compte rendu financier**

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	344	2	347	0
Paramètres physico-chimiques	344	0	352	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	99,4%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	65%	11
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	116

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

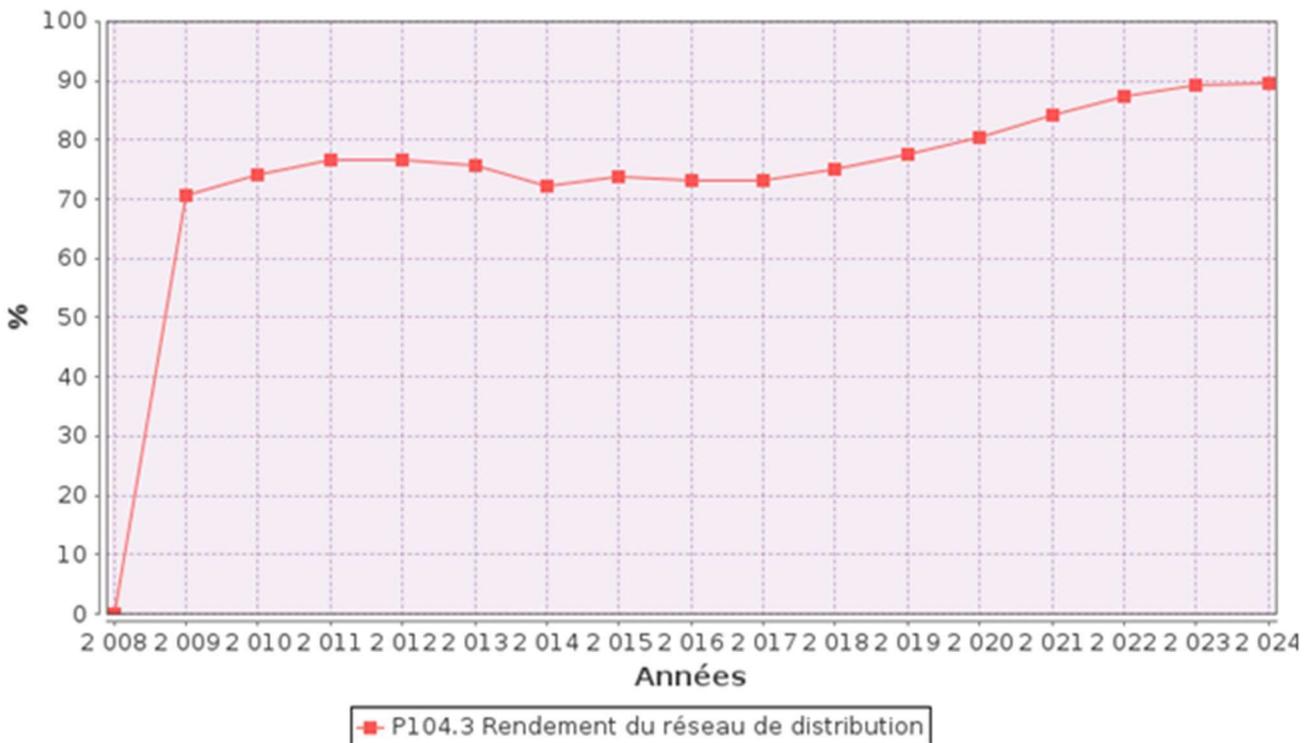
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

À titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	89,2 %	89,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	22,23	23,11
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	88,2 %	88,6 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,9 m<sup>3</sup>/j/km (2,9 en 2023).

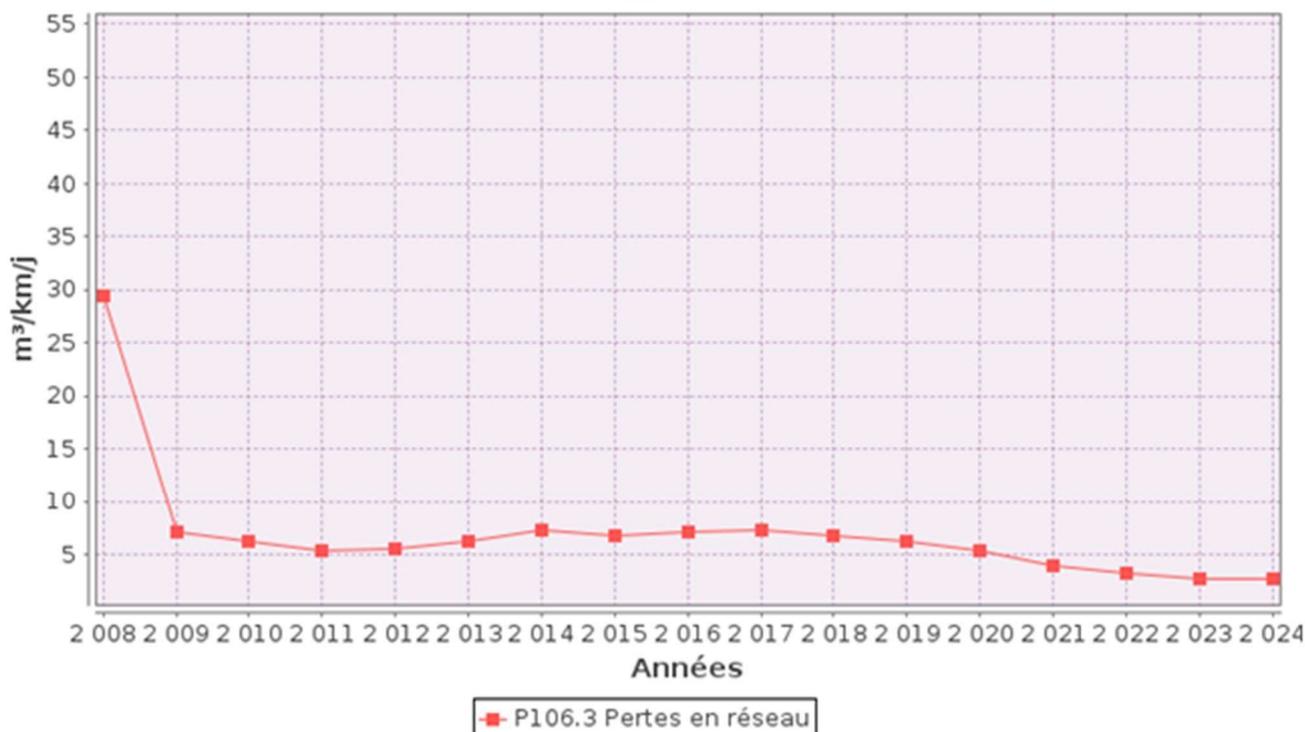
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 2,7 m<sup>3</sup>/j/km (2,7 en 2023).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Voir rapport d'activité 2024

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,61%	0,59%	0,75%	0,96%	1,09%

Au cours des 5 dernières années, 42,06 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,09% (0,96 en 2023).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 61% (62,4% en 2023).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 9 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (9 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,17 pour 1 000 abonnés (0,26 en 2023).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

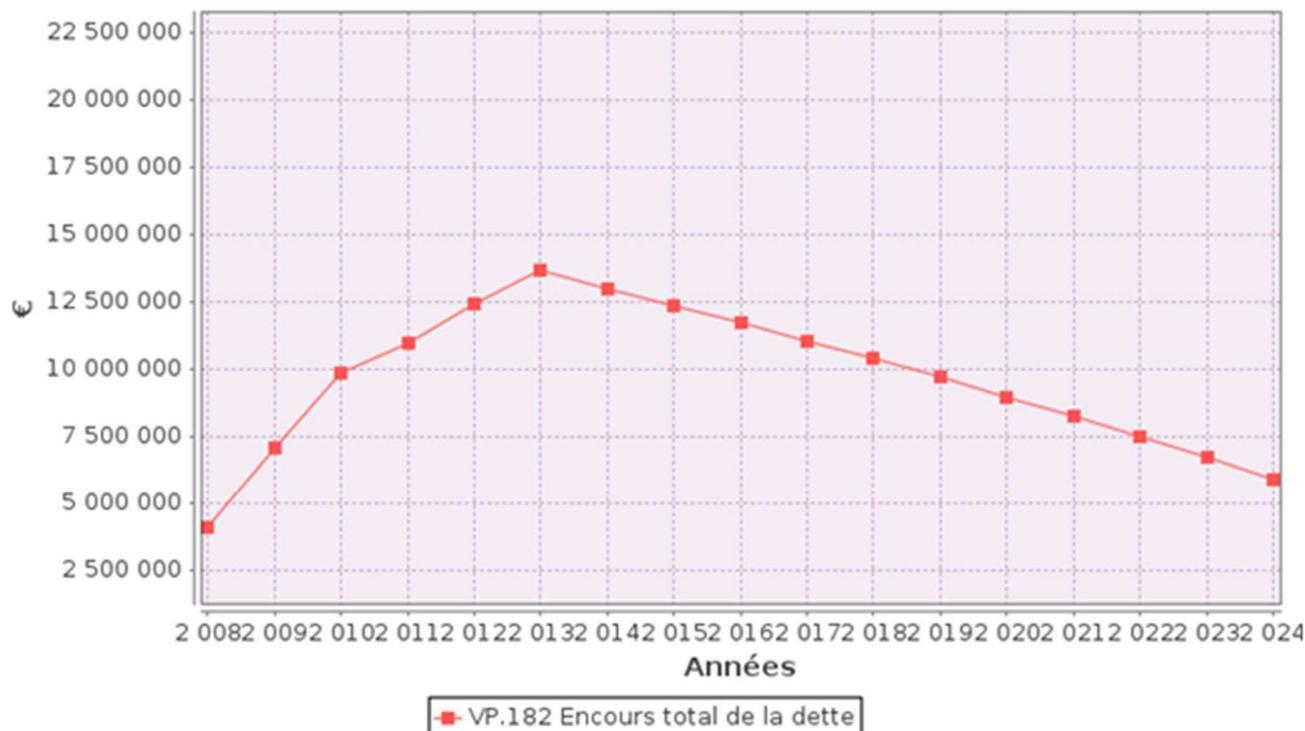


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	6 681 262	5 873 383
Epargne brute annuelle en €	7 374 127	7 215 986
Durée d'extinction de la dette en années	0,9	0,8

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de **0,8** ans (0,9 en 2023).



### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	834 490	368 248
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	14 179 734,42	14 657 626,45
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	5,89	2,51

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de **2,51%** (5,89 en 2023).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 32

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 0,85 pour 1000 abonnés (0,92 en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. À partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Tous les branchements plomb identifiés à ce jour ont été remplacés.

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	7 474 864	6 920 475

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 681 262	5 873 383

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Voir rapport d'activité 2024

### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Voir rapport d'activité 2024

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

31 398,69€ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0049 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0,0009 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Hydraulique sans frontière	136 525 €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	114 355	114 844
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,28	2,46
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,4%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116	116
P104.3	Rendement du réseau de distribution	89,2%	89,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,9	2,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,7	2,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,96%	1,09%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	62,4%	61%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0009	0,0049
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,26	0,17
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,9	0,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,89%	2,51%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,92	0,85

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025**

**SEANCE ORDINAIRE**

**DÉLIBÉRATION**

**N° DEL2025-120**

**DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE  
LA RÉVISION DU PLUIH**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mil vingt cinq, le 04 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

**Etaient présents :**

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Raphael VINCON.

**Pouvoir(s) :**

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Jean-Francois PATRIARCA, Mme Nadia CARR-SARDI à Mme Valérie MOUNY, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Marie JOMIR-FLORES.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

\*\*\*\*\*

La Communauté d'Agglomération du Pays Gex a prescrit par délibération n°2024-00108 du 27 mars 2024 la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Au regard de la loi dite climat et résilience du 22 août 2021, qui prévoit une division par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la révision du PLUiH a pour ambition de mettre en place des outils pour contraindre l'étalement urbain, de favoriser la renaturation des sols et la reconversion des friches.

Dans le cadre de cette révision, un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été élaboré suite aux conclusions de la phase diagnostic du PLUiH en vigueur et de l'état initial de l'environnement.

Ce document stratégique fixe les grandes orientations du territoire à l'horizon 2040, en cohérence avec les enjeux locaux, les obligations réglementaires et les dynamiques transfrontalières.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal est invité à débattre des orientations du PADD qui s'articulent autour de quatre grandes orientations :

### 1. Confirmer l'armature multipolaire du territoire

- Affirmation des pôles urbains (Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly sont des centres d'accueil de l'urbanisme au contact direct avec les pôles d'emplois genevois) ;
- Accompagnements des pôles urbains dans leur développement (Ornex et Prévessin-Moëns avec Ferney-Voltaire) ;
- Adapter le développement des bourgs et villages ;
- Préservation de l'identité paysagère et patrimoniale.

### 2. Renforcer la capacité de résilience du territoire face au changement climatique

- Protection de la ressource en eau et des zones humides ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (mobilité, habitat) ;
- Réduction de la consommation foncière et tendre vers la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette tout en composant avec l'exceptionnalité géographique du territoire ;
- Amélioration quantitative et qualitative du traitement des eaux usées ;
- Prévoir le traitement et la valorisation des déchets ;
- Prévention des risques naturels, technologiques et sanitaires ;
- Déploiement d'une politique énergétique ambitieuse (énergies renouvelables, réseaux de chaleur).

### 3. Concilier attractivité du territoire et satisfaction des besoins des usagers

- Maîtrise démographique : objectif de 133 000 habitants à l'horizon 2040 ;
- Production annuelle de 900 logements selon le rôle de chaque commune dans l'armature urbaine et en cohérence avec le SCoT ;
- Adapter et territorialiser le niveau de densité attendu dans les nouvelles opérations, selon le rôle de chaque commune dans l'armature urbaine et en cohérence avec le SCoT ;

Armature	Densité moyenne minimale globale
Pôles urbains :	50 Logements/hectares
Villes d'accompagnement aux pôles urbains	40 Logements/hectares
Pôles relais	35 Logements/hectares
Bourgs et Bourg-centre	30 Logements/hectares
Villages et villages touristiques	20 Logements/hectares

- Développement d'une mixité sociale et résidentielle, réponse aux besoins spécifiques (personnes âgées, handicap, saisonniers...);
- Réhabilitation du bâti existant et lutte contre l'habitat indigne ;
- Déploiement d'un réseau de mobilités performant et structurant (Tramway de Ferney-Voltaire à Genève, connexion des communes de l'Agglomération aux territoires suisses voisins, amélioration des dessertes en transport en commun internes notamment avec un axe BHNS entre Thoiry, Saint-Genis-Pouilly, Ornex et Ferney-Voltaire, œuvrer pour une politique de stationnement adaptée, rechercher une mobilité plus durable...);
- Recherche d'une mise à niveau des équipements : renforcer l'offre en matière de santé, adapter les structures scolaires au niveau de population attendu, disposer d'une offre cohérente pour l'accueil de la petite enfance, anticiper les besoins liés au vieillissement de la population et pour les publics fragilisés ;
- Combiner développement économique local et attractivité pour des nouveaux investisseurs notamment sur la ZAC Ferney Genève Innovation ;
- Faire du commerce un élément territorial déterminant au sein du Pays de Gex.

#### 4. Préserver et valoriser les marqueurs territoriaux

- Développement durable de l'offre touristique du Pays de Gex à travers l'affirmation de la destination Monts-Jura ;
- Soutien aux systèmes productifs locaux en intégrant notamment les enjeux d'évolution du modèle agricole face au changement climatique, et en permettant la mise en œuvre d'un plan alimentaire territorial (PAT) ;
- Protection de la trame verte et bleue : protéger les réservoirs de biodiversité, les zones humides...
- Retrouver l'identité du territoire gessien.

Ce débat vise à :

- Exprimer les observations et propositions de la commune sur les orientations du PADD ;
- Contribuer à la construction du projet de territoire intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour au sein du conseil municipal du débat portant sur les orientations générales du PADD de la révision du PLUiH transmis par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Le débat sera retranscrit en annexe de cette délibération.
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire peut surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de

l'urbanisme).

Date de télétransmission : 7 novembre 2025  
Date de retour de l'acte : 7 novembre 2025  
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20251104-9883-DE-1-1

**Le Maire,  
Daniel RAPHOZ**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# Projet de PADD

Version débat 2025

Octobre 2025

# Sommaire

## ORIENTATION 1. ORIENTATION INTRODUCTIVE : CONFIRMER L'ARMATURE MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE ..... 3

## ORIENTATION 2. RENFORCER LA CAPACITÉ DE RÉSILIENCE DU TERRITOIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE..... 5

- 2.1. PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU DU TERRITOIRE ..... 5
- 2.2. AGIR PRIORITAIREMENT SUR LES SECTEURS LES PLUS ÉMETTEURS DE GAZ À EFFET DE SERRE 5
- 2.3. POURSUIVRE L'EFFORT DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET TENDRE VERS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE TOUT EN COMPOSANT AVEC L'EXCEPTIONNALITÉ GÉOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE ..... 5
- 2.4. AMÉLIORER QUANTITATIVEMENT ET QUALITATIVEMENT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES 7
- 2.5. PRÉVOIR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS ..... 7
- 2.6. PROTÉGER LES POPULATIONS FACE AUX RISQUES ET NUISANCES..... 8
- 2.7. CONFIRMER LE DÉPLOIEMENT D'UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE AMBITIEUSE ET ASSURER LA MISE EN ŒUVRE D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT AU SERVICE DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE..... 9

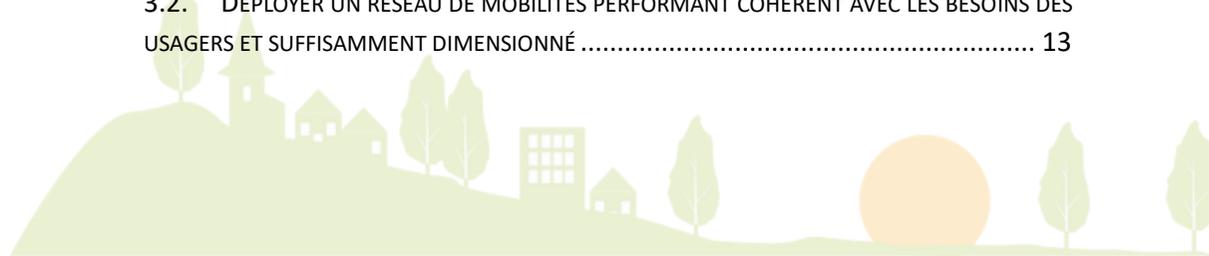
## ORIENTATION 3. CONCILIER ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET SATISFACTION DES BESOINS DES USAGERS..... 11

- 3.1. PROPOSER UNE OFFRE EN LOGEMENT RÉPONDANT AUX SINGULARITÉS DU TERRITOIRE. OPÉRER UNE RÉPONSE SOUTENABLE POUR LE TERRITOIRE ET EN COHÉRENCE AVEC SON FONCTIONNEMENT TRANSFRONTALIER ..... 11
- 3.2. DÉPLOYER UN RÉSEAU DE MOBILITÉS PERFORMANT COHÉRENT AVEC LES BESOINS DES USAGERS ET SUFFISAMMENT DIMENSIONNÉ ..... 13

- 3.3. EQUIPEMENTS : ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITÉ DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE RÉPONSE EFFICIENTE ET COHÉRENTE AVEC LES BESOINS DES USAGERS DU TERRITOIRE ..... 16
- 3.4. COMBINER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET ATTRACTIVITÉ POUR DES NOUVEAUX INVESTISSEURS ..... 18
- 3.5. FAIRE DU COMMERCE UN ÉLÉMENT DÉTERMINANT DE L'ÉQUILIBRE TERRITORIAL AU SEIN DU PAYS DE GEX ..... 19

## ORIENTATION 4. PRÉSERVER ET VALORISER LES MARQUEURS TERRITORIAUX 21

- 4.1. POURSUIVRE UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OFFRE TOURISTIQUE DU PAYS DE GEX À TRAVERS L'AFFIRMATION DE LA DESTINATION MONTS- JURA..... 21
- 4.2. SOUTENIR LES SYSTÈMES PRODUCTIFS LOCAUX..... 22
- 4.3. PROTÉGER LA TRAME VERTE ET BLEUE ..... 22
- 4.4. RETROUVER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE GESSIEN ..... 23



## Orientation 1. Orientation introductive : Confirmer l'armature multipolaire du territoire

*L'armature territoriale est issue du SCoT (en cours de révision), adaptée et déclinée au travers du PLUi-H.*

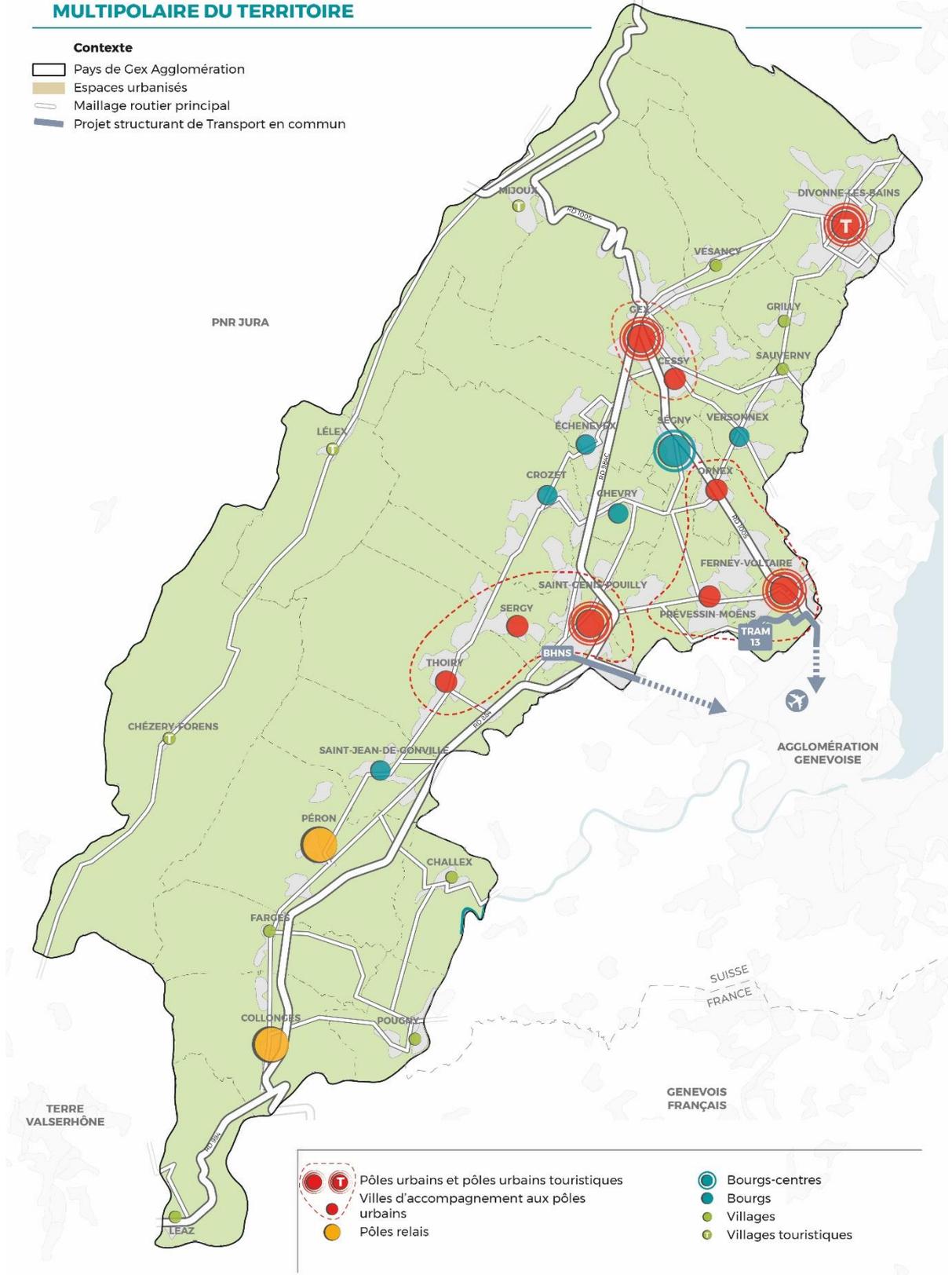
- Favoriser une **organisation territoriale solidaire**, dans laquelle chaque commune contribue au bon fonctionnement de l'Agglomération.
- Poursuivre l' :
 
  - **Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly** : des centres d'accueil de l'urbanisation, au contact direct avec les pôles d'emplois genevois,
  - **Gex** : le centre historique de l'Agglomération,
  - **Divonne-les-Bains** : une polarité thermale et touristique en lien avec ses activités et ses composantes.
- ➔ **Les pôles urbains accueilleront une part prépondérante de la croissance urbaine et seront les lieux privilégiés d'accueil des grands projets économiques et d'équipements.**
- **Accompagner les pôles urbains** dans leur développement :
  - Les villes d'**Ornex, Prévessin-Moëns, Cessy, Sergy, Thoiry** fonctionnent en complémentarité et en soutien aux pôles urbains :
    - Ornex et Prévessin-Moëns avec Ferney-Voltaire,
    - Cessy avec Gex,
    - Sergy et Thoiry avec Saint-Genis-Pouilly.
- ➔ **Les villes d'accompagnement aux pôles urbains soutiendront le développement de ces derniers.**

- Structurer **deux pôles relais** au sud du territoire :
    - **Péron et Collonges** jouent un rôle d'équilibre afin de renforcer la partie sud de l'Agglomération.
  - ➔ **Les pôles relais chercheront un renforcement de leur offre en équipements, commerces et services.**
  - Adapter le **développement urbain des Bourgs** :
    - Le **bourg-centre de Segny** dispose d'une desserte en transport en commun performante.
  - ➔ **Le bourg-centre pourra accueillir davantage que les bourgs.**
- Les bourgs de **Chevry, Crozet, Echenevex, Saint-Jean-de-Gonville, Versonnex** bénéficient d'une position intermédiaire entre ville et village, du fait de leur niveau de population et leur offre en services, commerces, équipements.
- ➔ **Les bourgs contiendront leur développement.**
- Conserver l'**identité des villages** :
    - **Challex, Farges, Grilly, Léaz, Pougny, Sauvigny, Vesancy** : les villages préserveront leurs caractéristiques, leur rôle de proximité mais aussi leur rôle dans l'identité paysagère et patrimoniale du Pays de Gex.
  - ➔ **Les villages accueilleront de façon raisonnée afin de préserver leurs spécificités :**
    - **Chézery-Forens, Lélex, et Mijoux** : ces villages touristiques présentent des enjeux spécifiques du fait de leur positionnement géographique et de leur vocation.
  - ➔ **Les villages touristiques tiendront compte à la fois de la dynamique liée au tourisme et des besoins nécessaires à la vitalité quotidienne, et rechercheront le maintien voire l'accueil d'une population permanente.**



# 1. ORIENTATION INTRODUCTIVE : CONFIRMER L'ARMATURE MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE

- Contexte**
-  Pays de Gex Agglomération
  -  Espaces urbanisés
  -  Maillage routier principal
  -  Projet structurant de Transport en commun



-  Pôles urbains et pôles urbains touristiques
-  Villes d'accompagnement aux pôles urbains
-  Pôles relais
-  Bourgs-centres
-  Bourgs
-  Villages
-  Villages touristiques



## Orientation 2. Renforcer la capacité de résilience du territoire face au changement climatique

### 2.1. Protéger la ressource en eau du territoire

- Assurer les usages de l'eau en étant compatible avec le bon état des milieux aquatiques dans un contexte d'adaptation au **changement climatique**.
- **Sécuriser la ressource en eau potable** dans un contexte de dépendance vis-à-vis des territoires voisins et assurer le renouvellement, la qualité et la disponibilité de la ressource en eau.
- **Réduire la consommation** de la ressource en eau potable : renforcer les dispositifs de récupération des eaux pluviales sur l'habitat nouveau, les activités. Il s'agira de :
  - Maintenir la qualité du **rendement du réseau d'eau potable** et continuer d'améliorer le service de distribution,
  - Protéger et sécuriser les ressources stratégiques en eau par une occupation des sols adéquate, garantir la pérennité des périmètres de captage,
  - Sécuriser la distribution d'eau par la création d'interconnexion des ressources et le développement de réseaux structurants,
  - Garantir à la population une qualité et une quantité d'eau suffisante pour les besoins quotidiens en poursuivant notamment les recherches de nouvelles ressources et en la diversifiant.
- Tenir compte du **cycle de l'eau** dès l'amont des projets d'aménagement : intégrer la **gestion des eaux pluviales** dans une logique de cheminement de l'eau en privilégiant l'infiltration à la parcelle.
- **Protéger strictement les zones humides**, jouant un rôle majeur dans la sécurisation de la ressource, permettant de réguler, stocker mais aussi filtrer l'eau.

→ S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau au regard du besoin identifié et anticiper l'accueil de population, et d'activités pour répondre aux besoins des usagers dans le respect du bon état des milieux aquatiques.

### 2.2. Agir prioritairement sur les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre

Le secteur des déplacements et celui de l'habitat sont les secteurs responsables de la majorité des gaz à effet de serre sur le territoire. A ce titre, ce sont des axes prioritaires d'actions pour agir en faveur de la réduction des impacts sur le changement climatique mais aussi sur les pollutions.

- **Limiter les besoins en déplacements et les rendre plus propres et durables : (voir objectif 3.2.).**
- **Favoriser des projets urbains plus qualitatifs et respectueux de l'environnement : (voir objectif 2.6).**

### 2.3. Poursuivre l'effort de réduction de la consommation foncière et tendre vers la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette tout en composant avec l'exceptionnalité géographique du territoire

- **Réduire la consommation foncière d'Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (ENAF)**, au moins de l'ordre de 50 % par rapport à la période antérieure de référence (la consommation est estimée à 297 ha environ sur la période 2011-2021) et ce dans **tous les domaines de l'aménagement** (résidentiel, économique, équipements, tourisme, transports, etc.).

→ A préciser et mettre à jour, en cohérence avec le SCoT en cours (lors d'un second débat)



- **Contenir l'urbanisation par la définition de limites claires à l'urbanisation :**
  - Etudier prioritairement les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis : potentiels de densification, gestion des divisions foncières, stratégie foncière dans le cadre d'opération de renouvellement urbain et/ou de réhabilitation de bâtis anciens, accompagnement des porteurs de projets,
  - Privilégier les consommations foncières au sein des enveloppes urbaines,
  - Limiter fortement les extensions des limites des enveloppes urbaines,
  - Proscrire tout nouveau mitage ou renforcement des espaces isolés,
  - Faire des choix d'aménagement et dimensionner les consommations foncières au regard de l'armature territoriale et des caractéristiques des tissus urbains concernés.
  
- S'inscrire dans une démarche d'aménagement visant à terme le Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN), par :
  - **Opérer une densification maîtrisée** des espaces urbains et des bâtis existants (réhabilitation, surélévation), optimiser le renouvellement urbain et mettre en œuvre un traitement qualitatif des espaces non bâtis au sein des enveloppes urbaines et limitation de l'étalement urbain,
  - **Préserver voire restaurer des espaces non imperméabilisés** dans les opérations d'aménagement,
  - **Identifier des espaces de renaturation / désimpermeabilisation** de sites urbains actuellement en friche et d'espaces publics / communs à désimpermeabiliser.



## 2.4. Améliorer quantitativement et qualitativement le traitement des eaux usées

- Anticiper et identifier les projets relatifs au **maillage du réseau d'assainissement** et au renforcement de la capacité du territoire à traiter ses eaux usées. Il s'agira de :
  - Renforcer **l'autonomie du territoire** dans le traitement de ses effluents en préservant le foncier dédié aux Stations d'Épuration,
  - Intégrer et permettre tous les projets relatifs à la gestion et au traitement des eaux usées et notamment poursuivre l'amélioration de la collecte des eaux usées, la réduction des eaux claires parasites, par la mise en œuvre des programmes de travaux relatifs à la mise en conformité, la réhabilitation et la mise en séparatif des réseaux,
  - Limiter l'urbanisation des secteurs soumis à l'assainissement non collectif.

## 2.5. Prévoir le traitement et la valorisation des déchets

- Optimiser la gestion des déchets ménagers et assimilés pour répondre aux objectifs de réduction et de valorisation :
  - Favoriser une réduction des déchets : renforcer les dispositifs de compostage partagés des biodéchets en habitat collectif en permettant l'installation de proximité des équipements,
  - Garantir une qualité de service en adaptant la capacité et la densité des équipements d'apport volontaire pour réaliser les collectes sélectives, séparées et de déchets résiduels, en facilitant leur installation sur l'espace public, lors des projets d'aménagements ou de réhabilitation, mais aussi au sein des opérations d'aménagements de constructions neuves ou de réhabilitations,

- Anticiper et identifier les projets d'installation de collecte et de traitement local des déchets (déchèteries et plateforme de compostage).
- Renforcer la disponibilité locale des **matériaux** en minimisant l'impact de l'extraction sur l'environnement. Il s'agira de :
  - Identifier **les sites d'accueil pour la filière des déchets notamment du bâtiment (réemploi, Installations de Stockage de Déchets Inertes, etc.)** nécessaires au bon fonctionnement du territoire. Il s'agira de tenir compte des enjeux environnementaux et de la qualité agronomique des sols,
  - **Prospecter** de nouveaux gisements en matériaux.



## 2.6. Protéger les populations face aux risques et nuisances

- Limiter l'exposition des populations aux **risques technologiques, industriels et naturels** et anticiper **l'évolution des aléas** par des modes d'aménagement résilients. Pour se faire, il s'agit de :
  - Considérer les zones les plus contraintes comme des opportunités de **valorisation alternative** des espaces (zones d'expansion des crues, espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, valorisation paysagère et écologique etc.) et envisager la continuité de la réhabilitation des sites pollués,
  - Adapter les choix d'urbanisation, les compositions urbaines des projets et les modes de constructions aux risques naturels et technologiques,
  - Aménager en dernier recours des **équipements de lutte contre les inondations** par débordement des cours d'eau et ruissellements,
  - Prendre en compte dans la construction des sous-sols et des bâtiments le risque d'inondations par les remontées de nappes en zones sensibles,
  - Tenir compte de l'exposition des populations au risque des feux de forêts, et du risque sismique.
- **Limiter l'imperméabilisation des sols.** La limitation des risques d'érosion, d'inondation, passe également par le renforcement de la gestion des eaux pluviales. Ainsi, le projet devra :
  - Favoriser la gestion par l'infiltration à la parcelle,
  - Prévoir les aménagements de gestion alternative nécessaires à un rejet minimal dans les réseaux,
  - Préserver les axes préférentiels de ruissellement pour limiter les inondations en aval.
- Garantir **la défense incendie** des nouvelles opérations.
- Encadrer les implantations liées aux activités susceptibles de générer un risque pour la santé ou l'environnement :
  - Respecter une distance de recul suffisante entre urbanisation et activités sources de nuisances.
- **Encadrer les projets d'aménagement le long des grands axes de transport, sources de nuisances :**
  - Prendre en compte **les nuisances sonores** générées par l'aéroport international de Genève et les axes de transport structurants (RD 984C, 15, 35, 884, 2x2 voies Collonges-St-Genis-Pouilly, 1005 et 1206 principalement) en adaptant la composition des projets s'implantant à proximité,
  - **Limiter les problématiques de pollution de l'air** notamment aux alentours des grandes infrastructures de transport (RD 984C, 15, 35, 884, 1005 et 1206) émetteurs d'une pollution de proximité au travers de précautions dans l'aménagement (recul de l'urbanisation, etc.).
- Répondre aux enjeux de **mobilité interne** en lien avec les développements routiers métropolitains tout en minimisant les impacts sur le cadre de vie et la tranquillité des gessiens :
  - Tenir compte des nuisances associées à l'implantation des projets,
  - Apaiser les cœurs des villages en facilitant les déplacements doux.

## 2.7. Confirmer le déploiement d'une politique énergétique ambitieuse et assurer la mise en œuvre d'opérations d'aménagement au service de la qualité du cadre de vie

### - Développer l'indépendance énergétique en favorisant les énergies renouvelables locales à l'échelle du bâtiment (mix énergétique) ou de projets collectifs (chaufferies bois, unités de méthanisation...) :

- Poursuivre la **valorisation de la ressource locale en bois** en s'appuyant sur la filière bois énergie (bois de chauffage, chaufferies bois, renouvellement de puits de carbone...),
- Permettre la poursuite de mise en place de pompes à chaleur
- Développer les dispositifs d'exploitation de la **géothermie de faible à moyenne profondeur** sur les secteurs appropriés du territoire,
- Favoriser le recours à **l'énergie solaire et la géothermie de surface**,
- Développer les projets de **méthanisation** en s'appuyant sur les bio-déchets, effluents agricoles ou encore les boues d'épuration,
- Utiliser la **chaleur fatale** du CERN et des réseaux de traitement (traitement des eaux usées pour alimenter les réseaux de chaleur urbains),
- Permettre **l'énergie hydroélectrique** à travers des équipements dédiés.

### - Développer les réseaux de chaleur sur le territoire :

- Imposer le raccordement au réseau de chaleur des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants,
- Alimenter le réseau de chaleur par les ressources locales : chaleur fatale, biogaz, bois énergie,
- Valoriser les **rejets thermiques (énergies de récupération du CERN, STEP, etc.)**.

### - Conforter l'amélioration des performances énergétiques du bâti existant :

- Assurer **une approche bioclimatique des projets de constructions et d'aménagement** : fixer un taux de production d'énergie renouvelable obligatoire pour les constructions neuves, inciter à l'exemplarité énergétique des rénovations et constructions neuves,
- Fixer des objectifs de réhabilitation sur le bâti énergivore,
- Encourager les opérations exemplaires en matière de performance énergétique (choisir la rénovation plutôt que la démolition/reconstruction),
- Concevoir un bâti adaptable pour permettre son évolution ultérieure et favoriser la mixité fonctionnelle à l'échelle du quartier de la parcelle, du bâti,
- Développer la mixité et la réversibilité des usages au sein d'une même opération d'aménagement.

### - Systématiser la qualité environnementale pour les opérations de constructions neuves par une approche bioclimatique de l'urbanisme :

- Garantir l'accessibilité multimodale du bâtiment,
- Planter les bâtiments selon une orientation qui limite les besoins en énergie, protège des vents et de la chaleur, privilégier les formes simples et la compacité du bâti,
- Garantir des réseaux de chaleur collectif pour le bâti collectif (boucle d'eau chaude collective).

### - Réduire les îlots de chaleur urbains à l'échelle du quartier et rafraîchir la ville :

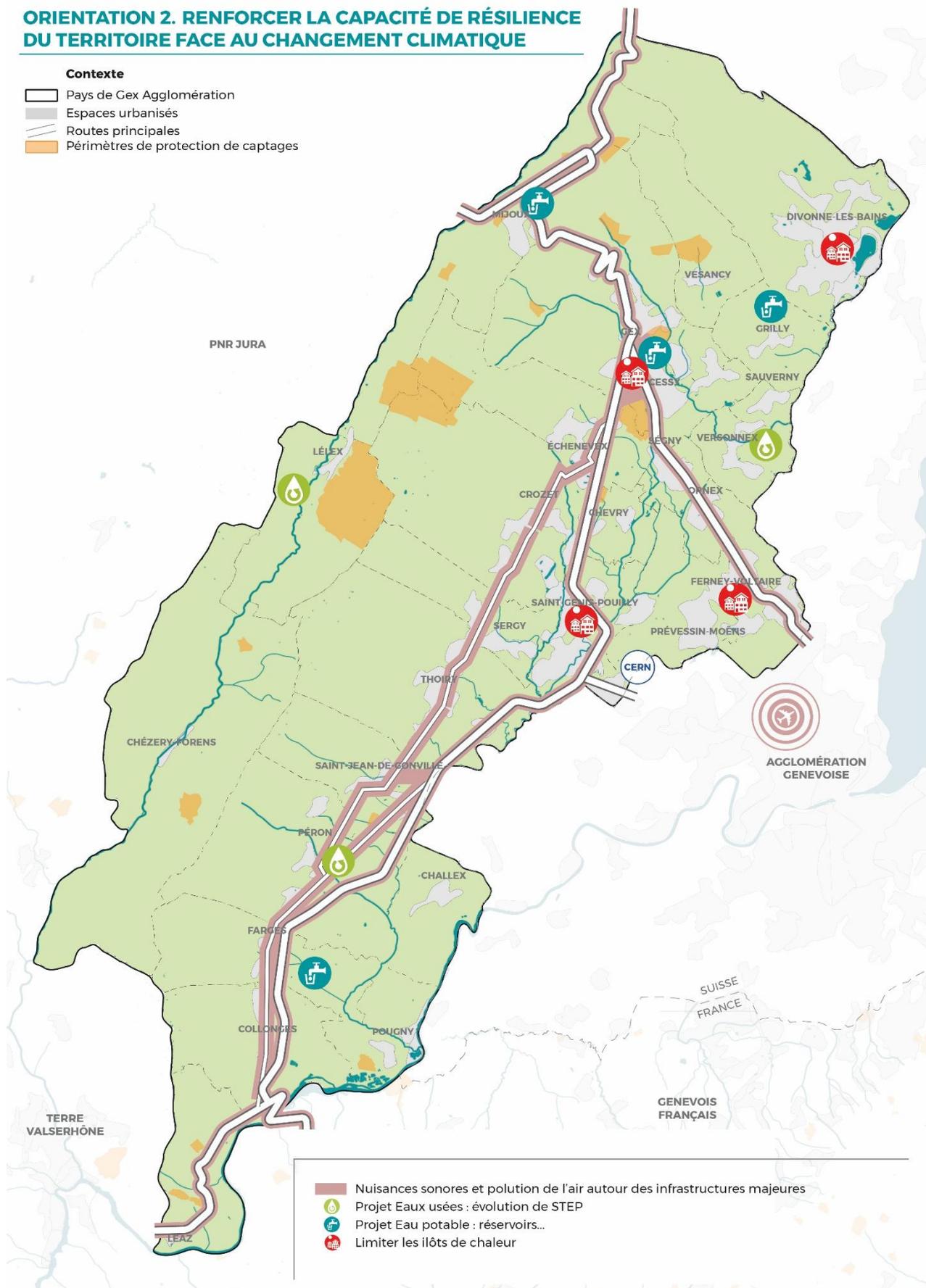
- Prioriser le **maintien des arbres** pour leur rôle de piège à carbone notamment,
- **Désimperméabiliser les espaces publics** considérés comme générateurs de chaleur urbaine,
- Valoriser la **trame bleue et les espaces de respiration** au sein de la trame bâtie.
- Préserver la **fraicheur** en zone urbaine et prévoir un **maillage des îlots de fraicheur** en favorisant la végétalisation des espaces publics et des opérations privées.



## ORIENTATION 2. RENFORCER LA CAPACITÉ DE RÉSILIENCE DU TERRITOIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### Contexte

-  Pays de Gex Agglomération
-  Espaces urbanisés
-  Routes principales
-  Périmètres de protection de captages



-  Nuisances sonores et pollution de l'air autour des infrastructures majeures
-  Projet Eaux usées : évolution de STEP
-  Projet Eau potable : réservoirs...
-  Limiter les îlots de chaleur

## Orientation 3. Concilier attractivité du territoire et satisfaction des besoins des usagers

### 3.1. Proposer une offre en logement répondant aux singularités du territoire. Opérer une réponse soutenable pour le territoire et en cohérence avec son fonctionnement transfrontalier

#### - Contenir l'accroissement de population :

- Un niveau de population estimé à l'approbation du document (2028) à 118 000 habitants,
- Une projection souhaitable de l'ordre de 133 000 habitants à l'horizon 2040, soit un rythme d'environ 1%/an : elle tient compte de l'attractivité du territoire, tout en s'inscrivant dans une volonté de maîtrise de l'accueil pour garantir une adéquation entre le niveau de population et les capacités du territoire (ressources naturelles, équipements, mobilités, etc.).

#### - Prévoir la réalisation d'environ 900 logements par an :

- Répondant aux besoins des usagers du territoire : les demandes d'installations actuelles notamment les salariés des services et équipements du territoire, les demandes liées au desserrement des ménages,
- En contenant le développement des résidences secondaires, notamment dans les secteurs centre et nord, et des logements vacants, en particulier dans les communes de la Valserine
- En les programmant dans le temps afin de tenir compte des ressources et de la réalisation de projets d'équipements (assainissement, eau potable, mobilités, etc.),
- En soutenant la **maîtrise publique du foncier** pour structurer la programmation des opérations en favorisant des projets de qualité et socialement équilibrés.

#### - Localiser la croissance urbaine de façon cohérente :

- Avec l'**armature territoriale** de l'Agglomération :

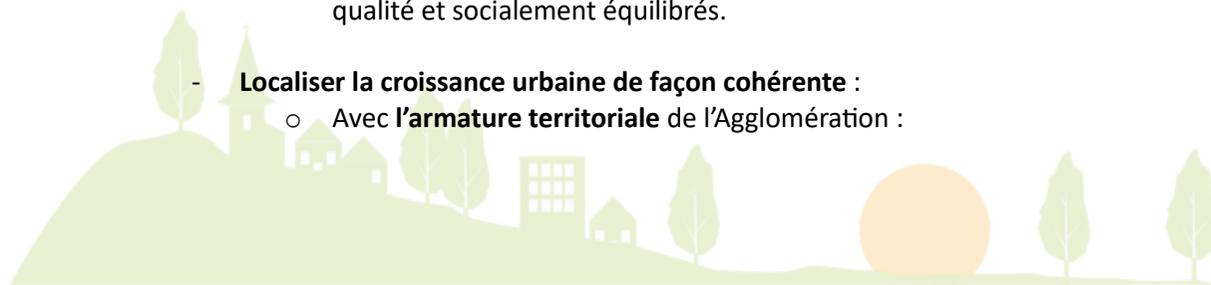
- En prédominance sur les pôles urbains, et leurs villes d'accompagnement dans des proportions plus restreintes,
- De façon maîtrisée sur les pôles relais et le bourg-centre,
- De façon modérée sur les bourgs,
- De façon plus modestes sur tous les villages et tenant compte de la dynamique des résidences secondaires sur les communes de la Valserine.

#### ○ Avec les armatures internes aux communes :

- En priorité au sein des enveloppes urbaines :
  - En renouvellement urbain : réhabilitations, surélévations, changements de destination, mobilisation du parc vacant de longue durée, démolition / reconstruction : à adapter en fonction de leur localisation,
  - En comblement des dents creuses,
  - Et si nécessaire en extension : de façon justifiée et localisée en priorité en continuité de la centralité communale.
- De façon **plus dense au sein des centralités communales** et leurs **espaces en continuité**, et autour des points de mobilité structurante,
- De façon adaptée dans les **tissus historiques** : de centre-bourg et de hameaux,
- De façon mesurée dans les **tissus pavillonnaires** excentrés,
- En tenant compte des **sensibilités patrimoniales, paysagères et environnementales**.

#### ○ Avec l'offre de mobilité existante et à venir :

- En priorité à proximité des lignes de transport en commun à haut niveau de service (Tram, BHNS),



- Ainsi qu'à proximité des axes structurants identifiés au schéma directeur cyclable.

- **Veiller à la qualité de l'offre nouvelle en logement** : insertion urbaine et paysagère, qualité de la conception et de la réalisation, frugalité foncière mais aussi qualité d'usage (superficie, orientations, espaces collectifs et transitions avec l'espace public),
- Proposer des **densités adaptées aux tissus urbains existants**, à proximité directe de l'opération et s'assurer de la capacité du territoire à pouvoir absorber le développement envisagé. Il s'agira de :

➔ **Adapter et territorialiser le niveau de densité attendu dans les nouvelles opérations, selon le rôle de chaque commune dans l'armature urbaine et en cohérence avec le SCoT.**

Armature	Densité moyenne minimale globale
Pôles urbains :	50 Logements/hectares
Villes d'accompagnement aux pôles urbains	40 Logements/hectares
Pôles relais	35 Logements/hectares
Bourgs et Bourg-centre	30 Logements/hectares
Villages et villages touristiques	20 Logements/hectares

- **Développer une mixité résidentielle adaptée aux différents profils de population, dans un contexte de forte pression foncière et immobilière** :
  - **Diversifier les typologies** (taille des logements), les **formes** (individuel, intermédiaire, collectif) et les **modes d'accès** au logement (locatif / accession ; libre / intermédiaire / social), pour répondre au parcours résidentiel complet et varié des ménages (jeunes, couples, familles, familles monoparentales, personnes âgées, ...) et renforcer les chainons déficitaires (locatifs social, locatif intermédiaire, accession abordable, hébergement collectif meublé). Favoriser cette mixité au sein

d'un même quartier afin de **développer la mixité sociale et générationnelle**.

- **Prévoir des solutions pour les publics spécifiques** :
    - Personnes en situation de handicap : maintien à domicile, logements adaptés, structures spécifiques, etc.,
    - Vieillesse de la population : maintien à domicile, logements adaptés, structures spécifiques, colocations intergénérationnelles, habitat partagé, etc.,
    - Travailleurs, quel que soit leur niveau de revenus, et notamment les travailleurs modestes, les travailleurs saisonniers, les travailleurs des administrations et services du territoire, etc.,
    - Nouveaux arrivants, personnes sur le territoire pour une courte durée (étudiants, saisonniers, etc.) : hébergement temporaire, « d'atterrissage », etc.,
    - Gens du voyage : se mettre en conformité avec le schéma départemental,
  - S'ouvrir aux **projets innovants** permettant notamment de répondre à des besoins spécifiques : habitat participatif, habitat évolutif/modulaire, habitat bioclimatique, écoquartier, habitat inclusif, colocation intergénérationnelle / co-living, etc.,
- **Favoriser une mixité sociale à la mesure des attentes et équilibrée d'un point de vue territorial** :
    - Prévoir dans chaque commune **une production de logements locatifs sociaux** (minimum 20% de la production neuve) tenant compte de l'armature urbaine et du parc social déjà existant,
    - Œuvrer pour que les communes concernées par **l'article 55 de la loi SRU** répondent à leurs objectifs et s'inscrivent dans une dynamique de rattrapage de la production de logements sociaux si besoin,
    - Anticiper le fait que plusieurs communes devraient prochainement entrer dans le champ d'application de ces

obligations et porter une attention aux communes en limite de seuil,

- Explorer de **nouvelles solutions pour la production de logements sociaux**, dans un contexte où la production neuve s'essouffle : le conventionnement du parc existant par les bailleurs sociaux institutionnels, le soutien aux opérations en maîtrise d'ouvrage directe, le logement communal conventionné, le conventionnement du parc privé...,
- Poursuivre le travail d'orientation de la production de logements locatifs sociaux vers les besoins insatisfaits (niveau de loyer, typologie, accessibilité et adaptation au handicap),
- Poursuivre la mise en œuvre de la politique d'attribution et d'information des demandeurs d'un logement social en s'appuyant sur les dispositifs locaux et expérimentaux pour fluidifier l'accès au logement des demandeurs prioritaires,
- Développer des segments intermédiaires, permettant notamment de répondre aux salariés travaillant dans le territoire, pour lutter contre les situations d'exclusion du marché libre et favoriser la mobilité dans le parc social notamment les logements locatifs intermédiaires (LLI) et l'accession abordable encadrée (de type BRS Bail Réel Solidaire).

- **Agir sur le bâti existant pour favoriser le confort des habitants et l'attractivité des quartiers et logements anciens :**

- Encourager les **réhabilitations** visant à améliorer la performance énergétique de l'habitat : parc privé, copropriétés, bailleurs sociaux, etc.,
- **Renforcer le confort des logements existants** et leur adaptation aux besoins des occupants à mobilité réduite,
- Poursuivre les dispositifs de repérage et de lutte contre l'habitat indigne,
- Améliorer la connaissance des copropriétés pour repérer les besoins de traitement ou de prévention de la dégradation, y compris dans les copropriétés récentes.

- Mettre en place des moyens spécifiques pour accompagner la remobilisation du foncier dans les quartiers anciens, notamment à Gex et Divonne-les-Bains, en cohérence avec le dispositif Petites Villes de Demain,
- Mener une réflexion quant à **la réhabilitation de l'immobilier de loisirs et à la reconquête des résidences secondaires** : rénovation énergétique, nouvelles formes pour répondre aux standards actuels, etc., dans les communes touristiques notamment.

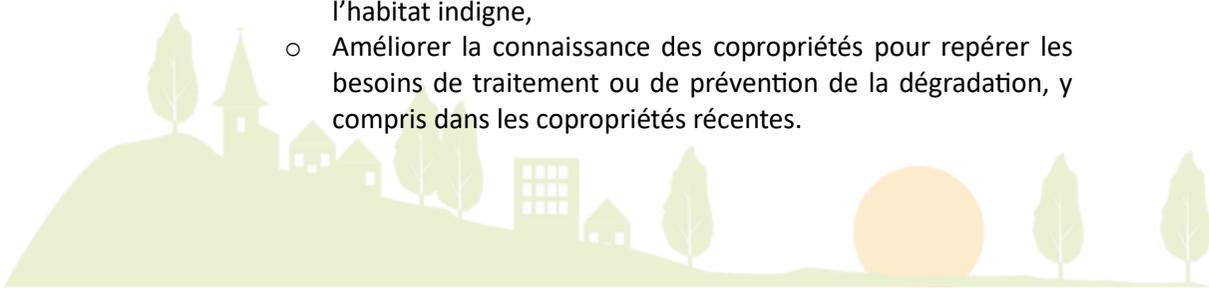
### 3.2. Déployer un réseau de mobilités performant cohérent avec les besoins des usagers et suffisamment dimensionné

- **Faire du sujet des mobilités un préalable incontournable à toute stratégie de développement urbain :**

- Favoriser **l'intensité urbaine** en rapprochant et densifiant l'habitat autour des différentes fonctions, notamment au sein des centralités structurantes du territoire offrant emplois, services, commerces, équipements dans un périmètre restreint : limiter l'usage de la voiture en permettant les courts trajets,
- Considérer la desserte en transport en commun structurante comme **un critère indispensable** lors d'opérations de densification de l'habitat, de l'emplois ou encore de la création de grands équipements (y compris touristiques).

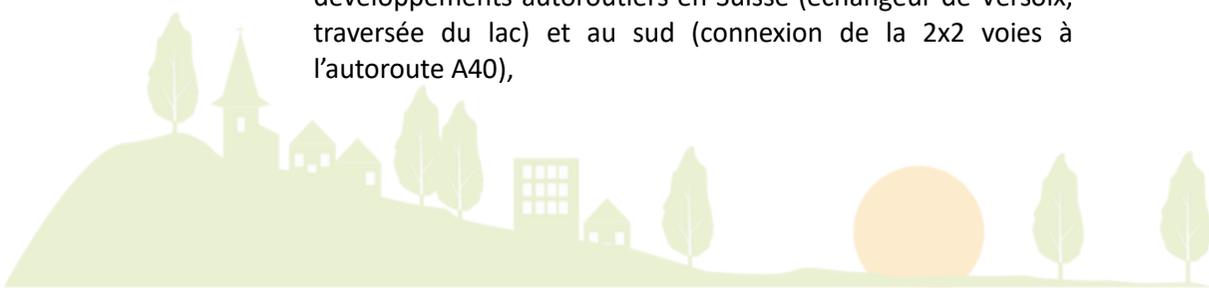
- **Renforcer l'offre de transports collectifs** aussi bien vers les territoires extérieurs qu'au sein de l'Agglomération :

- Développer des **pôles d'échanges multimodaux** : St-Genis-Porte de France et Ferney-Bisou,
- **Connecter l'Agglomération aux territoires suisses voisins** (Genève et Vaud), principaux pôles d'emplois des actifs du territoire, et aux axes structurants à proximité (existants / en projet) :



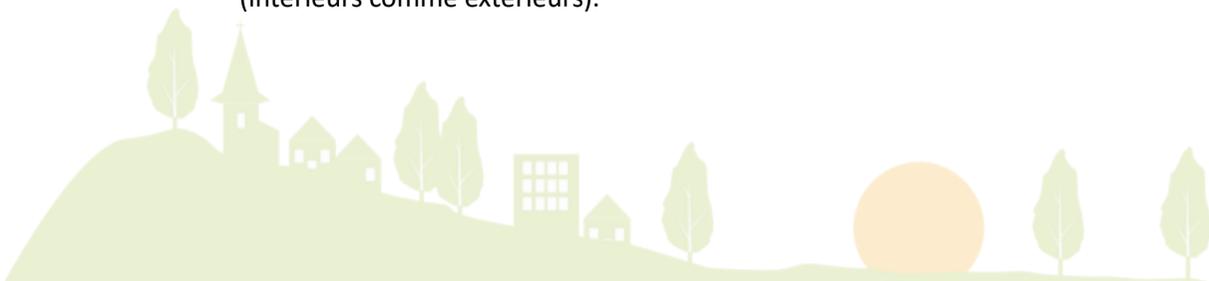
- Tramway de Ferney-Voltaire à Genève (et anticiper l'éventualité d'un bouclage vers Saint-Genis-Pouilly via Meyrin),
  - BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) de Saint-Genis-Pouilly vers Meyrin (et anticiper la conversion en tramway),
  - Connexions vers l'aéroport,
  - Grands projets à long terme (ex : « liaison souterraine Jura-Salève »),
  - La connexion du réseau TC structurant vers les gares du Lemman Express et la gare LGV de Valsershône,
  - Les gares existantes et leur potentiel de renforcement à long terme.
- **Améliorer les dessertes en transport en commun internes, permettant un maillage du territoire :**
    - Notamment permettant de **rejoindre les points d'intérêt du territoire** : zones d'emplois (Technoparc de Saint-Genis-Pouilly) de commerces (Val Thoiry, de Cessy-Segny et de l'Allondon), centralités mixtes (notamment la future Zone d'Aménagement Concerté de Ferney-Genève-Innovation), grands équipements, lieux touristiques et notamment la Valserine, points de transport structurants, etc.,
    - **Les lignes de bus** reliant le pôle urbain de Gex au pôle urbain de Thoiry-Sergy-Saint-Genis-Pouilly en desservant Crozet-Chevry-Flies (en priorité) ; de Thoiry-Sergy-Saint-Genis-Pouilly au pôle urbain de Prévessin-Moëns-Ornex-Ferney-Voltaire,
    - Un axe BHNS entre Thoiry, Saint-Genis-Pouilly, Ornex et Ferney-Voltaire,
    - Vers le sud du territoire,
    - Entre la vallée de la Valserine et Gex,
    - Le Transport A la Demande (TAD) lorsqu'une ligne régulière n'est pas envisageable.
  - **Accroître l'attractivité de l'offre en transport en commun :**
    - Par la mise en place de sites propres et de mesures de priorisation permettant d'assurer leur vitesse et leur régularité, notamment pour les lignes structurantes (BHNS) afin d'offrir des alternatives efficaces à la voiture individuelle,
    - Par l'anticipation de l'arrivée de l'offre structurante en garantissant **l'intermodalité** et la continuité du service (parkings-relais, modes actifs sécurisés, articulation avec l'offre TC secondaire).
- **Œuvrer pour une politique de stationnement adaptée aux différents espaces et usages :**
    - **Prévoir des parkings-relais (P+R)** attractifs (positionnement, dimensionnement, qualité paysagère, continuité piétonne, ...) autour des points d'accès à l'offre en transport en commun structurante : mettre en œuvre le schéma dédié aux P+R,
    - **Limiter le stationnement résidentiel à proximité de l'offre en transport en commun structurante** afin de favoriser son utilisation,
    - Adapter/ répondre au besoin de stationnement en cohérence avec le tissu urbain et l'armature de l'Agglomération ; tout en restant vigilant quant au report du stationnement résidentiel sur l'espace public source de nuisances,
    - **Favoriser la mutualisation des espaces de stationnement :**
      - Entre les usagers des transports en commun et d'autres fonctions (équipements, commerces, ...),
      - Entre activités implantées sur une même zone (zones d'activités économiques et commerciales),
      - Sur un même secteur entre les différents usages (résidentiels, emplois, équipements, ...), etc.
    - **Encourager le report du stationnement en périphérie des centralités et des sites attractifs**, en les reliant efficacement aux modes doux (marche, vélo) et aux transports en commun,

- **Assurer un stationnement des cycles** (et autres modes doux vélo cargo, trottinettes, ...) sécurisé et facilité, que ce soit sur les P+R, sur les espaces publics, les zones d'emplois ou de commerces, les gares ou au sein même des opérations de logements.
- **Faciliter la pratique des modes doux à grande échelle comme pour les trajets de proximité :**
  - Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable,
  - Prévoir des liaisons structurantes, sécurisées et maillées :
    - en direction de Genève : Gex-Ferney-Voltaire, Saint-Genis-Pouilly-Annemasse,
    - vers les pôles d'échanges et les lignes de transports en communs performants,
    - entre les polarités du territoire et notamment pour l'accès aux zones d'emplois et de grands équipements
    - à des fins touristiques avec notamment le projet de la Via-Valserina.
  - **Garantir une qualité des déplacements modes doux au sein des centralités communales et des zones d'activités et/ou commerciales :** rééquilibrage du partage de la voirie, sécurisation, qualité paysagère et environnementale (type de revêtement, végétalisation, ...), etc.
  - **Favoriser des nouvelles opérations ouvertes et maillées** avec le réseau doux existant à proximité.
- **Préserver et améliorer les conditions de circulations routières :**
  - Sécuriser et hiérarchiser le réseau viaire en fonction de la vocation des différentes voies, tout en garantissant la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels limitrophes,
  - Anticiper l'impact sur le territoire gessien des éventuels développements autoroutiers en Suisse (échangeur de Versoix, traversée du lac) et au sud (connexion de la 2x2 voies à l'autoroute A40),
- Etudier l'opportunité d'amélioration du maillage routier si cela s'avère toujours nécessaire, en articulation avec le développement des mobilités alternatives.
- **Rechercher une mobilité plus durable et adaptée aux besoins de tous les usagers :**
  - Développer des solutions viables et attractives face à la voiture individuelle (voir précédemment) notamment via le renforcement de l'offre en transport en commun et le maillage en modes doux sécurisés,
  - Proposer des services diversifiés, alternatifs à la voiture individuelle : autopartage, services vélos (location, stationnement sécurisé, réparation...), covoiturage,
  - S'inscrire dans la transition énergétique : maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques, transport en commun à motorisation alternative, ...
  - Garantir à tous l'accès à l'offre de mobilité diversifiée (personnes à mobilité réduite, personnes en situation de précarité, handicap, vieillissement, ...).
- **Préserver le tracé de la ligne ferroviaire à des fins de mobilité (connexion vers Genève et le canton de Vaud) :**
  - Court terme : mobilité douce ou électrique autonome,
  - Moyen terme : mobilité douce, tram-train ou métro-léger.
- **Mieux intégrer les flux logistiques :**
  - Articuler les activités génératrices de flux avec les axes majeurs de déplacement,
  - Envisager des centres de redistribution de proximité pour mieux mailler le territoire et rationaliser les flux du dernier kilomètre,
  - Faciliter et apaiser les livraisons du dernier kilomètre, en particulier dans les centres urbains (modes doux, conditions de stationnement, réglementation relative aux livraisons).

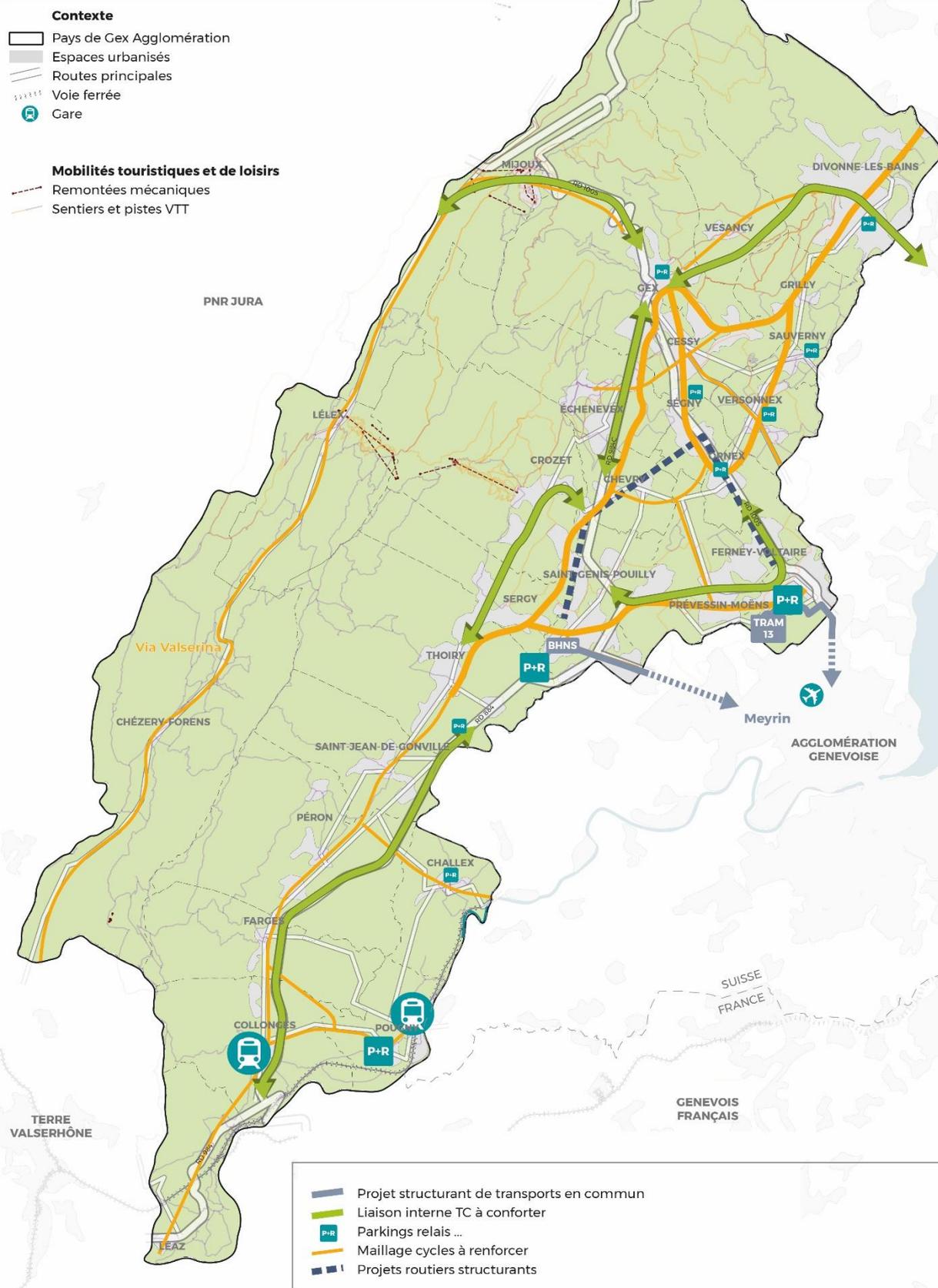


### 3.3. Equipements : accompagner l'attractivité démographique par une réponse efficiente et cohérente avec les besoins des usagers du territoire

- Rechercher **une mise à niveau des équipements** afin de satisfaire la population en place et celle à venir, pour cela il s'agit :
  - D'anticiper les besoins et d'identifier **le foncier** nécessaire,
  - D'adapter l'offre d'équipements en fonction de la nature du projet et de son aire d'influence, du positionnement de la commune dans **l'armature urbaine** et de l'offre en mobilités : en ce sens les projets structurants et/ou à usage exceptionnel sont à programmer prioritairement dans les pôles urbains et éventuellement les villes d'accompagnement,
  - De réfléchir à **la complémentarité et à la mutualisation** des équipements entre les communes de l'Agglomération,
  - De permettre à chaque commune de disposer d'une **offre de proximité**.
  
- Donner les conditions pour **renforcer l'offre en matière de santé**, en lien avec le **Contrat Territorial de Santé** :
  - Permettre l'implantation **d'équipements structurants** : hôpital, clinique, etc.,
  - **Mailler de façon cohérente le territoire** en maisons de santé et permettre l'adaptation des existantes aux nouveaux besoins (ex : téléconsultations),
  - Envisager **l'accueil d'établissements** répondant à des besoins spécifiques : soins de suite / réadaptation, accompagnement des maladies neurodégénératives, pouponnières, etc.
  
- Répondre à la demande en matière de **loisirs de proximité** : espaces verts communs / récréatifs, aires de jeux, espaces sportifs et de loisirs (intérieurs comme extérieurs).
  
- Satisfaire les besoins liés à **l'enfance et aux scolaires** :
  - Disposer d'une offre cohérente et diversifiée pour l'accueil de **la petite enfance** : crèches privées / publiques, Relais Petite Enfance (RPE) et de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM),
  - Adapter **les structures scolaires** au niveau de population attendu :
    - Les écoles maternelles et primaires,
    - Les structures de niveau secondaire, avec le projet de collège sur le secteur de Thoiry et le projet de lycée sur Gex,
    - Des établissements spécifiques tels que le projet de MFR (Maison Familiale Rurale) ou encore des établissements privés permettant de diversifier l'offre.
  
- Anticiper les besoins liés au **vieillessement de la population** : habitat adapté, résidences séniors, maisons de retraite (médicalisée ou non).
  
- Prévoir des réponses pour **les publics fragilisés** : (pouponnières, personnes en situation de handicap, ...).
  
- Permettre **l'implantation d'équipements d'intérêt général spécifiques, liés au fonctionnement du territoire** : fourrière, station d'épuration, déchetterie, plateforme de compostage, méthanisation, terrain mis à disposition pour l'installation d'un centre technique d'exploitation pour faciliter la logistique des collectes de déchets, crématorium, etc.



### ORIENTATION 3. DÉPLOYER UN RÉSEAU DE MOBILITÉS PERFORMANT COHÉRENT AVEC LES BESOINS DES USAGERS ET SUFFISAMMENT DIMENSIONNÉ



### 3.4. Combiner développement économique local et attractivité pour des nouveaux investisseurs

- Favoriser les capacités d'accueil d'emplois sur le territoire en valorisant ses ressources :
  - o Rechercher **un renforcement du nombre d'emplois** afin de limiter la dépendance au territoire suisse voisin, et d'accompagner la dynamique résidentielle, en s'appuyant tant sur la sphère présentielle (réponse aux besoins des usagers) que productive,
  - o **Valoriser la localisation du territoire, au cœur de la dynamique genevoise :**
    - Le Cercle de l'Innovation en lien avec la présence du CERN : permettre ses évolutions propres mais aussi le développement d'activités tertiaires dans le domaine scientifique et de hautes technologies,
    - La ZAC Ferney-Genève-Innovation comme espace économique majeur qui positionne le territoire dans le Grand Genève,
    - Le projet de campus sur la ZAC Ferney Genève innovation,
    - Les activités et les formations dans le domaine du numérique et de l'énergie.
- **Permettre le développement de l'emploi au sein des enveloppes urbaines**, dès lors qu'il s'agit d'activités non nuisible et pouvant s'inscrire dans le tissu bâti, de façon adaptée à l'armature territoriale, et permettre également les initiatives d'emplois à distance (télétravail, espaces de coworking, ...).
- **Donner la possibilité à de nouvelles formes économiques de se développer** (ex : villages / pépinières d'entreprises) et faire vivre le pôle de l'entrepreneuriat sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

- **S'appuyer sur les ressources locales et territoriales :**
  - o **La valorisation du cadre de vie, des espaces naturels et patrimoniaux, des produits locaux** (agricoles, artisanaux, restauration), les hébergements touristiques, permettant une activité touristique dynamique et plurielle, dont la mutation et l'adaptation aux besoins et au contexte climatique est à prévoir (voir partie dédiée),
  - o **L'agriculture avec un enjeu fort de maintien du potentiel agricole :**
    - La préservation du **foncier** : en particulier les terres à potentiel agronomique, mais aussi dans un rôle de valorisation paysagère et identitaire du territoire,
    - Les capacités **d'évolution des exploitations existantes** et d'accueil de nouvelles installations / de nouvelles formes d'agriculture,
    - La valorisation des produits notamment par **le biais des circuits-courts**.  
(Voir partie dédiée)
- **Permettre la mutation et le renforcement des zones d'activités économiques du territoire, dans une optique de qualité et de réponse aux nouveaux besoins :**
  - o Tenir compte de l'armature économique :
    - **Les zones stratégiques à développer / renforcer**, avec un enjeu fort de connectivité en transport en commun et d'image : Ferney Genève Innovation (incluant la Poterie), Espace d'activité de l'Allondon (dont zones Vie Châtelme et Fontaine sucrée), Technoparc (dont Technopolis), Val Thoiry La Praille, Trévys-Journans, Zone d'activité aéroportuaire,
    - **Les zones structurantes complémentaires** : ZA de Divonne-Les-Bains, L'Aiglette, Technoparc Collonges, Grands Champs, La Maladière (village artisanal Centre), Magny, Bois Candide, La Plaine / la Bergerie, Pré Munny, FIT, Vertes Campagnes,



- **Les zones de proximité à rayonnement local** et à vocation prédominante artisanale : ZA du Marais de Faizin, Sergy Gare, Grand près, ZA de Farges, ZA de Baritella, ZA Pré Journans, ZA de Sauvigny, ZA « Grande route », ZA Route du Chêne.
- Garantir la qualité urbaine (architecture, paysage et espaces communs, ...) des zones d'activités (dont commerciales et pôles de loisirs), pour :
  - Les existantes, en prévoyant leur mutation, leur densification, notamment le renouvellement des locaux vacants ou des friches,
  - Les nouvelles ou les extensions où la qualité urbaine et environnementale est particulièrement développée,
  - Toutes les zones en recherchant :
    - Une optimisation du foncier : densité par division parcellaire, par la hauteur, mutualisation des stationnements ou des espaces (stockage, services ...),
    - Une signalétique et une identité commune sur l'ensemble de l'Agglomération,
    - Une facilité pour les mobilités douces et l'articulation avec les points de transports en commun le cas échéant.
- Préserver la fonction économique première de ces espaces en interdisant les logements résidentiels (locaux de surveillance uniquement).

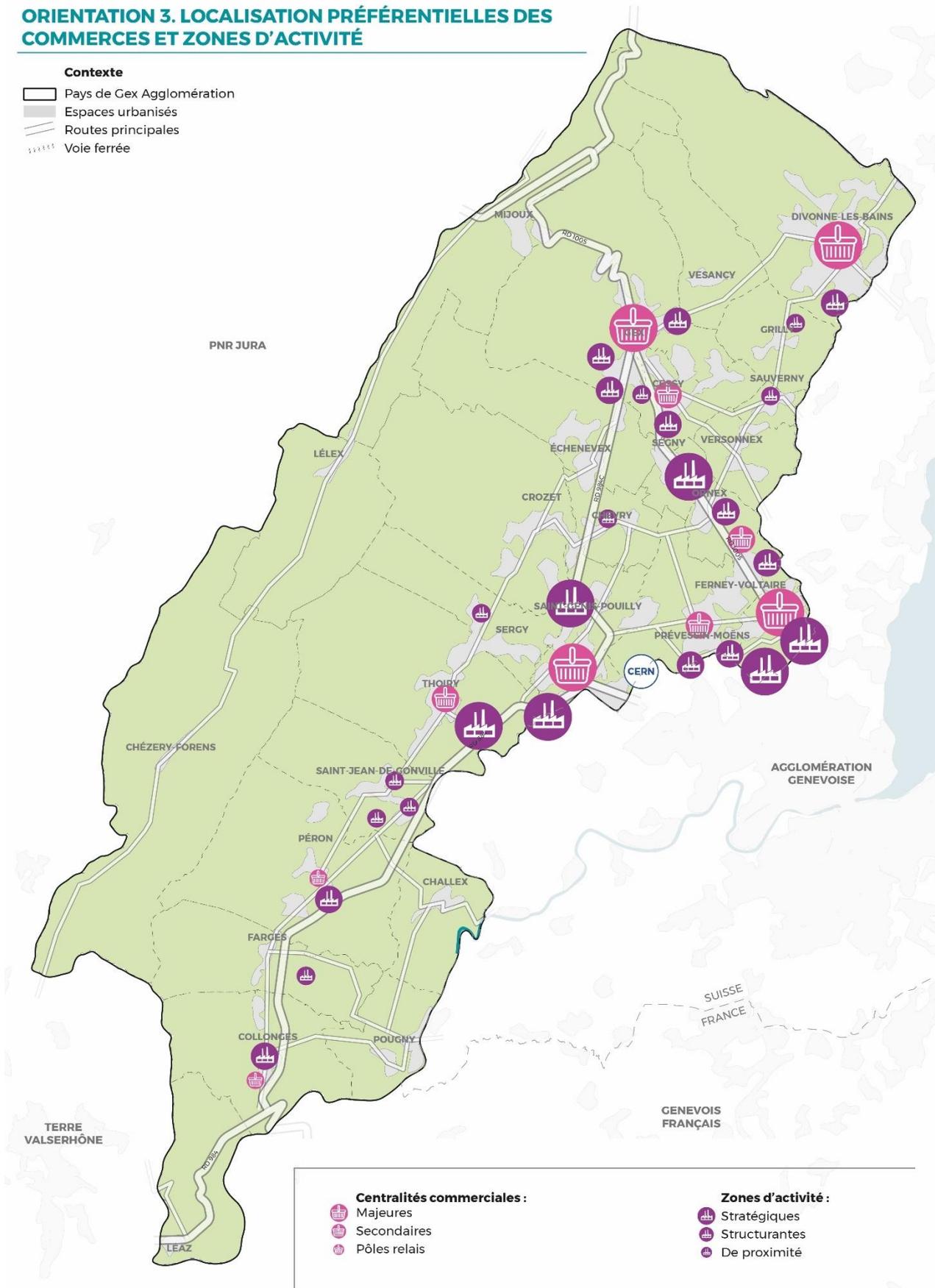
### 3.5. Faire du commerce un élément déterminant de l'équilibre territorial au sein du Pays de Gex

- **Prioriser l'accueil de commerces au sein des centralités communales**, en adaptant les typologies autorisées (commerce d'importance, intermédiaire, de proximité) selon qu'il s'agisse :
  - **D'une centralité majeur** : Ferney-Voltaire, Saint-Genis-Pouilly, Gex, Divonne-les-Bains,
  - **D'une centralité secondaire** : Ornex, Prévessin-Moëns, Thoiry, Cessy,
  - **D'un pôle relais** : Péron, Collonges.
- **Prévoir des centralités commerciales dont l'organisation urbaine favorise la déambulation** (qualité urbaine, maillage en mobilités douces) **et l'intensité commerciale** (linéaires commerciaux denses).
- **Encadrer les implantations au sein des zones périphériques** :
  - Organiser le développement commercial autour de 4 pôles (Val Thoiry, Trévys/Journans, la Poterie, la zone de l'Allondon) avec un enjeu de réhabilitation et dont les extensions sont envisagées,
  - Structurer et optimiser les zones existantes,
  - Rechercher les mêmes objectifs de qualité et d'optimisation du foncier que pour les zones d'activités économiques.
- **Encourager la réhabilitation et la réutilisation des locaux existants** : en centralité comme en zones périphériques.



### ORIENTATION 3. LOCALISATION PRÉFÉRENTIELLES DES COMMERCE ET ZONES D'ACTIVITÉ

- Contexte**
-  Pays de Gex Agglomération
  -  Espaces urbanisés
  -  Routes principales
  -  Voie ferrée



- Centralités commerciales :**
-  Majeures
  -  Secondaires
  -  Pôles relais

- Zones d'activité :**
-  Stratégiques
  -  Structurantes
  -  De proximité

## Orientation 4. Préserver et valoriser les marqueurs territoriaux

### 4.1. Poursuivre un développement durable de l'offre touristique du Pays de Gex à travers l'affirmation de la destination Monts- Jura

- Accompagner et soutenir la mise en œuvre du projet de transition durable de l'offre touristique du Pays de Gex formalisée dans le **Plan Avenir Montagne Ingénierie** qui vise à :
  - **Consolider les piliers de l'offre touristique de Pays de Gex Agglomération.** Il s'agira de continuer de faire rayonner la destination Monts Jura, et développer l'offre culturelle, mais également réaffirmer le thermalisme comme composante touristique phare du Pays de Gex,
  - **Diversifier les activités 4 saisons** et consolider l'activité économique du site sur une plage annuelle plus large : rénovation des bâtiments dédiés à l'accueil de la clientèle touristique et nécessaires aux activités nordiques et de montagne.
  
- **Affirmer/Renforcer les complémentarités touristiques de Pays de Gex Agglomération**
  - Développer des itinéraires de mobilité douce, pédestre, raquette reliant le plus possible les différents sites entre eux : La Vattay, Col de La Faucille, Mijoux, Divonne-les-Bains, Gex (au départ de l'Office du Tourisme),
  - Création de promenades natures thématiques, ludiques et familiales,
  - Renforcer la qualité d'accueil, de services et de confort multisites : gestion de la fréquentation, réponse aux attentes actuelles, valorisation des sites touristiques,
  
- Soutenir la promotion touristique locale :
  - Développer et soutenir la promotion des produits locaux artisanat, gastronomie (bleu de Gex...),
  - Permettre le développement d'un tourisme agricole et artisanal autour du patrimoine bâti et de la gastronomie (*Permettre les ventes directes ou chambres et tables d'hôtes*).
  
- **Dynamiser l'hébergement touristique et diversifier l'offre en cohérence avec les singularités du territoire :**
  - **Développer l'offre d'hébergement insolite**, sur la partie sud du territoire notamment en cohérence avec l'accroissement de la demande et les potentialités agrotouristiques du territoire,
  - **Développement des sites d'hôtellerie de plein-air** : Aide à l'amélioration des sites d'hôtellerie de plein-air pour renforcer l'offre existante et répondre ainsi à la tendance actuelle,
  - **Augmenter la capacité d'accueil**, comprenant notamment les lits marchands professionnels.
  
- **Créer une dynamique de performance commerciale des lits touristiques :**
  - **Appréhender le dimensionnement touristique** du territoire entre sa capacité d'accueil touristique et l'offre de prestations et services,
  - Conforter le positionnement des sites pour **le logement saisonnier**,
  - Améliorer **la gestion de la fréquentation du territoire** par les campings caristes,
  - Tenir compte du tourisme d'affaire liée à la proximité de l'aéroport internationale de Genève et dimensionner l'offre hôtelière en conséquence.

## 4.2. Soutenir les systèmes productifs locaux

- **Intégrer les enjeux d'évolution du modèle agricole face au changement climatique :**
  - Préserver l'activité agricole par **une protection active du foncier agricole**,
  - Accompagner **l'installation des exploitations agricoles** pour structurer des filières de proximité dans l'agglomération, notamment pour le maraîchage de proximité urbaine,
  - Garantir la **préservation du bâti agricole patrimonial** en encadrant le changement de destination des anciennes exploitations agricoles,
  - Maintenir une **agriculture extensive** compatible avec les enjeux de préservation des espaces écologiques sensibles,
  - **Valoriser les sols** qui contribuent simultanément à la production agricole, la captation de carbone, la protection et la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la biodiversité ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi. Permettre la mise en œuvre d'un plan alimentaire territorial (PAT) de Pays de Gex Agglomération.
  
- **Préserver la fonctionnalité des exploitations agricoles et de l'outil de production de la profession :**
  - **Éviter l'urbanisation linéaire le long des voies** pour maintenir les accès aux terres exploitées,
  - **Préserver des accès aux espaces agricoles** avec des gabarits suffisants pour leur exploitation mécanisée,
  - **Prendre en compte les circulations agricoles** dans les choix d'aménagement dans les projets d'aménagement de voiries (chicanes, ralentisseurs, rétrécissements de voies, terre-pleins centraux, trottoirs infranchissables etc.),
  - Favoriser la reprise, la transmission et l'évolution des exploitations agricoles.

- **Renforcer la multifonctionnalité de la forêt :**
  - Poursuivre la **valorisation de la ressource locale en bois** en s'appuyant sur la filière bois énergie (bois de chauffage, bois d'œuvre, chaufferies bois, puits à carbone...),
  - **Faciliter l'exploitation forestière et anticiper le risque de feu de forêt** par l'entretien des massifs du territoire,
  - Continuer de **développer les loisirs de pleine nature**,
  - Ménager/ **Protéger les espaces forestiers** à enjeux environnementaux forts.

## 4.3. Protéger la trame verte et bleue

- Protéger **les réservoirs de biodiversité**, et les connexions entre ces réservoirs, dont l'intégrité fonctionnelle doit être assurée :
  - En protégeant notamment les réservoirs de biodiversité de la Haute Chaîne du Jura,
  - En protégeant les connexions entre les réservoirs de biodiversité du Pays de Gex, notamment entre la Vallée du Rhône et la chaîne du Jura.
  
- **Protéger strictement les zones humides**, préserver les cours d'eau et leurs espaces de bon fonctionnement.
  
- Maintenir les **espaces perméables**, en :
  - Préservant au maximum les autres habitats naturels support de la trame verte et bleue : les zones boisées, haies bocagères, prairies, pelouses sèches, alpages, en articulation avec les développements envisagés sur le territoire,
  - Limitant la fragmentation des habitats naturels et des masses d'eau (infrastructures de transport, conurbation, fréquentation des milieux, ...).
  
- **Restaurer les habitats dégradés** et améliorer les continuités écologiques existantes :



- Réduire les impacts des espaces urbanisés sur la Trame Verte et Bleue en confortant les trames agro-naturelles au sein du tissu bâti et en limitant la pollution lumineuse.
- En renforçant et en favorisant les interactions entre les milieux naturels, supports de biodiversité et les espaces urbanisés. Il s'agit de :
  - Préserver voire valoriser les trames naturelles existantes dans les projets urbains,
  - Développer le maillage d'espaces verts récréatifs et travailler sur la mise en réseaux de ces derniers.

#### 4.4. Retrouver l'identité du territoire gessien

- **Protéger la mosaïque paysagère du Pays de Gex et valoriser la diversité des motifs paysagers**
  - Mettre en valeur et préserver le cadre de vie remarquable à travers les liens étroits entre ville et nature,
  - Maîtriser l'évolution de la frange entre la forêt et l'urbanisation le long du piémont du Jura,
  - Assurer l'entretien des espaces ouverts. Eviter la fermeture des milieux ouverts (prairies, pelouses sèches, alpages) par l'enrichissement, notamment sur le secteur de pâturage dans la Valserine,
  - Maintenir le caractère rural et montagnard de la Valserine,
  - Préserver les vues points de vue emblématiques du territoire et les espaces ouverts,
  - Préserver les zones boisées et de type bocagères.
- **Définir des limites pérennes à l'urbanisation** en s'appuyant sur les éléments naturels et géographiques (ruisseaux, ripisylves, boisements, haies, agricultures, zones humides) tout en maintenant des zones tampons entre eux. Il s'agit de :
  - **Maintenir les espaces de respiration à l'échelle du territoire** et conserver des limites franches entre les différentes entités ;

créer des espaces de lisières urbaines, instaurer un lien ville-campagne affirmant l'image d'un « jardin habité »,

- **Préserver des espaces verts en cœur de ville** : constituer des espaces publics récréatifs de qualité et de proximité, supports de trame verte et bleue urbaine, s'appuyant ponctuellement sur du patrimoine bâti d'intérêt (exemples : châteaux d'Ornex, de Chevry...),
- **Lutter contre la dénaturation des paysages bâtis** : Promouvoir des formes urbaines cohérentes (épannelage, transitions paysagères) avec le paysage urbain existant permettant de donner une image urbaine harmonieuse.
- **Retrouver la qualité paysagère du Pays de Gex, le long des axes de communication structurants (D1005, D89, D35)**
  - Préserver les ouvertures visuelles depuis ces axes, en encadrant le développement urbain à leurs abords, en maintenant les espaces ouverts entre les villes et en permettant à la vue de s'étendre,
  - Apporter une réelle qualité urbaine à ces axes dans les parties urbanisées et éviter l'effet de corridors en préservant des espaces ouverts et de respiration.
- **Assurer la protection des éléments emblématiques du patrimoine et mettre en valeur le petit patrimoine identitaire** :
  - Valoriser la présence du petit patrimoine dans les aménagements des espaces publics,
  - Identifier les patrimoines pour une meilleure connaissance de ces derniers.
- **Doter les constructions récentes d'éléments architecturaux identitaires (bois, colorimétrie, pierre, volumes...)** :
  - Veiller à la cohérence architecturale, à l'insertion urbaine et paysagère des opérations d'aménagement d'ensemble afin d'éviter la monotonie architecturale,



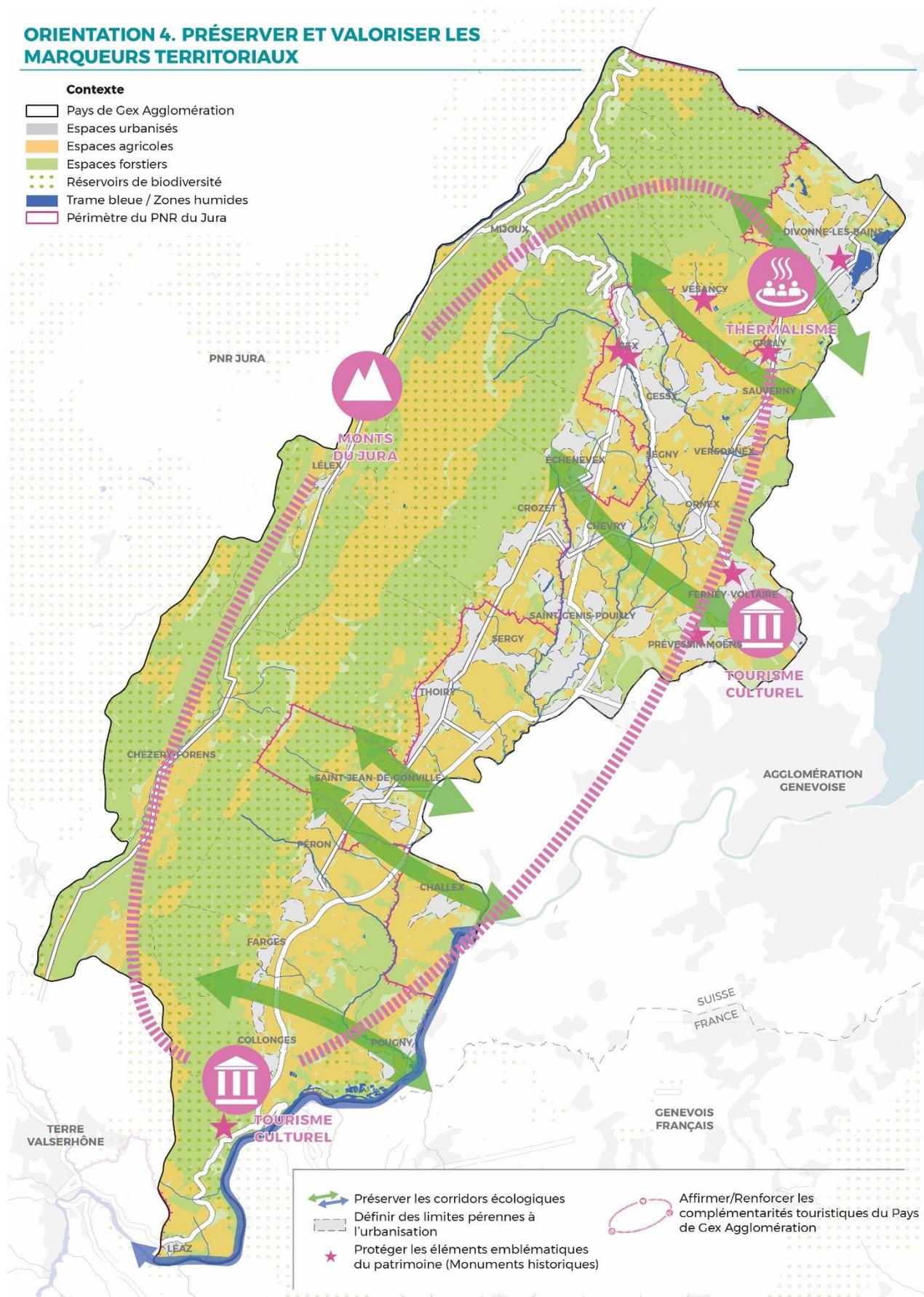
- Assurer un épandage qui assure une frontière « douce » entre les espaces urbains et les espaces agricoles et qui assure une continuité entre le bâti ancien et récent,
- Valoriser les bourgs patrimoniaux par un encadrement des constructions et la préservation des espaces non bâtis (pré-vergers, potagers, espace libre à proximité d'un bâtiment/site patrimonial).



## ORIENTATION 4. PRÉSERVER ET VALORISER LES MARQUEURS TERRITORIAUX

### Contexte

-  Pays de Gex Agglomération
-  Espaces urbanisés
-  Espaces agricoles
-  Espaces forestiers
-  Réservoirs de biodiversité
-  Trame bleue / Zones humides
-  Périmètre du PNR du Jura



-  Préserver les corridors écologiques
-  Définir des limites pérennes à l'urbanisation
-  Protéger les éléments emblématiques du patrimoine (Monuments historiques)

-  Affirmer/Renforcer les complémentarités touristiques du Pays de Gex Agglomération



**PLUZH**  
*Pays de Gex*

**Réunion sectorielle 4- Centre**

**Présentation du PADD**

**30 octobre 2025**





**Exposition**  
*(environ 20 min)*

**Introduction & rappel, démarche en cours, planning**  
*(environ 15 min)*

**Échange sur les orientations du PADD**  
*(environ 80 min)*

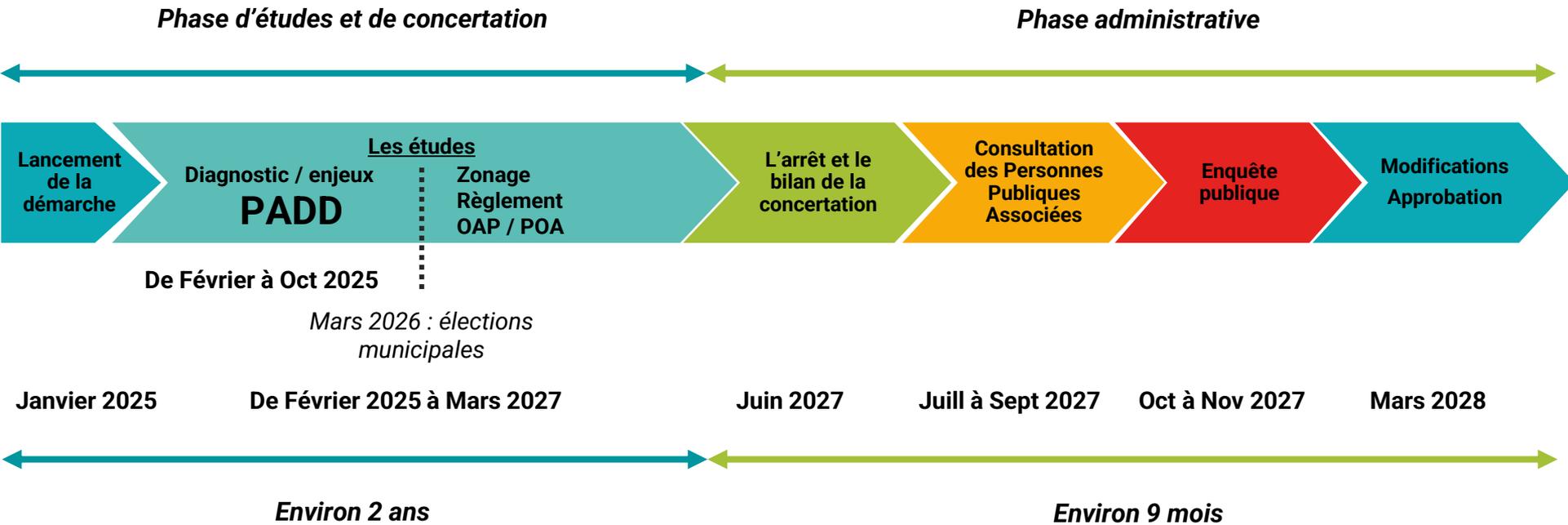
**Conclusion/suite de la démarche**  
*(5 min)*



# Le planning



## LES GRANDES PHASES DES ETUDES JUSQU'A L'APPROBATION



## Rappels sur le PLUi



## PLU

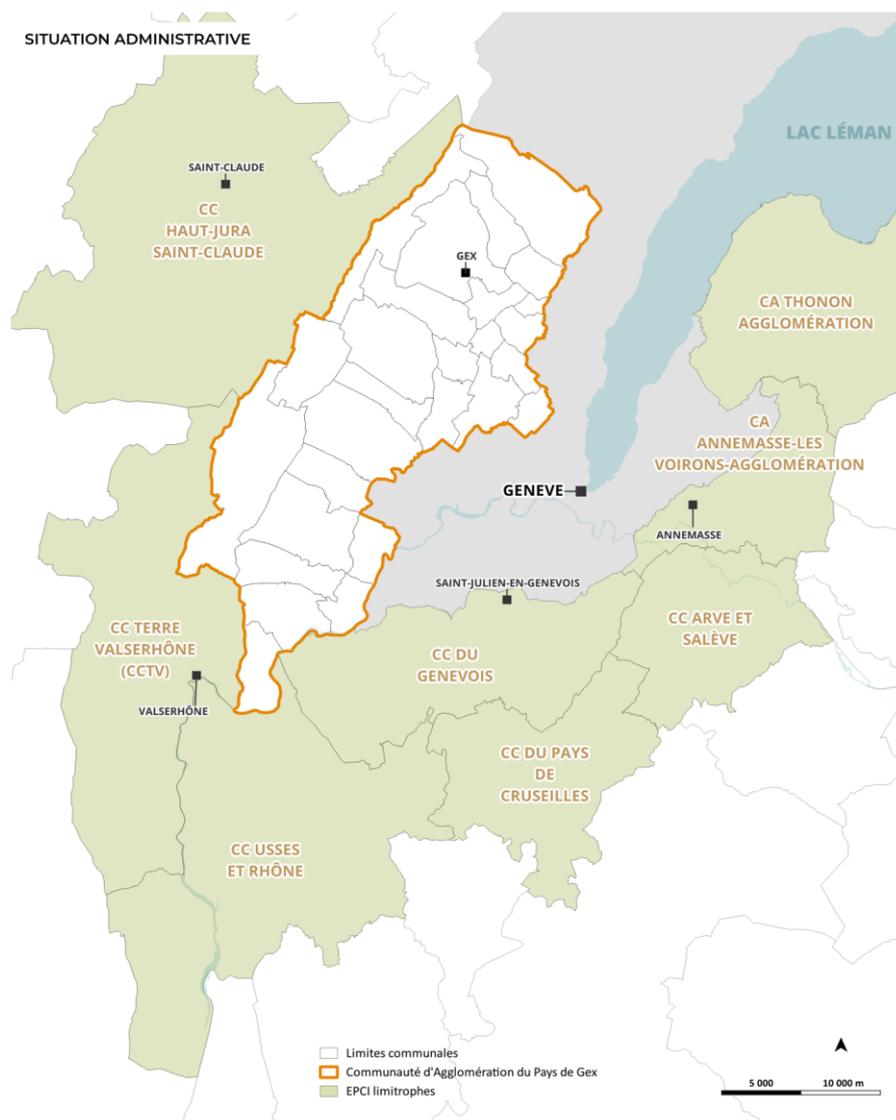
- = **Plan Local d'Urbanisme**
- Basé sur un **projet global** à l'horizon d'une **dizaine d'années**
- Document d'urbanisme permettant de **déterminer les droits des sols** pour toute personne publique ou privée
- S'impose **aux autorisations d'urbanisme**

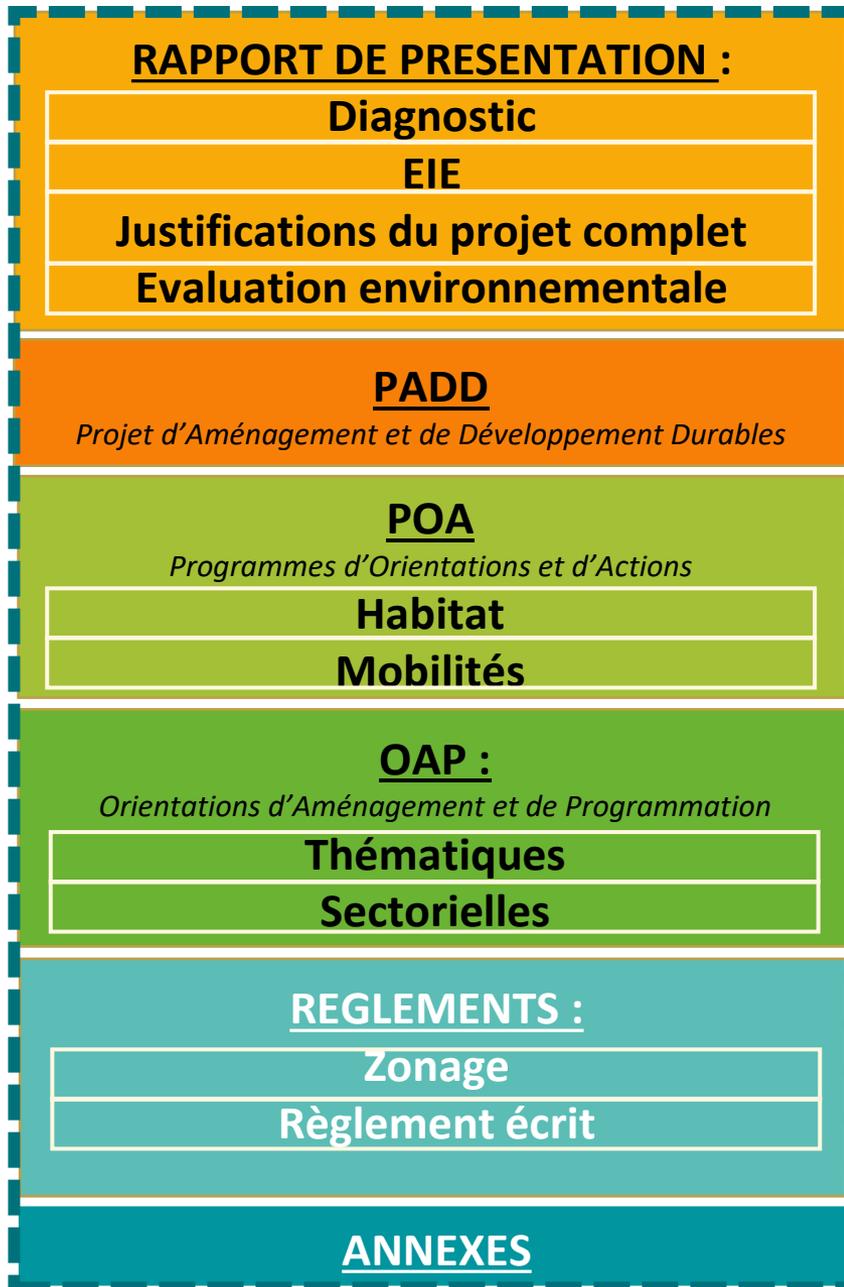
## i

- = **intercommunal**
- Sous la responsabilité de Pays de Gex Agglomération et réalisé en concertation
- Couvrira à terme les **27 communes** du Pays de Gex Agglo
- **Remplacera** le PLUi existant

## HM

- = **Habitat**
- Approfondira et articulera les politiques sectorielles d'Habitat avec le document d'urbanisme





## Le document stratégique et central



Etat des lieux, bilan



Formulation des enjeux



**Projet pour l'agglomération de demain  
(horizon 10-15 ans)**

*Le PADD ne doit pas être une formulation de simples vœux car toute orientation/action devra trouver **une traduction réglementaire***

*C'est le document de communication du PLUi*



**Traduction réglementaire et thématique du projet défini dans le PADD**

*Tout projet inscrit au zonage, règlement ou en OAP doit trouver sa raison d'être dans le PADD*

## Article L151-5 du code de l'urbanisme :

### Le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques **d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage**, de protection des **espaces naturels, agricoles et forestiers**, et de préservation ou de remise en bon état des **continuités écologiques** ;

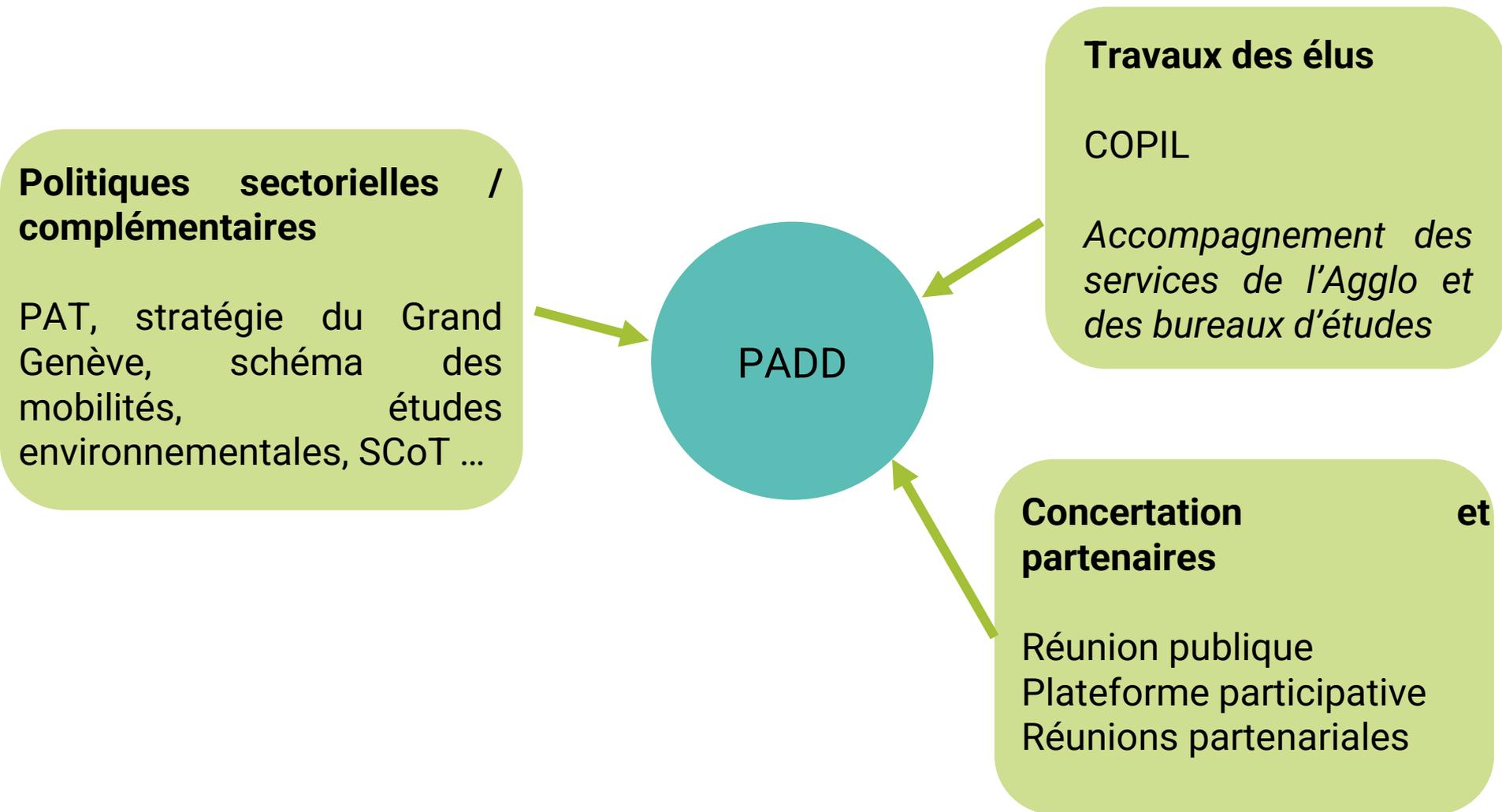
2° Les orientations générales concernant **l'habitat**, les **transports** et les **déplacements**, les **réseaux d'énergie**, le développement des **communications numériques**, l'équipement **commercial**, le développement **économique** et les **loisirs** » (...)

Il « fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain »

# Un document s'inscrivant dans un cadre et nourri par les acteurs du territoire, une démarche collective

Cadre réglementaire : code de l'urbanisme

Documents de portée supérieure : SRADET, SCoT, SDAGE, ...



# Le travail des élus, du diagnostic au PADD, une démarche progressive

## RAPPEL DE LA DÉMARCHE :

=> Réviser un document récent

COPIL phase diagnostic :

*De février à mars 2025*

COPIL sur les enjeux :

*Avril 2025*

COPIL sur les orientations du PADD :

*Avril à juin 2025*

CONCLUSIONS DU  
DIAGNOSTIC ET DE L'EIE



ENJEUX



FORMULATION DES  
ORIENTATIONS DU PADD

Un projet  
soumis  
à  
évaluation  
environne  
mentale



Une première version de travail de PADD visant à organiser le projet en grandes orientations et à les décomposer en actions

## - Les étapes à venir :

- Echanges lors du COPIL de ce jour
- Réunions sectorielles
- Débats en Conseils municipaux
- Débat en Conseil communautaire
- Présentation aux personnes publiques associées
- Présentation en démarche concertation

## - La version initiale aura donc la possibilité d'évoluer, à l'éclairage :

- Des débats politiques
- De l'avis des personnes publiques associées
- De la concertation
- De la relecture des services
- De son analyse par le prisme de l'évaluation environnementale

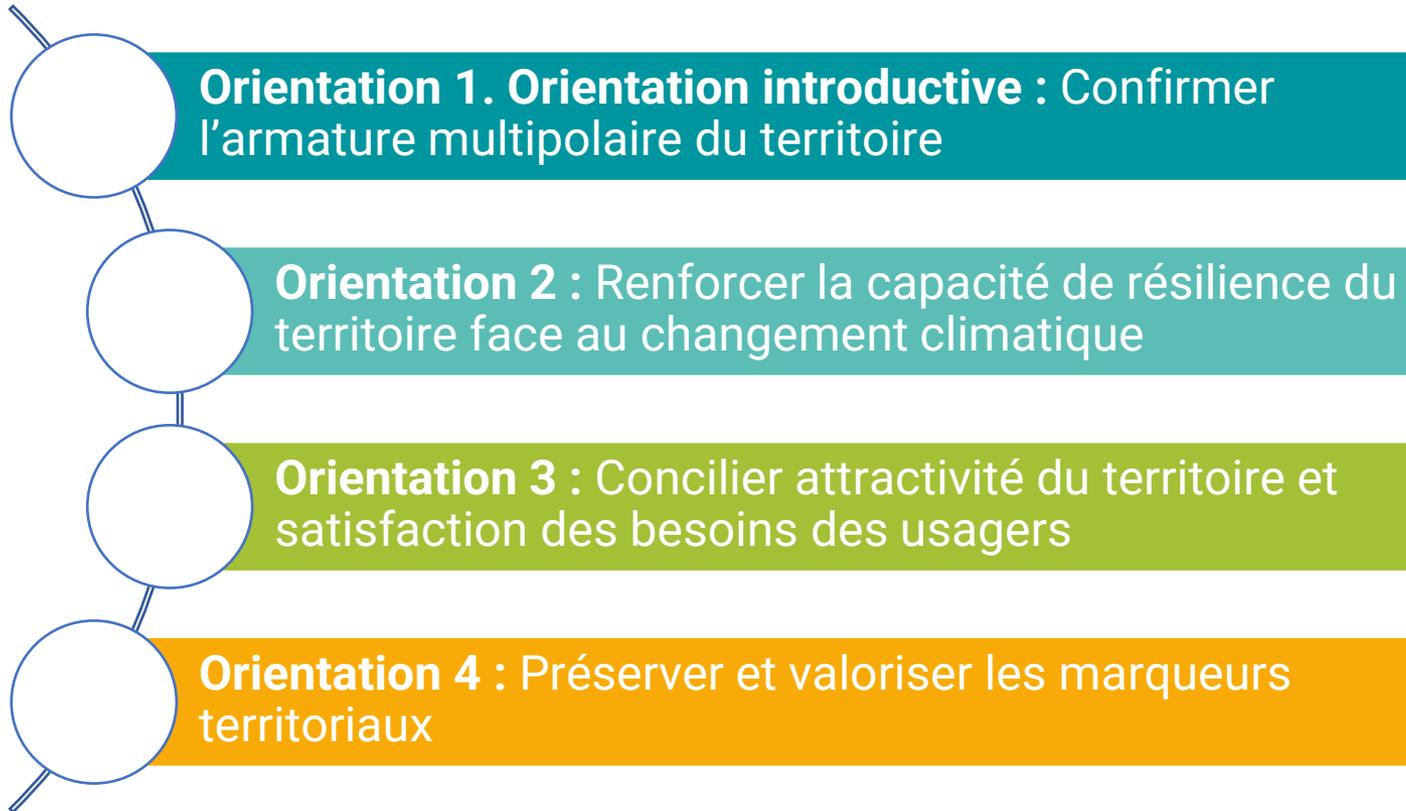
### **Rappels réglementaires**

*Il est nécessaire de débattre du PADD et que ces débats soient actés, mais il n'est en aucun cas prévu d'adopter ou d'approuver le PADD*

*Le PADD peut être débattu jusqu'à 2 mois avant l'arrêt du projet complet de PLUi-H*

# Présentation du PADD

## 4 orientations



## Orientation 1. Orientation introductive : Confirmer l'armature multipolaire du territoire

Armature urbaine	Commune	Rôle dans l'armature
<b>Pôles urbains</b>	Ferney-Voltaire, Saint-Genis-Pouilly, Gex, Divonne-les-Bains	→ Accueilleront une part prépondérante de la croissance urbaine et seront les lieux privilégiés d'accueil des grands projets économiques et d'équipements.
<b>Villes d'accompagnement aux pôles urbains</b>	Ornex, Prévessin-Moëns, Cessy, Sergy, Thoiry	→ Soutiendront le développement des pôles urbains.
<b>Pôles relais</b>	Péron et Collonges	→ Chercheront un renforcement de leur offre en équipements, commerces et services.
<b>Bourg-centre</b>	Segny	→ Pourra accueillir davantage que les bourgs.
<b>Bourgs</b>	Chevry, Crozet, Echenevex, Saint-Jean-de-Gonville, Versonnex	→ Contiendront leur développement.
<b>Villages</b>	Challex, Farges, Grilly, Léaz, Pougny, Sauverny, Vesancy	→ Accueilleront de façon raisonnée afin de préserver leurs spécificités.
<b>Villages touristiques</b>	Chézery-Forens, Lélex, et Mijoux	→ Tiendront compte à la fois de la dynamique liée au tourisme et les besoins nécessaires à la vitalité quotidienne, et rechercheront le maintien voire l'accueil d'une population permanente.

## 1. ORIENTATION INTRODUCTIVE : CONFIRMER L'ARMATURE MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE

### Contexte

- Pays de Gex Agglomération
- Espaces urbanisés
- Maillage routier principal
- Projet structurant de Transport en commun

**Poursuivre l'affirmation des pôles urbains**

**Accompagner les pôles urbains dans leur développement**

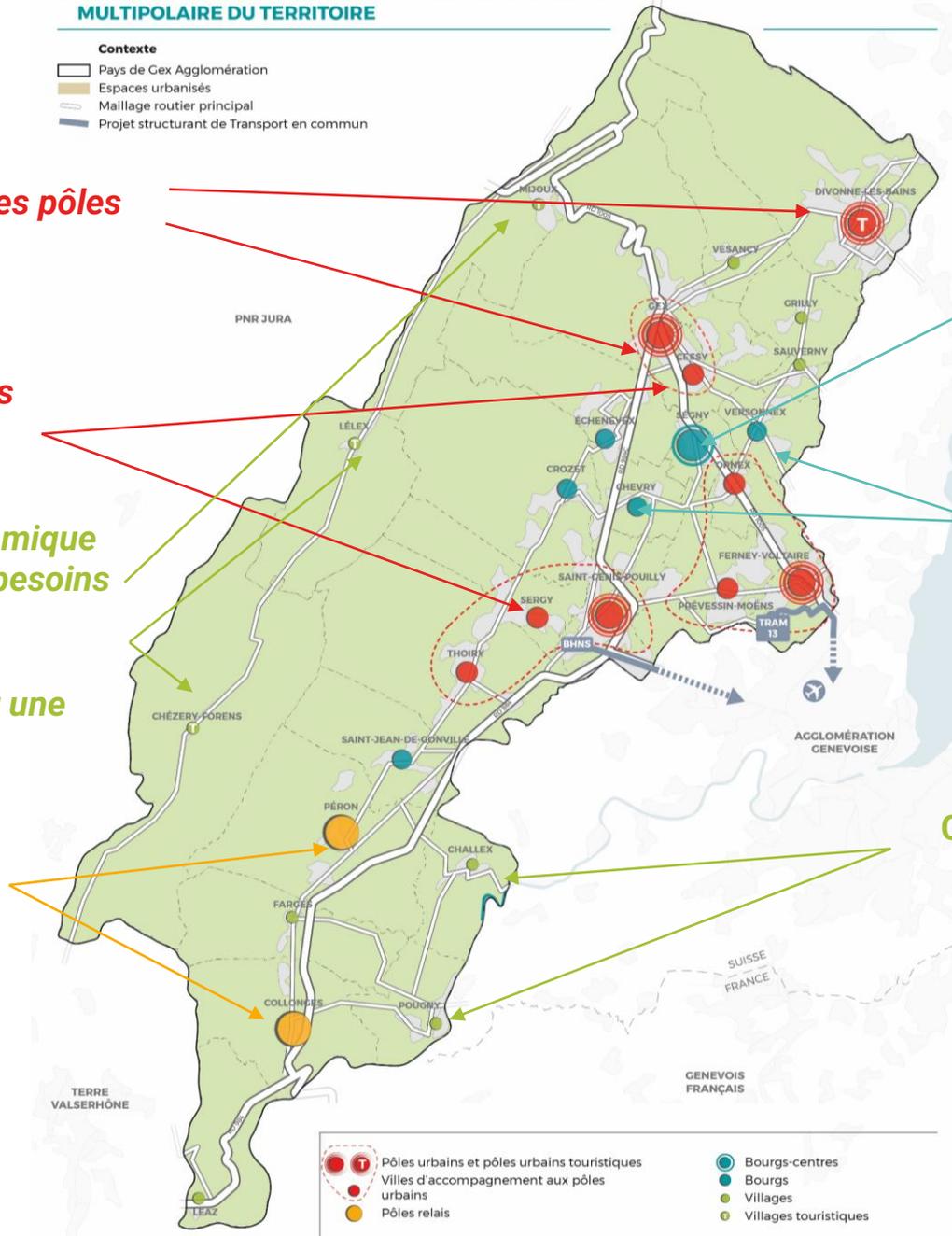
- Tenir compte de la dynamique liée au tourisme et des besoins nécessaires à la vitalité quotidienne
- Maintien voire accueillir une population permanente

**Structurer les deux pôles relais**

**Accueillir davantage que les bourgs**

**Contenir le développement**

**Conserver l'identité des villages**



## Orientation 2 : Renforcer la capacité de résilience du territoire face au changement climatique

2.1. Protéger la ressource en eau du territoire

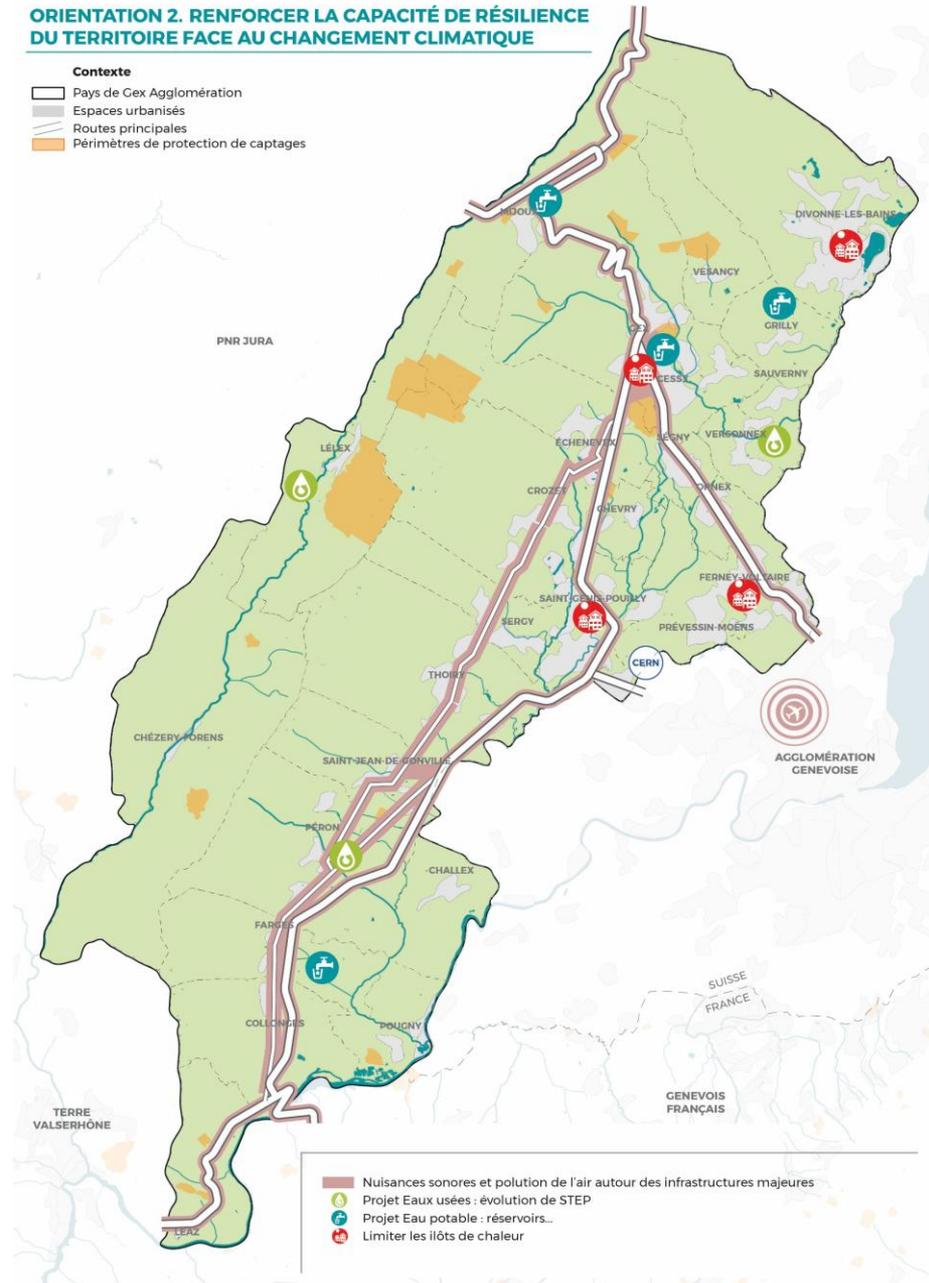
2.2. Agir prioritairement sur les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre

2.3. Poursuivre l'effort de réduction de la consommation foncière et tendre vers la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette tout en composant avec l'exceptionnalité géographique

### ORIENTATION 2. RENFORCER LA CAPACITÉ DE RÉSILIENCE DU TERRITOIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

**Contexte**

-  Pays de Gex Agglomération
-  Espaces urbanisés
-  Routes principales
-  Périmètres de protection de captages



## **Orientation 2 : Renforcer la capacité de résilience du territoire face au changement climatique**

**2.4.** Améliorer quantitativement et qualitativement le traitement des eaux usées

**2.5.** Prévoir le traitement et la valorisation des déchets

**2.6.** Protéger les populations face aux risques et nuisances

**2.7.** Confirmer le déploiement d'une politique énergétique ambitieuse et assurer la mise en œuvre d'opération d'aménagement au service de la qualité du cadre de vie

## Orientation 3 : Concilier attractivité du territoire et satisfaction des besoins des usagers

3.1. Proposer une offre en logement répondant aux singularités du territoire.

Opérer une réponse soutenable pour le territoire et en cohérence avec son fonctionnement transfrontalier

### Zoom sur le secteur Centre:

- Maîtriser l'accroissement de population
- Œuvrer pour que les communes concernées par **l'article 55 de la loi SRU** répondent à leurs objectifs et s'inscrivent dans une dynamique de rattrapage de la production de logements sociaux.

Population 2022:  
105 000

Estimation population  
2028 (appro du PLUi-H):  
118 000

Population 2040

Répartition selon  
l'armature encore  
**non** effectuée.

Poursuite tendance  
actuelle

156 000 habitants  
*2,2%/an*

Maîtriser  
l'accroissement  
démographique

141 000 habitants  
*1,5%/an*

Ralentir le rythme/  
l'accroissement  
démographique

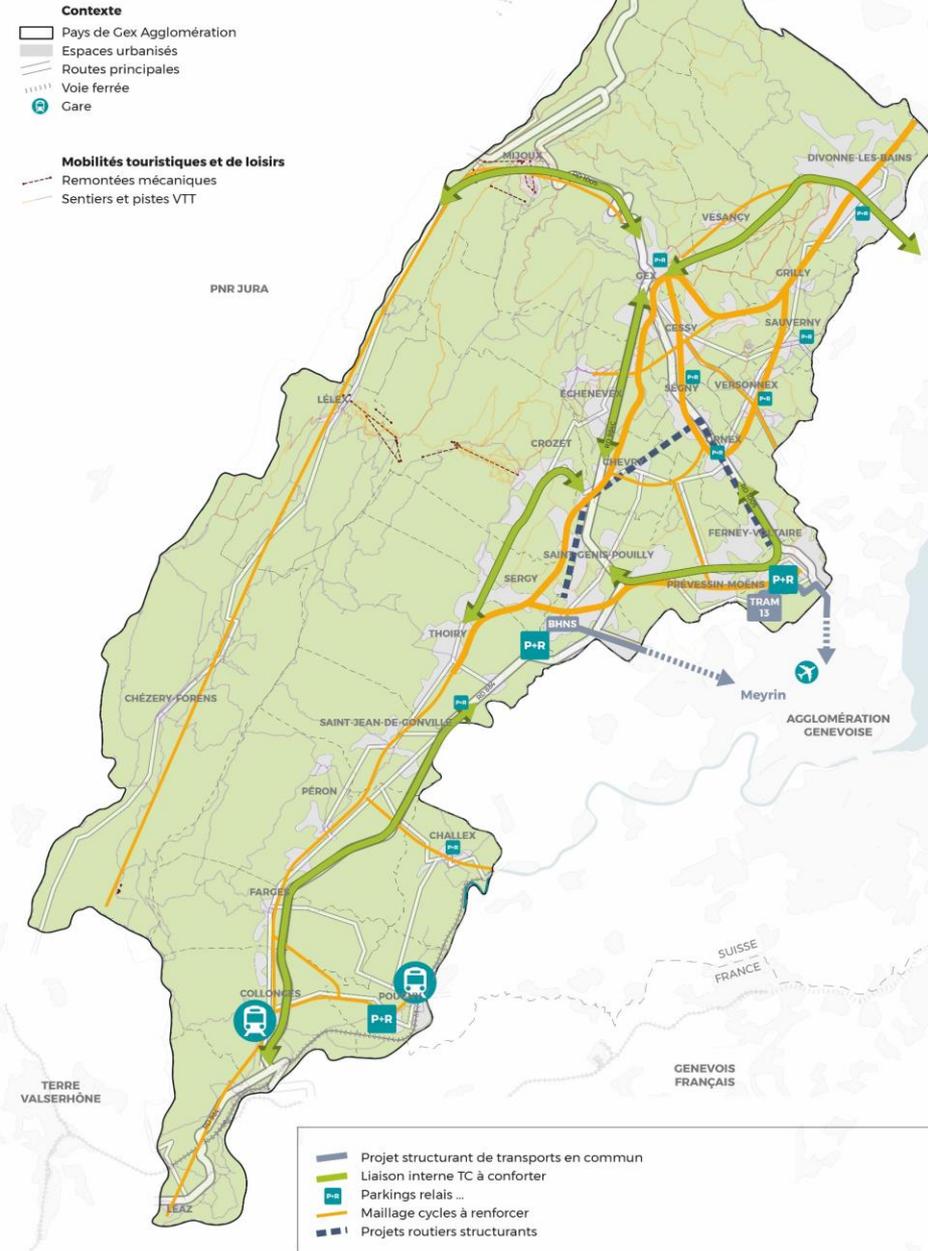
133 000 habitants  
*1%/an*  
+ 15 000 habs  
+ 6880 log

TENABLE

## Orientation 3 : Concilier attractivité du territoire et satisfaction des besoins des usagers

### 3.2. Déployer un réseau de mobilités performant cohérent avec les besoins des usagers et suffisamment dimensionné

#### ORIENTATION 3. DÉPLOYER UN RÉSEAU DE MOBILITÉS PERFORMANT COHÉRENT AVEC LES BESOINS DES USAGERS ET SUFFISAMMENT DIMENSIONNÉ



## Orientation 3 : Concilier attractivité du territoire et satisfaction des besoins des usagers

**3.2.** Déployer un réseau de mobilités performant cohérent avec les besoins des usagers et suffisamment dimensionné

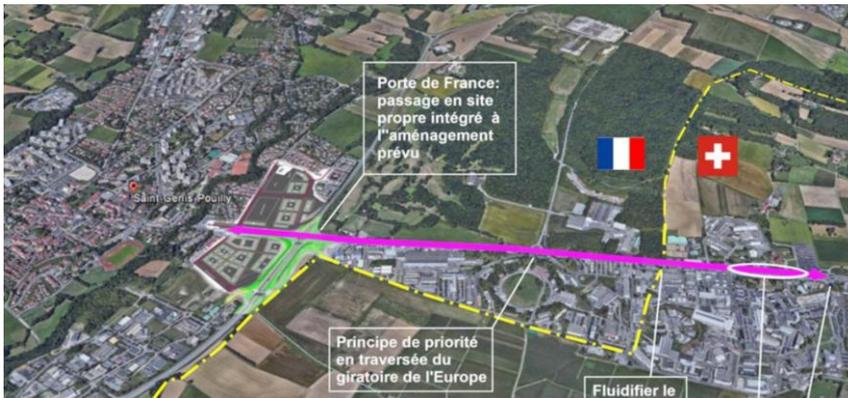
**3.3.** Equipements : accompagner l'attractivité démographique par une réponse efficiente et cohérente avec les besoins des usagers du territoire

**Zoom sur le secteur Centre:**

**Améliorer les dessertes en transport en commun internes, permettant un maillage du territoire.**

**Œuvrer pour une politique de stationnement adaptée aux différents espaces et usages :**  
Prévoir des parkings-relais (P+R) attractifs

Adapter **les structures scolaires** au niveau de population attendu : Les structures de niveau secondaire, avec le projet de collège sur le secteur de Thoiry



*Liaison Meyrin- Saint Genis Pouilly*



*Requalification du secteur Port de France*



## Orientation 4 : Préserver et valoriser les marqueurs territoriaux

4.1. Poursuivre un développement durable de l'offre touristique du Pays de Gex à travers l'affirmation de la destination Monts- Jura

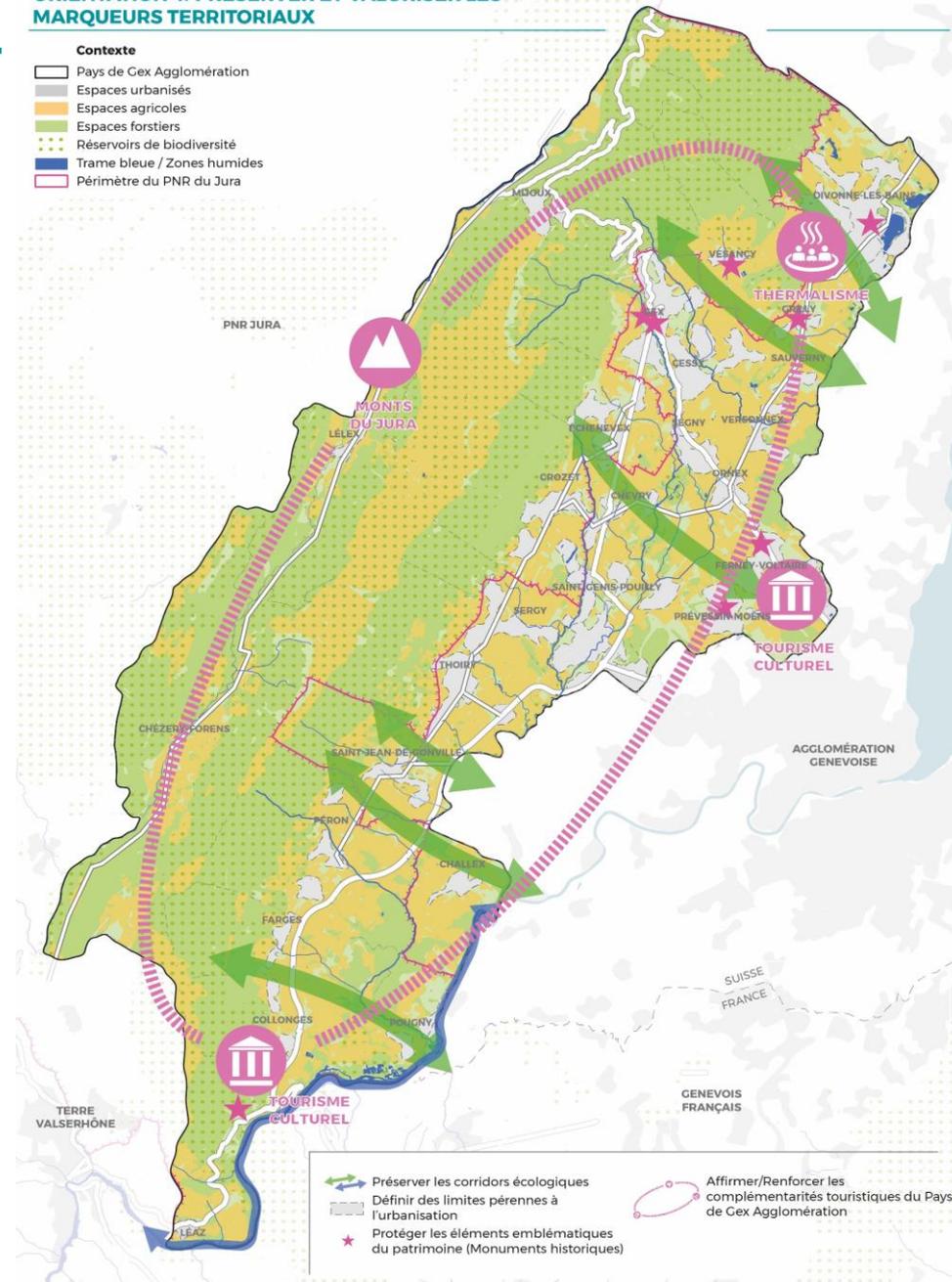
4.2. Soutenir les systèmes productifs locaux

4.3. Protéger la trame verte et bleue

4.4. Retrouver l'identité du territoire gessien

### ORIENTATION 4. PRÉSERVER ET VALORISER LES MARQUEURS TERRITORIAUX

- Contexte**
- ▭ Pays de Gex Agglomération
  - ▭ Espaces urbanisés
  - ▭ Espaces agricoles
  - ▭ Espaces forestiers
  - ▭ Réservoirs de biodiversité
  - ▭ Trame bleue / Zones humides
  - ▭ Périmètre du PNR du Jura



## Orientation 4 : Préserver et valoriser les marqueurs territoriaux

4.2. Soutenir les systèmes productifs locaux

4.3. Protéger la trame verte et bleue

4.4. Retrouver l'identité du territoire gessien

### Zoom sur le secteur Centre :

- Permettre la mise en œuvre d'un plan alimentaire territorial (PAT) de Pays de Gex Agglomération.
- Réduire les impacts des espaces urbanisés sur la Trame Verte et Bleue en confortant les trames agro-naturelles au sein du tissu bâti et en limitant la pollution lumineuse.



Evolution de Thoiry 1950 – 2024 (IGN- remonter le temps)

- **Une première date à retenir :**
  - **le 17 décembre 2025 : débat du PADD en Conseil communautaire**
- **Organisation du débat du PADD dans votre Conseil municipal:**
  - Inscription du point à l'ordre du jour.
  - Débat en séance: appui sur les documents transmis par Pays de Gex agglomération: PADD, support de présentation, etc.
    - Doit être réalisé de préférence avant le débat en Conseil communautaire,
    - Réalisé en autonomie : la CAPG ne sera pas présente aux CM (d'où la tenue de réunions sectorielles).
  - Procès-verbal du débat: au besoin un modèle peut être transmis.
    - Il n'est pas nécessaire que ce PV soit absolument approuvé par le CM et transmis à la CAPG pour la tenue du débat du PADD en Conseil communautaire.
    - Pas de délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025**

**SEANCE ORDINAIRE**

**DÉLIBÉRATION**

**N° DEL2025-121**

**DÉSIGNATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT ET D'UN  
COORDINATEUR SUPPLÉANT - 2025-2026**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mil vingt cinq, le 04 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

**Etaient présents :**

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Raphael VINCON.

**Pouvoir(s) :**

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Jean-Francois PATRIARCA, Mme Nadia CARR-SARDI à Mme Valérie MOUNY, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Marie JOMIR-FLORES.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

\*\*\*\*\*

Aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Sous l'autorité de l'INSEE, la Ville procèdera au recensement de la population ferneysienne du 15 janvier au 21 février 2026.

Pour réaliser ce recensement et dans un souci d'efficacité, la Ville a choisi de faire appel à un prestataire externe : La Poste afin de réaliser les enquêtes terrain.

Les formulaires recueillis par les agents recenseurs de la Poste seront transmis à la Ville qui aura pour mission de les traiter et de saisir informatiquement l'ensemble des éléments sur la base dédiée.

Cette mission sera encadrée par une équipe de contrôle composée d'un coordonnateur communal du recensement et d'un suppléant, nommé par arrêté municipal.

Pour cette campagne, il est proposé de désigner un coordonnateur et un suppléant dans les effectifs de la Ville, qui bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire pendant la durée du recensement.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment aux articles L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune, L2122-21 10° relatif au recensement de la population,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276, relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu la décision municipale n°DEC2025-097 du 22 août 2025 relatif au contrat entre La Poste et la Ville pour le recensement de la population 2026,

Considérant que le dernier recensement a eu lieu en 2024,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population durant la période du 15 janvier 2026 au 21 février 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal du recensement et un suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** un coordonnateur communal du recensement et un coordonnateur suppléant chargés de la préparation et du suivi de la réalisation des enquêtes de recensement, qui bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire durant la période du 15 janvier au 21 février 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	4

Ne prend pas part au vote	o
---------------------------	---

Date de télétransmission : 7 novembre 2025  
Date de retour de l'acte : 7 novembre 2025  
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20251104-9885-DE-1-1

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025**

**SEANCE ORDINAIRE**

**DÉLIBÉRATION**

**N° DEL2025-122**

**TRAVAUX AVENUE DE VESSY - RUE DES FINS**

**CONVENTION DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA  
CRÉATION D'UN CARREFOUR À FEUX TRICOLORES**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mil vingt cinq, le 04 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

**Etaient présents :**

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Raphael VINCON.

**Pouvoir(s) :**

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Jean-Francois PATRIARCA, Mme Nadia CARR-SARDI à Mme Valérie MOUNY, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Marie JOMIR-FLORES.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

\*\*\*\*\*

Le carrefour situé à l'intersection de l'avenue de Vessy et de la rue des Fins, à la limite entre la commune de Ferney-Voltaire et la commune d'Ornex, a vu son trafic considérablement augmenter.

Afin de sécuriser ce carrefour, notamment la traversée piétonne située à proximité immédiate du carrefour sur la commune d'Ornex, cette dernière souhaite entreprendre des travaux de réaménagement dudit carrefour avec une gestion par feux.

Cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux. Aussi, cet aménagement relevant alors de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, c'est-à-dire la commune de Ferney-Voltaire et la commune d'Ornex, une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage doit être mise en œuvre afin de désigner le maître d'ouvrage délégué qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, d'en préciser les conditions d'organisation, les conditions financières et d'en fixer le terme.

Ainsi, les parties conviennent de désigner la commune d'Ornex comme maître d'ouvrage délégué de l'opération d'aménagement.

La commune d'Ornex prendra intégralement à sa charge la réalisation des travaux et supportera la totalité de leur financement.

La convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera un an après la date de signature de la réception des travaux.

La mise en œuvre de la convention ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Les éléments de la convention et les plans des travaux associés ont été présentés à la commission « Travaux, Mobilité et accessibilité » du 16 octobre 2025, qui a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Considérant que la commune d'Ornex souhaite sécuriser le carrefour de l'avenue de Vessy et de la rue des Fins par la création d'un carrefour à feux tricolores ;

Considérant que ce carrefour est situé en partie sur la commune de Ferney-Voltaire, en partie sur la commune d'Ornex ;

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt commun de confier la réalisation et la coordination de l'ensemble des travaux à un seul maître d'ouvrage, afin d'en garantir la cohérence ;

Considérant le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour à feux tricolores établie entre les communes de Ferney-Voltaire et d'Ornex, désignant la commune d'Ornex maître d'ouvrage délégué de l'opération d'aménagement ;

Considérant la délibération n° D 2025 10 16 081 su 16 octobre 2025 de la commune d'Ornex autorisant son Maire à signer ladite convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un

carrefour à feux tricolores établie entre les communes de Ferney-Voltaire et d'Ornex.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour à feux tricolores établie entre les communes de Ferney-Voltaire et d'Ornex et tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 7 novembre 2025  
Date de retour de l'acte : 7 novembre 2025  
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20251104-9876-DE-1-1

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**MAIRIE D'ORNEX**  
Département de l'Ain  
République Française

## **CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UN CARREFOUR A FEU TRICOLERE Rue des Fins – Avenue de Vessy**

Entre,

La commune de FERNEY VOLTAIRE, dont le siège est situé à la Mairie, avenue Voltaire 01210 FERNEY VOLTAIRE, représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ, Mairie, autorisé par délibération en date du....., ci- après dénommé « La Commune de Ferney Voltaire »

D'une part,

La commune d'ORNEX, dont le siège est situé à la Mairie, 45 rue de Béjoud 01210 ORNEX, représenté par Monsieur Olivier GUICHARD, Mairie, autorisé par délibération en date du .....ci- après dénommé « La Commune d'Ornex »

D'autre part,

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE / OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du carrefour à feu tricolore à l'intersection entre la rue des Fins et l'Avenue de Vessy à la limite entre la commune de Ferney Voltaire et la commune d'Ornex.

A l'interface entre les accès aux immeubles d'habitation et la rue des Fins qui a vu son trafic considérablement augmenté, le carrefour de la rue des Fins et de l'avenue de Vessy, nécessite une sécurisation.

La réalisation de ce carrefour relevant de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, c'est-à-dire la commune de d'ORNEX et la commune de FERNEY VOLTAIRE, la présente convention a pour objectif de désigner le maître d'ouvrage délégué qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, d'en préciser les conditions d'organisation, les conditions financières et d'en fixer le terme.

## ARTICLE 1 – DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

### 1.1 Désignation du maître d'ouvrage délégué

Les parties signataires conviennent de désigner la commune d'ORNEX comme maître d'ouvrage délégué de l'opération d'aménagement.

### 1.2 Attributions du maître d'ouvrage délégué

Le maître d'ouvrage délégué s'engage à :

- Réaliser les études dans les règles de l'art ;
- Passer et exécuter les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux avec le maître d'œuvre et entrepreneurs retenus, conformément aux dispositions du code de la commande publique, ainsi qu'à celles des CCAG et CCTG applicables aux marchés considérés ;
- Produire les autorisations réglementaires nécessaires ;
- Coordonner et assurer la sécurité sur le chantier ;
- Assurer l'entière responsabilité de l'exécution des travaux ;
- Effectuer la gestion financière et comptable de l'opération ;
- Effectuer la gestion administrative ;
- Lancer les actions en justice qui découleraient des procédures marchées et de la réalisation des travaux ;

### 1.3 Rémunération du maître d'ouvrage délégué

Il n'est pas prévu de rémunération de la prestation.

### 1.4 Attribution du maître d'ouvrage

La commune de Ferney Voltaire s'engage à :

- Permettre la réalisation des travaux sur la partie du territoire qui la concerne,
- Délivrer les autorisations de voirie nécessaire à la réalisation des travaux

## ARTICLE 2 - CONTENU DE L'OPERATION

Travaux de sécurisation du carrefour rue des Fins / Avenue de Vessy à Ornex.

Le présent marché a pour objet la création d'un carrefour à feux rue des Fins / Avenue de Vessy

Le plan des travaux est annexé à la présente convention

## ARTICLE 3 – MONTANT DE L'OPERATION

### 3.1 Estimation globale de l'opération

117 000 € HT soit 140 400 € TTC

### 3.2 Répartition du financement

Commune d'Ornex : 100% des travaux et des études liées à l'opération

## ARTICLE 5 - EXECUTION DE L'OUVRAGE

### 5.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de l'aménagement sera assurée par la Bureau d'étude ATGT, 1 Allée du PARMELAN, 74370 Epagny Metz-Tessy.

### 5.2 Echancier prévisionnel

Le démarrage des travaux est programmé le 20 octobre 2025 afin de permettre la réalisation des travaux les plus impactant sur la circulation pendant les congés scolaires.

### 5.3 Exécution des travaux

La commune de Ferney Voltaire sera informée des dates de réunions de chantier, auxquelles elle pourra assister, et sera destinataires des comptes rendus s'y rapportant.

### 5.4 Réception des ouvrages

La commune de Ferney Voltaire sera informée de la date des opérations préliminaires à la réception des ouvrages pour y assister.

En cas d'appel en garantie sur les marchés de travaux liés à l'opération, le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence le maître d'ouvrage délégué, en fera son affaire, à charge d'en informer néanmoins la commune de Ferney Voltaire.

## ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES ET TERME DE LA CONVENTION

### 6.1 Remise d'ouvrage

A l'issue des opérations de réception des travaux concernant les ouvrages réalisés un procès-verbal de remise d'ouvrage accompagné du dossier de recollement et des justificatifs de contrôle d'exécution sera établi et signé par les 2 parties.

## 6.2 Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera un an après la date de signature de la réception des travaux.

## 6.3 Entretien / contrôle du carrefour

La commune d'Ornex s'engage à supporter les frais l'entretien préventif et curatif ainsi que les opérations de contrôle réglementaire sur l'ensemble des équipements de Signalisation Tricolore Lumineuse.

## ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront portés, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à                      Le

Pour la commune de FERNEY VOLTAIRE

Daniel RAPHOZ

Maire

Pour la commune d'ORNEX

Olivier GUICHARD

Maire

DOSSIER N° : 792

Commune de ORNEX



Sécurisation Carrefour Rue des Fins / Avenue de Vessy  
 01210 ORNEX

# PRO

## 6.3 - PLAN DE VOIRIE

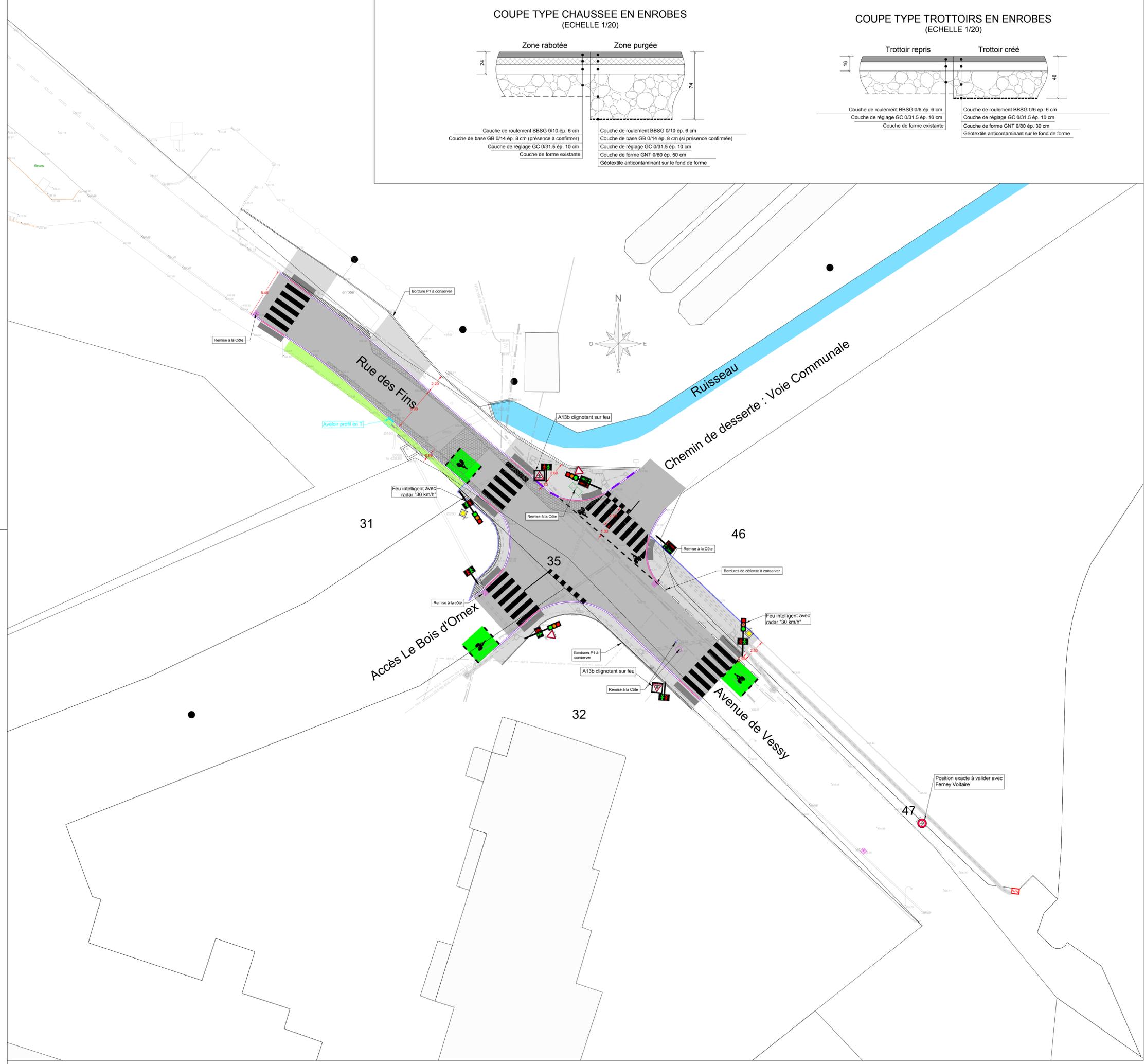
**NOTA :** Tracés des réseaux non contractuels établis à titre indicatif uniquement, basés sur l'application des plans et croquis transmis par les concessionnaires réseaux, suite aux demandes de renseignements (Déclaration de Travaux), N°consultation DT n°2025031101225021.  
 Les tracés des réseaux entre éléments affluents relevés et inscrits au plan est donné à titre indicatif et n'a pas fait l'objet d'une procédure de détection sur les lieux.

Date	Indice	Modification	Etabli par	Véifié par
16/05/2025	PRO.1	Emission originale	A. NICOLAS	S. PELLET
Pièce n°: 6.3				Echelle (s) : 1/200

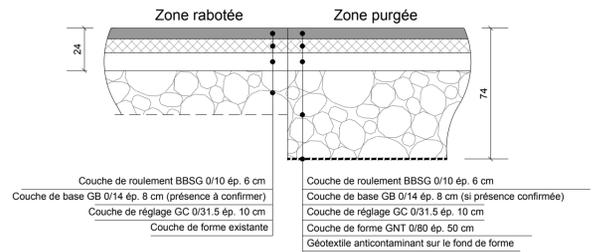
ATGT Ingénierie, Infrastructures, VRD, Projets Routiers, Aménagements d'Espaces Publics, Assainissement, Eau, Environnement

### LEGENDE DU PROJET

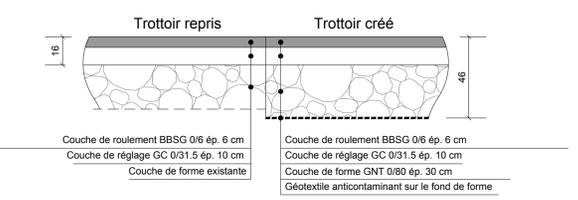
- Chaussée : Enrobé
- Chaussée : Enrobé + Structure
- Trottoir : Enrobé
- Trottoir : Enrobé + Structure
- Signalisation
- Bordure T2
- Bordure de défense
- Bordure P1
- Bordure abaissée
- Espaces Verts



**COUPE TYPE CHAUSSEE EN ENROBES**  
 (EHELLE 1/20)



**COUPE TYPE TROTTOIRS EN ENROBES**  
 (EHELLE 1/20)





**MAIRIE D'ORNEX**  
Département de l'Ain  
République Française

**D 2025 10 16 081**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX**

### **16 OCTOBRE 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Date de convocation du conseil municipal : le 10 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

<b>Présents</b>	O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, P. GUINOT, J. DIZERENS
<b>Absents excusés</b>	Y. DUMAS, A. BOUSSER, H. GRANGE, M. CHALENDAR, A. NEUSSER
<b>Absents</b>	D. GANNE, V. KRYK, C. TOWNSEND, G. MASRARI
<b>Procurations</b>	Y. DUMAS à O. GUICHARD, A. BOUSSER à R. OTZENBERGER, H. GRANGE à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à P. GUINOT
<b>Assistaient</b>	I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

#### **4. Travaux – Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour à feux tricolores, rue des Fins**

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP.

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques.

Considérant que la commune d'Ornex souhaite sécuriser le carrefour de la rue des Fins et de l'avenue de Vessy par la création d'un carrefour à feux tricolores.

Considérant qu'une partie du carrefour est située sur la commune de Ferney-Voltaire.

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Considérant qu'il est dans l'intérêt commun de confier la réalisation et la coordination de l'ensemble des travaux à un seul maître d'ouvrage, afin d'en garantir la cohérence.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour à feux tricolores, rue des Fins avec la commune de Ferney-Voltaire.

La secrétaire de séance,  
C. BIOLAY

Fait à Ornex, le 17 octobre 2025

Le Maire,  
O. GUICHARD

Affiché le : 20 octobre 2025

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025**

**SEANCE ORDINAIRE**

**DÉLIBÉRATION**

**N° DEL2025-123**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'ABRIS-BACS  
POUR LA COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mil vingt cinq, le 04 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

**Etaient présents :**

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Raphael VINCON.

**Pouvoir(s) :**

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Jean-Francois PATRIARCA, Mme Nadia CARR-SARDI à Mme Valérie MOUNY, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Marie JOMIR-FLORES.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets (ou déchets alimentaires) entrée en vigueur au 1er janvier 2024, et en complément des solutions de compostage de proximité déjà mises en œuvre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a mené une expérimentation de collecte séparée en apport volontaire des déchets alimentaires des ménages dans 11 secteurs d'habitat urbain dense, avec l'installation de bornes de collecte.

Une borne est constituée d'un abri-bac dans lequel un bac de 240 litres est collecté entre une à deux fois par semaine selon la saison. Le lavage des bacs a lieu à chaque collecte, et celui de l'abri-bac tous les trimestres. L'utilisation du badge « déchets » pour l'ouverture des bornes transmet la fréquence d'utilisation par les usagers, le nombre d'apports par usager et par borne et le taux de remplissage des bornes.

Au terme de cette expérimentation et au vu des résultats positifs, Pays de Gex Agglo (PGA) a décidé de poursuivre le déploiement de ces bornes auprès de nouvelles communes, dont la commune de Ferney-Voltaire.

Pour ce faire, une convention entre la Ville et la communauté d'agglomération du Pays de Gex doit alors être signée afin de définir les modalités administratives et techniques par lesquelles la Commune de Ferney-Voltaire autorise Pays de Gex agglo à occuper à titre précaire et révocable des emplacements issus de son domaine public pour l'implantation d'abri-bacs pour la collecte séparée des biodéchets.

Ainsi, quatre (4) emplacements sont actuellement projetés :

- Parking du Levant ;
- Parking ruelle des jardins ;
- Rue de Versoix (au niveau du n°76) ;
- Rue de Versoix (au niveau du n°60).

Il sera possible d'inclure de nouveaux emplacements, de déplacer ou de retirer un équipement, par avenant à la convention.

PGA prendra en charge les éventuels travaux préalables permettant l'implantation des abris-bacs et les opérations de collecte.

PGA n'assurera pas le nettoyage des dépôts effectués au pied des abris-bacs, sauf s'il s'avère que ceux-ci résultent d'une défaillance du prestataire de collecte. Les opérations de nettoyage réalisées par la commune pourront être prises en charge dans le cadre de la convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers conclue entre la commune et PGA par délibération n°2024-069 du conseil municipal du 8 octobre 2024.

La mise à disposition sera effective à la date de signature de la convention, pour une durée de 10 ans, puis elle sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction, si elle n'est pas dénoncée par l'une des parties, en respectant un préavis de 3 mois avant la date de renouvellement.

La mise en œuvre de la convention ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Les éléments de la convention ont été présentés à la commission « Travaux, Mobilité et accessibilité » du 16 octobre 2025, qui a émis à un avis favorable à la signature de cette convention.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « loi AGEC » ;

Vu l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets entrée en vigueur au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024.00251 du 25 septembre 2024 relative à la collecte séparée des biodéchets prise par communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public pour la pose d'abris-bacs pour la collecte séparée des biodéchets entre la commune de Ferney-Voltaire et la communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les termes du projet de convention d'occupation du domaine public pour la pose d'abris-bacs pour la collecte séparée des biodéchets entre la commune de Ferney-Voltaire et la communauté d'agglomération du Pays de Gex.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer la convention d'occupation du domaine public pour la pose d'abris-bacs pour la collecte séparée des biodéchets entre la commune de Ferney-Voltaire et la communauté d'agglomération du Pays de Gex et tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 7 novembre 2025  
Date de retour de l'acte : 7 novembre 2025  
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20251104-9880-DE-1-1

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Convention d'occupation du domaine public pour la pose d'abribacs pour la collecte séparée des biodéchets

### Entre

La commune de Ferney-Voltaire, représentée par M. RAPHOZ Daniel agissant en sa qualité de Maire autorisé à signer la présente convention en vertu de [la délibération/décision n° ...du](#)

Ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

### Et

La communauté d'agglomération du Pays de Gex, dont le siège est situé au 135 avenue de Genève - 01170 Gex, représentée par son Président, M. Patrice DUNAND autorisé à signer la présente convention en vertu d'une Délibération du Bureau exécutif en date du 23 septembre 2025.

Ci-après dénommée « Pays de Gex agglomération »,

d'autre part,

### Préambule

En vertu de la délibération n°2024.00251 relative à la prolongation et au déploiement de la collecte séparée des biodéchets, Pays de Gex agglomération poursuit l'implantation des abribacs sur son territoire.

Le déploiement de cette collecte répond à plusieurs objectifs :

- Réduire la quantité d'OMR incinérées
- Offrir un service de proximité complémentaire à la distribution de composteurs ou lombricomposteurs dans l'habitat collectif dense.

### Article 1- Objet et destination

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et techniques par lesquelles la Commune de Ferney-Voltaire autorise Pays de Gex agglomération à occuper à titre précaire et révocable des emplacements issus de son domaine public pour l'implantation d'abribacs pour la collecte séparée des biodéchets.

### Article 2- Désignation

La commune autorise la mise à disposition des emplacements décrits ci-dessous et en annexe 1.

Codification du mobilier : BIO040 et BIO041

Adresse : Parking du Levant

Coordonnées GPS : 46.26044, 6.11507

[Références cadastrales :](#)



Adresse : Parking ruelle des jardins  
Codification du mobilier : BIO042 et BIO043  
Coordonnées GPS : 46.25591, 6.10936

**Références cadastrales :**

Codification du mobilier : BIO044 et BIO045  
Adresse : Rue de Versoix (au niveau du n°76)  
Coordonnées GPS : 46.26006, 6.11814

**Références cadastrales :**

Codification du mobilier : BIO046 et BIO047  
Adresse : Rue de Versoix (au niveau du n°60)  
Coordonnées GPS : 46.25836, 6.11526

**Références cadastrales :**

Les plans annexés à la présente convention délimitent les emprises mises à disposition de l'occupant.

Les lieux d'implantation des abribacs et la définition de leurs limites sont établis d'un commun accord entre les parties et respectent les recommandations d'implantation de l'occupant. Ils tiennent compte des disponibilités foncières et des contraintes techniques (sécurité du stationnement et des manœuvres pour le camion de collecte, circulation des usagers, etc.).

Pays de Gex agglo prend en charge les éventuels travaux préalables permettant l'implantation des abribacs et les opérations de collecte.

Les parties se réservent la possibilité d'inclure de nouveaux emplacements, de déplacer ou de retirer un équipement, par avenant à la présente convention.

### **Article 3- Nature de l'autorisation**

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels.

Elle est donc régie par les seules règles du droit administratif, notamment les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

La convention ne confère à Pays de Gex agglo aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

Enfin Pays de Gex agglo est tenue d'occuper elle-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les emplacements qui font l'objet de la convention.

### **Article 4- La durée**

La mise à disposition est effective à la date de signature de la présente convention, pour une durée de 10 ans, puis elle sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction, si elle n'est pas dénoncée par l'une des parties, en respectant un préavis de 3 mois avant la date de renouvellement.

### **Article 5- Équipements**

Les abribacs sont fournis et entretenus par l'occupant. Ils sont munis d'un contrôle d'accès et équipés d'un covering rappelant les consignes de tri. Pays de Gex reste pleinement propriétaire des abribacs mis à disposition.



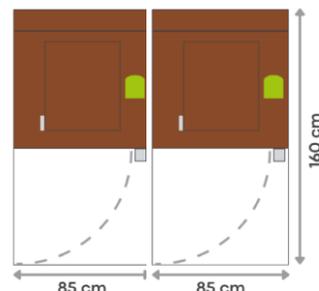
**1 point d'apport est composé d'1 ou 2 abribacs**

**Chaque abribac contient 1 bac de 240 litres**



### DIMENSIONS

Profondeur avec pédale :	89 cm
Profondeur sans pédale :	84 cm
Largeur :	85 cm
Hauteur de la trappe :	120 cm
Zone d'introduction:	33 x 30 cm
Porte :	113 x 67 cm
Ouverture de la porte :	180°



### Article 6- Accès et droit de passage

Lorsque l'accès à l'emplacement équipements n'est pas possible depuis la voie publique, la commune s'engage à maintenir l'accessibilité des voies d'accès aux abribacs et à garantir les manœuvres des véhicules de collecte par un entretien régulier des abords et par la mise en place de règles de stationnement (distance maximale de 10 m de la voirie la plus proche empruntée par le véhicule de collecte, abaissement du trottoir pour permettre facilement la descente et remontée des bacs).

La commune s'engage à soumettre pour avis à Pays de Gex agglo toute modification des accès et abords afin qu'elle puisse s'assurer du bon déroulement de la collecte.

Elle garantit à Pays de Gex agglo que la chaussée est de nature à recevoir des véhicules lourds (jusqu'à 26 tonnes).

Elle ne pourra tenir Pays de Gex agglo ou ses prestataires de collecte responsable d'une quelconque dégradation liée à l'utilisation normale et régulière de ce droit de passage.

Ce droit de passage est reconnu à Pays de Gex agglo et à ses prestataires de collecte et de maintenance à titre gratuit.

### Article 7- Mise en service, exploitation et entretien

Après réception définitive des travaux éventuels, Pays de Gex agglo assure la mise en service des abribacs et le démarrage des opérations de collecte auprès de son prestataire.

Pays de Gex agglo est propriétaire des équipements qu'elle installe et est à ce titre responsable de leur maintenance et de leur renouvellement en cas de dégradation.

Pays de Gex agglo assure à sa charge :

- ✓ L'entretien régulier des abribacs afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement,
- ✓ Le nettoyage hebdomadaire des abribacs
- ✓ La vidange et le transfert des biodéchets en fonction du rythme de collecte établi avec son prestataire
- ✓ La conception, la fourniture et la pose des autocollants sur les abribacs pour renseigner les usagers sur les consignes de tri
- ✓ Le remplacement des abribacs en cas de détérioration avérée, y compris en cas de vandalisme (incendie, destruction...)



Pays de Gex agglo n'assure pas le nettoyage des dépôts effectués aux pieds des abribacs, sauf s'il s'avère que ceux-ci résultent d'une défaillance du prestataire de collecte. Les opérations de nettoyage réalisées par la commune pourront être prises en charge dans le cadre de la convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers conclue entre la commune et Pays de Gex agglo.

Pays de Gex agglo s'engage à informer la commune de tout dysfonctionnement constaté notamment lors des opérations de collecte.

Si les difficultés d'accès aux abribacs ou leur mauvais état le nécessitaient, Pays de Gex agglo se réserve le droit de bloquer l'accès aux abribacs jusqu'à ce qu'une solution pérenne soit trouvée.

La commune s'engage à :

- ✓ Permettre le libre l'accès pour les véhicules de collecte et prévenir les stationnements gênants,
- ✓ Prévenir Pays de Gex agglo en cas de constat d'un dysfonctionnement,
- ✓ Entretien des voies d'accès,
- ✓ Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer ou faire réaliser, autant que de besoin, le ramassage des sacs de déchets déposés au pied des abribacs.

### **Article 8- Redevance**

La présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière. L'activité d'installation d'abribacs pour la collecte séparée des biodéchets constitue une exception au principe du paiement d'une redevance pour occupation du domaine public. L'occupation étant : « la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ».

### **Article 9- Modification des équipements ou de leur implantation**

Toute modification de l'implantation ou des conditions d'accès aux abribacs devra emporter l'accord préalable de Pays de Gex agglo (modification de l'implantation ou de l'accès aux abribacs, changement dans l'affectation de la parcelle sur laquelle ils sont implantés).

L'enlèvement de l'abribac, la remise en état du sol et sa nouvelle implantation se font aux frais de l'entité responsable du déplacement afin d'assurer la continuité du service rendu aux habitants, dans les conditions validées par Pays de Gex agglo.

Pays de Gex agglo peut, de son côté, être amenée à remplacer les équipements par de nouveaux modèles. Si l'installation de ceux-ci exige des travaux de terrassement, elle prend en charge la totalité des travaux correspondants et passe un avenant au présent accord.

### **Article 10- Changement de propriétaire**

En cas de cession de l'emplacement mis à disposition, la commune est tenue d'informer le nouveau propriétaire de l'existence de la présente convention et Pays de Gex agglo de la cession avant le changement de propriétaire ou la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement applicable à toute cession du domaine public en raison de son caractère inaliénable.

### **Article 11- Responsabilité et Assurances**

Chacune des parties est tenue de souscrire les assurances nécessaires. Elles ne pourront être tenues responsables du défaut d'assurance de l'autre.

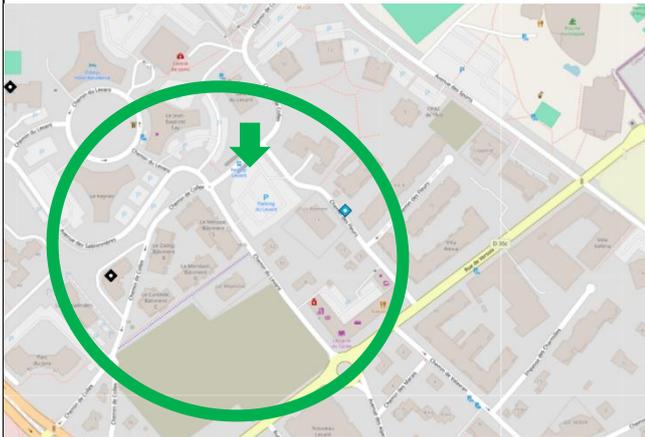
Pays de Gex agglo est responsable de l'exploitation des abribacs dans le cadre de leur utilisation par les usagers mais pas du bon entretien de leurs abords.



**LOCALISATION**

Commune d'implantation : **FERNEY-VOLTAIRE**  
 Adresse : **Parking du Levant**  
 Codification du mobilier : **BIO040 et BIO041**  
 Coordonnées GPS : **46.26044, 6.11507**

**PLAN DE SITUATION ET VUE RAPPROCHÉE**



**CONTEXTE DE LA ZONE**

- Domaine privé – gestionnaire à spécifier :
- Domaine public

Accès piétons usagers à la colonne : oui  
 Accès véhicules usagers à la colonne : oui

- Sur le trottoir, largeur à spécifier :
- À la place d'une place de stationnement
- Sur un espace vert
- À côté de conteneurs ordures ménagères et/ou tri
- Autre, à préciser :

**MOBILIER**

Marque : **Axibio Gaïabox**

Volume utile : **2 \* 240 litres (volume des bacs roulants)**

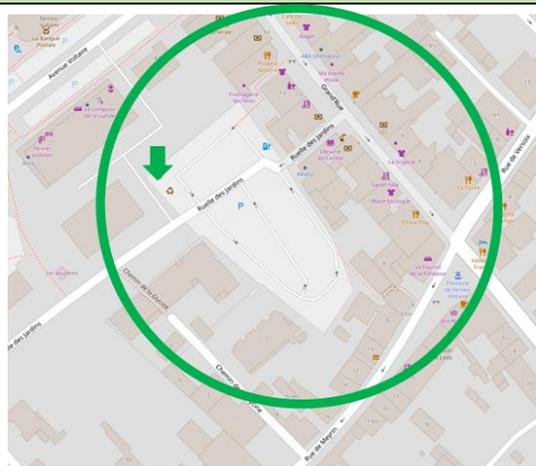
Dimensions du point d'apport : **190 cm \* 160 cm \* 129 cm (L\*I\*h)**  
**(2 abribacs, portes avant ouvertes)**



## LOCALISATION

Commune d'implantation : **FERNEY-VOLTAIRE**  
 Adresse : **Parking ruelle des jardins**  
 Codification du mobilier : **BIO042 et BIO043**  
 Coordonnées GPS : **46.25591, 6.10936**

## PLAN DE SITUATION ET VUE RAPPROCHÉE



## CONTEXTE DE LA ZONE

- Domaine privé – gestionnaire à spécifier :  
 Domaine public

Accès piétons usagers à la colonne : oui  
 Accès véhicules usagers à la colonne : oui

- Sur le trottoir, largeur à spécifier :  
 À la place d'une place de stationnement  
 Sur un espace vert  
 À côté de conteneurs ordures ménagères et/ou tri  
 Autre, à préciser :

## MOBILIER

Marque : **Axibio Gaïabox**

Volume utile : **2 \* 240 litres (volume des bacs roulants)**

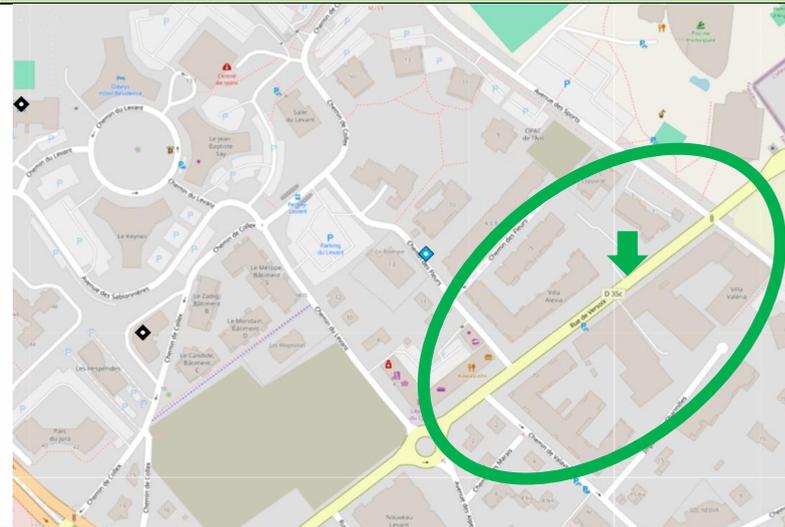
Dimensions du point d'apport : **190 cm \* 160 cm \* 129 cm (L\*I\*h)**  
**(2 abribacs, portes avant ouvertes)**



## LOCALISATION

Commune d'implantation : **FERNEY-VOLTAIRE**  
 Adresse : **Rue de Versoix (au niveau du n°76)**  
 Codification du mobilier : **BIO044 et BIO045**  
 Coordonnées GPS : **46.26006, 6.11814**

## PLAN DE SITUATION ET VUE RAPPROCHÉE



## CONTEXTE DE LA ZONE

- Domaine privé – gestionnaire à spécifier :
- Domaine public

Accès piétons usagers à la colonne : oui  
 Accès véhicules usagers à la colonne : oui

- Sur le trottoir, largeur à spécifier :
- À la place d'une place de stationnement
- Sur un espace vert (prise en charge de la réalisation de l'enrobé par Pays de Gex agglo)
- À côté de conteneurs ordures ménagères et/ou tri
- Autre, à préciser :

## MOBILIER

Marque : **Axibio Gaïabox**

Volume utile : **2 \* 240 litres (volume des bacs roulants)**

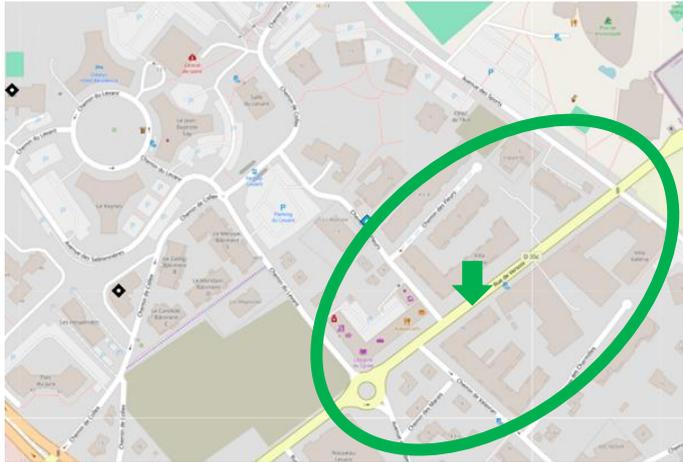
Dimensions du point d'apport : **190 cm \* 160 cm \* 129 cm (L\*I\*h)**  
**(2 abribacs, portes avant ouvertes)**



## LOCALISATION

Commune d'implantation : **FERNEY-VOLTAIRE**  
 Adresse : **Rue de Versoix (au niveau du n°60)**  
 Codification du mobilier : **BIO046 et BIO047**  
 Coordonnées GPS : **46.25836, 6.11526**

## PLAN DE SITUATION ET VUE RAPPROCHÉE



## CONTEXTE DE LA ZONE

- Domaine privé – gestionnaire à spécifier :  
 Domaine public

Accès piétons usagers à la colonne : oui  
 Accès véhicules usagers à la colonne : oui

- Sur le trottoir, largeur à spécifier :  
 À la place d'une place de stationnement  
 Sur un espace vert  
 À côté de conteneurs ordures ménagères et/ou tri  
 Autre, à préciser :

## MOBILIER

Marque : **Axibio Gaïabox**

Volume utile : **2 \* 240 litres (volume des bacs roulants)**

Dimensions du point d'apport : **190 cm \* 160 cm \* 129 cm (L\*I\*h)**  
**(2 abribacs, portes avant ouvertes)**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025**

**SEANCE ORDINAIRE**

**DÉLIBÉRATION**

**N° DEL2025-124**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE  
COLONNES POUR LA COLLECTE SÉPARÉE DES CARTONS BRUNS MÉNAGERS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mil vingt cinq, le 04 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

**Etaient présents :**

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Raphael VINCON.

**Pouvoir(s) :**

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Jean-Francois PATRIARCA, Mme Nadia CARR-SARDI à Mme Valérie MOUNY, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Marie JOMIR-FLORES.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de sa compétence « Gestion et valorisation des déchets », la communauté d'agglomération du Pays de Gex lance une expérimentation de collecte des cartons bruns ménagers en apport volontaire.

Pour ce faire, une convention entre la ville et la communauté d'agglomération du Pays de Gex doit alors être signée afin de définir les modalités administratives et techniques par lesquelles la Commune de Ferney-Voltaire autorise Pays de Gex agglo (PGA) à occuper à titre précaire et révocable des emplacements issus de son domaine public pour l'implantation de colonnes aériennes destinées à la collecte séparée des cartons bruns ménagers.

Ainsi, quatre (4) emplacements sont actuellement projetés :

- Parking du Levant ;
- Avenue Voltaire, parking de La Poste ;
- Rue de Versoix (au niveau du n°76) ;
- Rue des Sports, parking du stade du centre sportif.

Il sera possible d'inclure de nouveaux emplacements, de déplacer ou de retirer un équipement, par avenant à la convention.

PGA prendra en charge les éventuels travaux préalables permettant l'implantation des colonnes et les opérations de collecte.

PGA n'assurera pas le nettoyage des dépôts effectués aux pieds des colonnes, sauf s'il s'avère que ceux-ci résultent d'une défaillance du prestataire de collecte. Les opérations de nettoyage réalisées par la commune pourront être prises en charge dans le cadre de la convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers conclue entre la commune et PGA.

La mise à disposition sera effective à la date de signature de la convention, pour une durée de 18 mois, puis elle sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction, si elle n'est pas dénoncée par l'une des parties, en respectant un préavis de 3 mois avant la date de renouvellement.

La mise en œuvre de la convention ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Les éléments de la convention ont été présentés à la commission « Travaux, Mobilité et accessibilité » du 16 octobre 2025, qui a émis à un avis favorable à la signature de cette convention.

Vu la délibération n°2023.00272 du 25 octobre 2023, relative au maintien de la redevance incitative et la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et d'actions, parmi lesquelles la collecte séparée des cartons bruns ménagers prise par communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Vu la délibération n°2024.00199 du 10 juillet 2024 relative au marché de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilés, multi flux en porte à porte, cartons bruns en biodéchets en apport volontaire prise par communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Vu la délibération n°2024/69 du 8 octobre 2024 relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers entre PGA et la Ville ;

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers entre la commune de Ferney-Voltaire et la communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les termes du projet de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers entre la commune de Ferney-Voltaire et la communauté d'agglomération du Pays de Gex.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la collecte séparée des

cartons bruns ménagers entre la commune de Ferney-Voltaire et la communauté d'agglomération du Pays de Gex et tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	25
Contre	0
Abstentions	2
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 7 novembre 2025  
Date de retour de l'acte : 7 novembre 2025  
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20251104-9889-DE-1-1

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers

### Entre

La commune de Ferney-Voltaire, représentée par M. RAPHOZ Daniel agissant en sa qualité de Maire autorisé à signer la présente convention en vertu de **la délibération/décision n° .... du**

Ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

### Et

La communauté d'agglomération du Pays de Gex, dont le siège est situé au 135 avenue de Genève - 01170 Gex, représentée par son Président, M. Patrice DUNAND autorisé à signer la présente convention en vertu d'une Délibération du Bureau exécutif en date du 23 septembre 2025.

Ci-après dénommée « Pays de Gex agglomération »,

d'autre part,

### Préambule

En vertu de la délibération n°2023.00272 du 25 octobre 2023, relative au maintien de la redevance incitative et la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et d'actions, parmi lesquelles la collecte séparée des cartons bruns ménagers.

### Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et techniques par lesquelles la commune de Ferney-Voltaire autorise Pays de Gex agglomération à occuper à titre précaire et révocable des emplacements issus de son domaine public pour l'implantation de colonnes aériennes destinées à la collecte séparée des cartons bruns ménagers.

Le déploiement de cette collecte répond à plusieurs objectifs :

- Libérer de l'espace dans les bacs jaunes et points d'apport volontaire
- Offrir un service de proximité complémentaire aux déchèteries

### Article 2- Désignation

La commune autorise la mise à disposition des sites décrits ci-dessous et en annexe 1 :

Codification du mobilier : CART005

Adresse : Parking chemin du Levant

Coordonnées GPS : 46.26041, 6.11510

**Références cadastrales :**



Codification du mobilier : CART006  
Adresse : Avenue Voltaire, parking de La Poste  
Coordonnées GPS : 46.25609, 6.10782

**Références cadastrales :**

Codification du mobilier : CART007  
Adresse : Rue des Sports, parking du stade  
Coordonnées GPS : 46.26152, 6.11751

**Références cadastrales :**

Codification du mobilier : CART008  
Adresse : Rue de Versoix (au niveau du n°76)  
Coordonnées GPS : 46.26014, 6.11827

**Références cadastrales :**

Les plans annexés à la présente convention délimitent les emprises mises à disposition de l'occupant.

Les lieux d'implantation des colonnes et la définition de leurs limites sont établis d'un commun accord entre les parties et respectent les recommandations d'implantation de l'occupant. Ils tiennent compte des disponibilités foncières et des contraintes techniques (présence de réseaux aériens, sécurité du stationnement et des manœuvres pour le camion de collecte, circulation des usagers, etc.).

Pays de Gex agglo prend en charge les éventuels travaux préalables permettant l'implantation des colonnes et les opérations de collecte.

Les parties se réservent la possibilité d'inclure de nouveaux emplacements, de déplacer ou de retirer un équipement, par avenant à la présente convention.

### **Article 3- Nature de l'autorisation**

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels.

Elle est donc régie par les seules règles du droit administratif, notamment les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

La convention ne confère à Pays de Gex agglo aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

Enfin Pays de Gex agglo est tenue d'occuper elle-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les emplacements qui font l'objet de la convention.

### **Article 4- La durée**

La mise à disposition est effective à la date de signature de la présente convention, pour une durée de 18 mois, puis elle sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction, si elle n'est pas dénoncée par l'une des parties, en respectant un préavis de 3 mois avant la date de renouvellement.

### **Article 5- Équipements**

Les colonnes sont mises à disposition et entretenues par Pays de Gex agglo. Elles sont équipées d'un autocollant rappelant les consignes de tri. Pays de Gex agglo reste pleinement propriétaire des colonnes mises à disposition aux usagers.



	Modèle marque CONTENUR	Modèle marque COLLECTAL
<b>Visuels</b>		
<b>Dimensions</b>	4 m <sup>3</sup> P1485 x L1979 x H1908	3.8 m <sup>3</sup> P1656 x L1816 x H1646
<b>Ouverture</b>	1000 x 150cm	900 x 110cm
<b>Matériau</b>	PEHD avec structure métallique interne	Acier galvanisé à chaud
<b>Préhension</b>	Kinshofer flex anti-rotation	Kinshofer flex anti-rotation

### Article 6 - Accès et droit de passage

Lorsque l'accès à l'emplacement des colonnes n'est pas possible depuis la voie publique, la commune s'engage à maintenir l'accessibilité des voies d'accès aux colonnes et à garantir les manœuvres des véhicules de collecte par un entretien régulier des abords (y compris élagage des arbres alentours) et par la mise en place de règles de stationnement.

La commune s'engage à soumettre pour avis à Pays de Gex agglo toute modification des accès et abords afin qu'elle puisse s'assurer du bon déroulement de la collecte.

Elle garantit à Pays de Gex agglo que la chaussée est de nature à recevoir des véhicules lourds (jusqu'à 26 tonnes).

Elle ne pourra tenir Pays de Gex agglo ou ses prestataires de collecte responsable d'une quelconque dégradation liée à l'utilisation normale et régulière de ce droit de passage.

Ce droit de passage est reconnu à Pays de Gex agglo et à ses prestataires de collecte et de maintenance à titre gratuit.

### Article 7 - Mise en service, exploitation et entretien

Après réception définitive des travaux éventuels, Pays de Gex agglo assure la mise en service des colonnes aériennes et le démarrage des opérations de collecte auprès de son prestataire.

Pays de Gex agglo est propriétaire des équipements qu'elle installe et est à ce titre responsable de leur maintenance et de leur renouvellement en cas de dégradation. En revanche, elle ne peut revendiquer aucun droit de propriété sur la ou les parcelles mises à disposition dans le cadre du présent accord.

Pays de Gex agglo assure à sa charge :

- ✓ L'entretien régulier des colonnes afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement,
- ✓ Le nettoyage annuel des colonnes
- ✓ La vidange et le transfert des cartons en fonction du rythme de remplissage de chaque point
- ✓ La conception, la fourniture et la pose des autocollants sur les colonnes pour renseigner les usagers sur les consignes de tri



- ✓ Le remplacement des colonnes en cas de détérioration avérée, y compris en cas de vandalisme (incendie, destruction...)

Pays de Gex agglo n'assure pas le nettoyage des dépôts effectués aux pieds des colonnes, sauf s'il s'avère que ceux-ci résultent d'une défaillance du prestataire de collecte. Les opérations de nettoyage réalisées par la commune pourront être prises en charge dans le cadre de la convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers conclue entre la commune et Pays de Gex agglo.

Pays de Gex agglo s'engage à informer la commune de tout dysfonctionnement constaté notamment lors des opérations de collecte.

Si les difficultés d'accès aux colonnes ou leur mauvais état le nécessitaient, Pays de Gex agglo se réserve le droit de bloquer l'accès aux colonnes jusqu'à ce qu'une solution pérenne soit trouvée.

La commune s'engage à :

- ✓ Permettre le libre accès pour les véhicules de collecte et prévenir les stationnements gênants,
- ✓ Prévenir Pays de Gex agglo en cas de constat d'un dysfonctionnement,
- ✓ Prévenir Pays de Gex agglo si la colonne est pleine,
- ✓ Entretien des voies d'accès,
- ✓ Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer ou faire réaliser, autant que de besoin, le ramassage des sacs de déchets déposés au pied des colonnes.

#### Article 8- Redevance

La présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière. L'activité d'installation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers constitue une exception au principe du paiement d'une redevance pour occupation du domaine public. L'occupation étant : « la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ».

#### Article 9- Modification des équipements ou de leur implantation

Toute modification de l'implantation ou des conditions d'accès aux colonnes devra emporter l'accord préalable de Pays de Gex agglo (modification de l'implantation ou de l'accès aux colonnes aériennes, ajout d'une ou plusieurs colonnes, changement dans l'affectation de la parcelle sur laquelle elles sont implantés).

L'enlèvement de la colonne aérienne, la remise en état du sol et sa nouvelle implantation se font aux frais de l'entité responsable du déplacement afin d'assurer la continuité du service rendu aux habitants, dans les conditions validées par Pays de Gex agglo.

Pays de Gex agglo peut, de son côté, être amenée à remplacer les équipements par de nouveaux modèles. Si l'installation de ceux-ci exige des travaux de terrassement, elle prend en charge la totalité des travaux correspondants et passe un avenant au présent accord.

#### Article 10- Changement de propriétaire

En cas de cession de l'emplacement mis à disposition la commune est tenue d'informer le nouveau propriétaire de l'existence de la présente convention et Pays de Gex agglo de la cession avant le changement de propriétaire ou la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement applicable à toute cession du domaine public en raison du caractère inaliénable.



## Article 11- Responsabilité et assurances

Chacune des parties au présent accord est tenue de souscrire les assurances nécessaires. Elles ne pourront être tenues responsables du défaut d'assurance de l'autre.

Pays de Gex aggro est responsable de l'exploitation des colonnes dans le cadre de leur utilisation par les usagers mais pas du bon entretien de leurs abords.

Pays de Gex aggro ne pourra être tenu responsable des dommages matériels ou corporels dus à une utilisation non conforme du matériel mis à disposition ou causés par des actes n'étant pas réputés être liés à l'exécution de sa mission du service public.

## Article 12- Résiliation

- Résiliation à l'initiative de la commune :

Du fait du caractère précaire et révocable de la présente convention, la commune peut la résilier à tout moment pour motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Résiliation à l'initiative de Pays de Gex aggro :

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de Pays de Gex aggro moyennant un préavis de trois mois minimum notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Résiliation de plein droit :

Dans le cas où la totalité des colonnes objets de la présente convention viendrait à être supprimée, la convention sera résiliée automatiquement par l'émission d'un certificat de suppression desdites colonnes signé par les deux parties.

En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, l'autre pourra la mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer aux dispositions de la présente convention. Au terme de deux mises en demeure, restées chacune sans réponse dans un délai de trois semaines à compter de leur date d'envoi respective, la convention sera réputée résiliée de plein droit.

## Article 13- Différends et litiges

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon, après épuisement des voies de règlement amiable.

## Article 14- Avenant

Pendant toute la durée de validité du présent accord, les parties pourront, d'un commun accord en modifier les clauses par avenant.

Fait à **XXX, le** en 2 (deux) exemplaires.

Pour la commune de  
Le Maire

Pour la communauté d'agglomération du Pays de  
Gex  
Le Président  
Patrice DUNAND

### LOCALISATION

Commune d'implantation : **FERNEY-VOLTAIRE**  
 Adresse : **Parking chemin du Levant**  
 Codification du mobilier : **CART005**  
 Coordonnées GPS : **46.26041, 6.11510**

### PLAN DE SITUATION ET VUE RAPPROCHÉE



### CONTEXTE DE LA ZONE

- Domaine privé – gestionnaire à spécifier :  
 Domaine public
- Accès piétons usagers à la colonne : oui  
 Accès véhicules usagers à la colonne : oui
- Sur le trottoir, largeur à spécifier :  
 À la place d'une place de stationnement  
 Sur un espace vert  
 À côté de conteneurs ordures ménagères et/ou tri  
 Autre, à préciser :

### MOBILIER

Marque : **Collectal**

Volume utile : **3.8 m<sup>3</sup>**

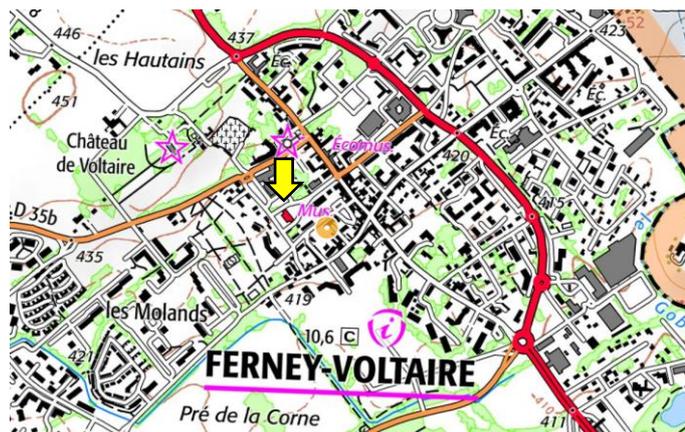
Dimensions du point d'apport : **P1656 x L1816 x H1646**



## LOCALISATION

Commune d'implantation : **FERNEY-VOLTAIRE**  
 Adresse : **Avenue Voltaire, parking de La Poste**  
 Codification du mobilier : **CART006**  
 Coordonnées GPS : **46.25609, 6.10782**

## PLAN DE SITUATION ET VUE RAPPROCHÉE



## CONTEXTE DE LA ZONE

- Domaine privé – gestionnaire à spécifier :  
 Domaine public

Accès piétons usagers à la colonne : oui  
 Accès véhicules usagers à la colonne : oui

- Sur le trottoir, largeur à spécifier :  
 À la place d'une place de stationnement  
 Sur un espace vert  
 À côté de conteneurs ordures ménagères et/ou tri  
 Autre, à préciser :

## MOBILIER

Marque : **Collectal**

Volume utile : **3.8 m<sup>3</sup>**

Dimensions du point d'apport : **P1656 x L1816 x H1646**



## LOCALISATION

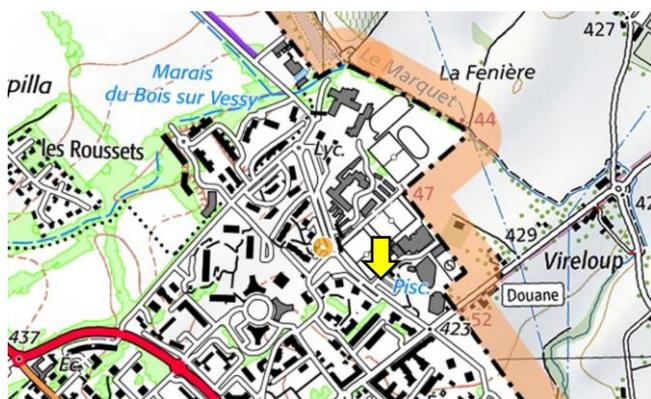
Commune d'implantation : **FERNEY-VOLTAIRE**

Adresse : **Rue des Sports, parking du stade**

Codification du mobilier : **CART007**

Coordonnées GPS : **46.26152, 6.11751**

## PLAN DE SITUATION ET VUE RAPPROCHÉE



## CONTEXTE DE LA ZONE

Domaine privé – gestionnaire à spécifier :

Domaine public

Accès piétons usagers à la colonne : oui

Accès véhicules usagers à la colonne : oui

Sur le trottoir, largeur à spécifier :

À la place d'une place de stationnement

Sur un espace vert

À côté de conteneurs ordures ménagères et/ou tri

Autre, à préciser : à côté de la consigne Pickup

## MOBILIER

Marque : **Collectal**

Volume utile : **3.8 m<sup>3</sup>**

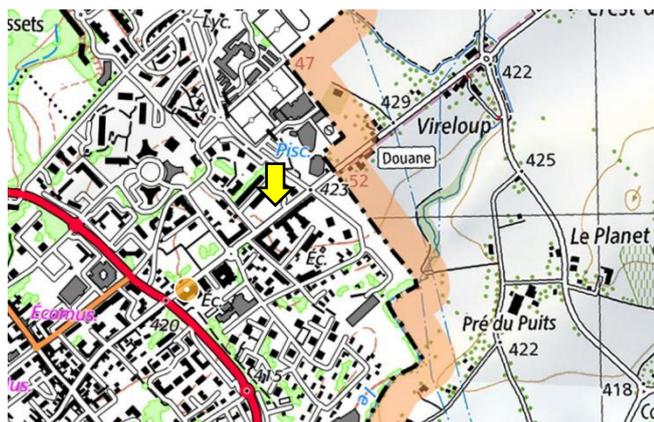
Dimensions du point d'apport : **P1656 x L1816 x H1646**



## LOCALISATION

Commune d'implantation : **FERNEY-VOLTAIRE**  
 Adresse : **Rue de Versoix (au niveau du n°76)**  
 Codification du mobilier : **CART008**  
 Coordonnées GPS : **46.26014, 6.11827**

## PLAN DE SITUATION ET VUE RAPPROCHÉE



## CONTEXTE DE LA ZONE

- Domaine privé – gestionnaire à spécifier :  
 Domaine public

Accès piétons usagers à la colonne : oui  
 Accès véhicules usagers à la colonne : oui

- Sur le trottoir, largeur à spécifier :  
 À la place d'une place de stationnement  
 Sur un espace vert (prise en charge de la réalisation de l'enrobé par Pays de Gex agglo)  
 À côté de conteneurs ordures ménagères et/ou tri  
 Autre, à préciser :

## MOBILIER

Marque : **Collectal**

Volume utile : **3.8 m<sup>3</sup>**

Dimensions du point d'apport : **P1656 x L1816 x H1646**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025**

**SEANCE ORDINAIRE**

**DÉLIBÉRATION**

**N° DEL2025-125**

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION DE MATÉRIEL  
INFORMATIQUE - CONVENTION CONSTITUTIVE PROPOSÉE PAR L'AGGLOMÉRATION DU  
PAYS DE GEX (PGA)**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mil vingt cinq, le 04 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

**Etaient présents :**

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Raphael VINCON.

**Pouvoir(s) :**

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Jean-Francois PATRIARCA, Mme Nadia CARR-SARDI à Mme Valérie MOUNY, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Marie JOMIR-FLORES.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

\*\*\*\*\*

Dans le cadre du renouvellement annuel de son parc informatique (ordinateurs fixes et portables, écrans, serveurs, NAS, logiciels, licences, etc.), la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (PGA) a engagé une démarche de mutualisation des ressources informatiques, visant à optimiser les coûts liés à ces acquisitions.

Cette initiative se traduit par la mise en place d'un groupement de commandes ouvert à :

- L'ensemble des communes membres de PGA,
- La Régie des Eaux Gessiennes,
- L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI),
- La SPL TERRINNOV.

Le Conseil Communautaire d'agglomération, lors de sa séance du 11 juin 2025, a approuvé la convention constitutive de ce groupement par la délibération n°2025.00183.

Pays de Gex Agglomération (PGA) assurera le rôle de coordonnateur du groupement, avec les responsabilités suivantes :

- Sélection des contractants, dans le respect du Code de la commande publique,
- Accompagnement technique des membres pour la définition de leurs besoins,
- Notification du marché,
- Suivi de la consultation.

Une fois le marché notifié par PGA, chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne.

Les collectivités et organismes intéressés sont invités à exprimer leur volonté d'adhérer au groupement.

En cas d'adhésion, PGA contactera les membres en décembre 2025 afin de recenser leurs besoins, en vue du lancement d'un appel d'offres prévu au 1er semestre 2026.

L'adhésion à ce groupement représente une opportunité de mutualiser les achats informatiques, de bénéficier d'un accompagnement technique, et d'optimiser les coûts d'acquisition pour la Ville.

Il s'agit d'une démarche souple, sans obligation d'achat, qui s'inscrit dans une logique de coopération intercommunale.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 portant sur les groupements de commandes publiques,

Vu la délibération n°2025.00183 du Conseil communautaire d'agglomération en date du 11 juin 2025, approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériel informatique,

Vu la proposition de PGA de coordonner un groupement de commandes ouvert à ses communes membres, à la Régie des Eaux Gessiennes, à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), ainsi qu'à la SPL TERRINNOV,

Considérant que ce groupement a pour objectif de mutualiser les achats informatiques (ordinateurs, écrans, serveurs, NAS, logiciels, licences, etc.), d'optimiser les coûts et de bénéficier d'un accompagnement technique pour la définition des besoins,

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre ce groupement afin de bénéficier de ces avantages dans le cadre du renouvellement annuel de son parc informatique,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur

l'acquisition de matériel informatique initié par PGA ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués de signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	5
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 7 novembre 2025  
Date de retour de l'acte : 7 novembre 2025  
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20251104-9731-DE-1-1

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX**

Sis 135 rue de Genève 01170 GEX

Représentée par son Président en exercice,

Légalement habilité par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 (délibération n°2020.00111)

**ET :**

**LA REGIE DES EAUX GESSIENNES**

**ET :**

**L'OTI**

**ET :**

**SPL TERRINOV**

**ET :**

**LES COMMUNES SUIVANTES :**

**Ci-après « *les Parties* »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes, objet de la convention, annexées à la présente convention ;

Vu les habilitations autorisant les représentants des Parties à signer la convention, annexées à la présente convention ;

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

## Article 1. Caractéristiques de la convention

### Article 1.1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- D'instituer un groupement de commandes entre les Parties aux fins de mutualiser certains achats et d'optimiser les coûts ; conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les Parties pour la préparation et la passation de marchés et accords-cadres tels que précisé à l'article 2 de la présente convention ;
- De répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation de marchés et d'accords-cadres dont il s'agit ;
- De définir les rapports et obligations de chaque membre.

### Article 1.2. Durée de la convention

La présente convention, qui entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties, est instituée pour une durée de 4 ans.

### Article 1.3. Adhésion au groupement

Les Parties s'engagent à la présente convention conformément aux lois et règlements en vigueur qui leurs sont applicables.

Les actes et habilitations autorisant les représentants des Parties à la signer sont annexés à la présente convention.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- Être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

L'ensemble des entités adhèrent au groupement de commandes pour l'achat des prestations ou matériels définis ci-après. Elle se réserve la possibilité de participer à une consultation au cas par cas, en fonction de leurs besoins.

### Article 1.4. Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :  
Communauté d'agglomération du Pays de Gex, 135 rue de Genève 01170 GEX.

## Article 2. Définition des marchés incombant au groupement

Le groupement institué par la présente convention est en charge, pour chacun des membres qui le compose, de passer des marchés publics portant sur l'acquisition d'équipements et logiciels informatiques, notamment :

- PC fixes, PC portables, écrans, serveurs, NAS (équipement de stockage de fichiers en réseau interne), logiciels/ licences (pack Office, antivirus, téléphonie fixe IP), équipements divers (copieurs, imprimante multifonctions, etc ... *liste non exhaustive*).

Les Parties renoncent de facto à remettre en cause le(s) choix opéré(s) par le groupement de commandes concernant la détermination de la procédure de consultation à mettre en œuvre.

## Article 3. Modalités de fonctionnement du groupement

### Article 3.1. Préparation des marchés

#### Article 3.1.1. Désignation d'un Coordonnateur et définition de ses attributions

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est désignée comme Coordonnateur du groupement de commandes.

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Plus précisément, le Coordonnateur du groupement de commandes est investi des missions suivantes :

#### a. Coordonner la préparation des marchés publics

- Assister chacun des membres du groupement de commandes dans la définition de ses besoins, préalablement au lancement d'une consultation, chaque membre du groupement de commande sera sollicité en vue de recueillir la définition de ses besoins éventuels dans un délai minimum de six semaines avant le lancement de la consultation, une pré-définition des besoins des membres sera transmis en tout début d'année par les membres afin de permettre au coordonnateur du groupement de répondre, le cas échéant, à une relative urgence.
- Centraliser les besoins à satisfaire ;
- Choisir la procédure de passation à mettre en place et déterminer l'allotissement du marché ;

#### b. Réaliser la passation des marchés publics

- Rédiger les éléments du dossier de consultation des entreprises, (actes d'engagement, cahiers des clauses particulières, règlement de consultation, etc.) ;
- Réaliser les opérations de publicité de la procédure de passation ;
- Mettre à disposition gratuitement le dossier de consultation des entreprises sur un profil d'acheteur ;
- Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses ;
- Réceptionner les candidatures et les offres ;
- Organiser l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des offres ;
- Organiser et réaliser les phases de négociation le cas échéant,
- Rédiger les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- convoquer et réunir la Commission d'Appel d'Offres ;
- Informer les soumissionnaires retenus à titre provisoire et réceptionner les pièces ;

- Informer les soumissionnaires non retenus ;
- Élaborer le rapport de présentation le cas échéant ;
- Recueillir un exemplaire des marchés signés pour chaque entité ;
- Transmettre les pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- Publier les avis d'attribution, si nécessaire ;

c. Prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché

d. Conduire les actions en justice

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation, à la modification ou la résiliation des marchés objet des présentes. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

La mission du Coordonnateur prend fin soit à l'expiration de la convention, soit à la suite d'une décision conjointe de toutes les Parties formalisée par un avenant.

Article 3.1.2. Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics ;
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis ;
- Signer puis notifier le(s) marché(s) au(x) titulaire(s) retenu(s) à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins. Chaque membre du groupement s'assure pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de ses marchés.
- Respecter les clauses du marché public signé ;
- Suivre l'exécution du marché correspondant à ses besoins propres ;
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent ;
- Chaque membre du groupement doit reverser au prorata le montant des frais afférents à la publicité ou autres frais annexes pour lesquels le coordonnateur assure l'intégralité de l'exécution financière, sur la base des justificatifs transmis ;
- Participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

**Article 3.2. Modification de la convention de groupement**

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

### Article 3.3. Retrait de l'un des membres du groupement

Un membre peut se retirer du groupement sur demande expresse adressée par lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur.

Le retrait d'un membre du groupement est fixé par délibération de son assemblée.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Quoiqu'il en soit, le membre démissionnaire reste engagé jusqu'à l'échéance de la période d'exécution en cours du marché. Le retrait ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus.

Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

Les membres du groupement acceptent le retrait d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

### Article 3.4. Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

## Article 4. Commission d'appel d'offres

### Article 4.1. Composition

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

En cas d'égalité des votes, la voix du Président de la Commission aura une voix prépondérante.

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les procès-verbaux seront élaborés par le Coordonnateur du groupement de commandes.

### Article 4.2. Attributions

Le(s) titulaire(s) du marché est (sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres en application des règles prévues par le code de la Commande publique pour les collectivités territoriales.

Pour les marchés passés selon une procédure adaptée, la commission d'appel d'offres interviendra à titre consultatif pour émettre un avis sur l'analyse des offres et l'attribution du(es) marché(s).

## Article 5. Dispositions financières

### Article 5.1. Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement. Pour autant, même s'il n'est pas rémunéré pour sa mission, chaque membre participera, tel que décrit dans l'article 3.1.2., au prorata aux frais de publicité et annexes liés à la procédure de passation.

Chaque membre du groupement de commandes exécute le marché correspondant à ses besoins propres et règle alors les factures afférentes.

### Article 5.2. Frais de justice

En contentieux de la passation des marchés, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de dépens et de frais ou de versement d'indemnités, par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, chaque membre serait sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, en fonction de ses responsabilités au regard de ce contentieux.

## Article 6. Traitement de données à caractère personnel

Chaque Partie s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les Parties et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.

Tout litige, toute question et problématique sera adressée au Délégué de la Protection des Données du Coordonnateur du groupement de commandes qui aura la charge d'y remédier.

Fait à Gex, Le

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

Le Président, Patrice DUNAND

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-cinq, le onze juin  
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est  
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil,  
135, rue de Genève - 01170 Gex à 19 heures 00 sous la présidence de  
M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation*  
05 juin 2025

Nombre de délégués présents : 40.

Nombre de pouvoir(s) : 6.

Présents : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART,  
Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND,  
M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN  
représenté par Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Daniel RAPHOZ,  
M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET,  
Mme Véronique BAUDE, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY,  
Mme Véronique GILLET, M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER, M. Guy JUILLARD,  
Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN  
DIT RICH, M. GILLES CATHERIN, M. Roger GROSSIORD, M. Gaëtan COME, Mme Annie MARCELOT  
représentée par Mme Régine CHAMOT, Mme Sharon JONES, M. David MUNIER représenté par  
Mme Colette MARTIN, Mme Martine VIALLET, Mme Patricia LOTH, M. Bernard MUGNIER,  
M. Daniel DEREN, Mme Monique GONZALEZ.

Pouvoir : M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, M. Ivan RACLE donne  
pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Max GIRIAT  
donne pouvoir à Mme Agathe BOUSSER, M. Jean-Pierre SZWED donne pouvoir à Mme Christine BLANC,  
Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART.

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia REVELLAT,  
Mme Séverine RALL, Mme Anne FOURNIER, Mme Marie-Christine BARTHALAY, Mme Chantal HARS .

*Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.*

**N°2025.00183**

**Objet : Groupement de commandes pour l'achat d'équipements informatiques**

Monsieur le président rappelle aux membres de l'assemblée que le service informatique de Pays de Gex agglomération intervient pour le compte de la Régie des Eaux Gessiennes (REOGES), de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), de la Société publique locale SPL TERRINNOV et ponctuellement au bénéfice des Communes membres de Pays de Gex agglomération.

Dans ce domaine, la CAPG est amenée à renouveler partiellement chaque année, son parc d'équipements informatiques constitués de PC fixes, de PC portables, d'écrans, de serveurs, de serveur NAS, de logiciels, de licences et équipements divers.

Il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Régie des Eaux Gessiennes, l'OTI, la SPL TERRINNOV et les Communes membres intéressées afin de mutualiser ces achats et ainsi d'optimiser les coûts afférents.

Monsieur le président précise que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. À ce titre, elle aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant dans le respect des dispositions du Code de la commande publique. En outre, elle assistera chacun des membres du groupement de commandes dans la définition de ses besoins en apportant un support technique. Préalablement au lancement d'une consultation, chaque membre du groupement de commandes sera sollicité.

La convention constitutive du groupement, jointe en annexe de la présente, devra être signée par Pays de Gex Agglo ainsi que les parties intéressées afin d'entériner les modalités de fonctionnement et de déterminer les obligations respectives de chacune des parties.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, il est envisagé que la Commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur du groupement.

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée, ayant pour objet l'acquisition d'équipements informatiques ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement ainsi que toutes pièces se rapportant et à en suivre la bonne exécution.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre :  
le Président et la secrétaire de séance  
Certifié conforme  
Gex, le 11 juin 2025

Le Président  
Patrice DUNAND

La secrétaire de séance :

Muriel BENIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20250611-2025\_00183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025

Publication : 13/06/2025



**Délais et voies de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025**

**SEANCE ORDINAIRE**

**DÉLIBÉRATION**

**N° DEL2025-126**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE THOIRY POUR LES CONDITIONS  
D'ACCÈS AUX ENSEIGNEMENTS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE  
MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE FERNEY-VOLTAIRE 2025-2026**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mil vingt cinq, le 04 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

**Etaient présents :**

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Raphael VINCON.

**Pouvoir(s) :**

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Jean-Francois PATRIARCA, Mme Nadia CARR-SARDI à Mme Valérie MOUNY, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Marie JOMIR-FLORES.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

\*\*\*\*\*

Depuis 2018, les villes de Ferney-Voltaire et de Thoiry ont su créer un partenariat pour le développement et l'accueil des élèves thoirysiens au Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire. Sont concernés les cours d'instruments enseignés au conservatoire de Ferney-Voltaire et non présents à celui de Thoiry.

Depuis la rentrée scolaire de 2024, la Ville de Ferney-Voltaire a rendu caduque la Carte Ferney Passion qui encadrait cet usage, mais conserve néanmoins, pour les habitants de Thoiry, un accès aux tarifs appliqués aux Ferneysiens, comme la carte Ferney Passion en portait l'usage jusqu'à présent.

Les élèves concernés par ce partenariat se voient appliquer un tarif en fonction de leur quotient familial au même titre que les élèves ferneysiens. Cette modalité de tarification ne s'applique qu'aux instruments. Le montant de la participation de la commune de Thoiry reste donc également lié au quotient familial de chaque élève.

Pour la rentrée 2025, cinq élèves sont concernés par ce dispositif.

Pour rappel, la Ville de Thoiry est la seule du Pays de Gex à avoir fait le choix d'une collaboration intercommunale par convention avec la Ville de Ferney-Voltaire, les élèves issus des autres communes du Pays de Gex disposent d'une tarification extérieure.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Considérant la délibération n°67/2028 du conseil municipal du 17 juillet 2018, relative à la convention d'adhésion de la commune de Thoiry au dispositif de la carte Ferney Passion pour le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique pour l'année 2018/2019,

Considérant que le montant de la participation de la commune de Thoiry pour l'année scolaire 2025/2026 est estimé à 3.045€ et que le montant définitif sera arrêté dans le courant de l'année en fonction du recensement des inscriptions.

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture, vie associative et événementielle, sport et citoyenneté réunie le lundi 13 octobre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention de partenariat qui lie la Ville de Thoiry et la Ville de Ferney-Voltaire pour des droits d'accès conditionnés en direction des élèves habitants de Thoiry, et fréquentant le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire pour l'année scolaire 2025-2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 7 novembre 2025  
Date de retour de l'acte : 7 novembre 2025  
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20251104-9795-DE-1-1

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# **Convention de partenariat entre les communes de Thoiry et de Ferney-Voltaire pour des conditions d'accès aux enseignements du conservatoire à rayonnement communal de Ferney-Voltaire**

## **Entre :**

La Commune de THOIRY, représentée par sa Maire, Madame Muriel BENIER, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

## **Et :**

La Ville de FERNEY-VOLTAIRE, représentée par son Maire, Monsieur Daniel RAPHOZ, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

d'autre part.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La Ville de Ferney-Voltaire a entériné, le 5 septembre 2017, l'accord intervenu entre les communes de Prévessin-Moëns, Ornex et Thoiry d'une part, et de Ferney-Voltaire d'autre part, relatif au financement du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à rayonnement communal, ainsi qu'une participation à la gouvernance de l'établissement pour l'année 2017/2018.

La commune de Thoiry, qui dispose sur son territoire d'une école de musique municipale et d'associations subventionnées proposant d'autres pratiques artistiques, avait exprimé le souhait de limiter le partenariat aux élèves mineurs jouant d'un instrument dont l'apprentissage n'est pas prévu dans le cursus de son école de musique, à l'exception des cursus piano et guitare.

### **Article 1: Objet**

Depuis la rentrée scolaire 2018, la Ville de Ferney-Voltaire s'est engagée à appliquer aux habitants de Thoiry les mêmes tarifs que pour les habitants de Ferney-Voltaire, pour les cours d'instruments de musique dispensés au conservatoire à rayonnement municipal de Ferney-Voltaire, qui ne sont pas enseignés au conservatoire de Thoiry, à savoir tous les instruments, exceptés piano et guitare.

En contrepartie, la commune de Thoiry s'engage à verser à la Ville de Ferney-Voltaire une participation financière représentant l'écart entre le tarif extérieur et le tarif ferneysien.

Depuis la rentrée 2021, la Ville de Ferney-Voltaire applique à ses résidents une tarification basée sur les quotients familiaux des élèves. Dans la continuité du partenariat qui unit nos deux communes, cette grille tarifaire est appliquée aux élèves résidant à Thoiry et entrant dans le cadre de la présente convention.

Depuis la rentrée scolaire de 2024, la Ville de Ferney-Voltaire a rendu caduque l'usage de la Carte Ferney Passion et conserve néanmoins un accès aux tarifs appliqués aux Ferneysiens pour les habitants de Thoiry, comme la carte Ferney Passion en portait jusqu'alors l'usage.

Le montant de la participation de la commune de Thoiry reste donc lié au quotient familial de chaque élève.

**Il est précisé que ce montant est estimé à 3045€ pour l'année scolaire 2025/26. Le montant définitif sera arrêté dans le courant d'année en fonction du recensement des inscriptions.**

Le versement de la participation financière de la commune de Thoiry se fera sur présentation, par la Ville de Ferney-Voltaire, des justificatifs suivants :

- Tarifs de l'année scolaire
- Liste des élèves provenant de Thoiry

### **Article 2 : Participation à la gouvernance du Conservatoire :**

La commune de Thoiry pourra désigner un représentant titulaire et suppléant appelé à participer aux réunions du conseil d'établissement. Celui-ci recevra au même titre que les autres membres du conseil d'établissement, une invitation à participer à ses réunions, avec l'ordre du jour.

La Ville de Ferney-Voltaire s'engage à porter mention, dans les fiches d'inscription au conservatoire, de l'autorisation à communiquer les coordonnées des élèves à la mairie de leur commune de résidence.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et s'appliquera pour l'année scolaire 2025/2026. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse au moyen d'un avenant signé des parties aux présentes. Compte tenu du calendrier de préparation de chaque nouvelle année scolaire et du démarrage des inscriptions et préinscriptions dès le mois de mai 2026, la signature de l'éventuel avenant de prorogation interviendra avant la fin du mois d'avril 2026.

Les parties s'engagent à se rapprocher au cours du premier trimestre 2026 pour décider des suites à donner aux présentes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en double exemplaire, le

Pour la commune de THOIRY,

Le Maire, Muriel BENIER

Pour la commune de FERNEY-VOLTAIRE,

Le Maire, Daniel RAPHOZ